

Commune de

BÉGUIOS



CARTE COMMUNALE

A- RAPPORT DE PRESENTATION

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date
du..... approuvant la Carte Communale.



Agence Publique de Gestion Locale - Service d'Urbanisme Intercommunal
Maison des Communes - rue Auguste Renoir - CS 40609 - 64006 PAU CEDEX
Tél 05.59.90.18.28 - Télécopie 05.59.84.59.47 - Courriel : service.urbanisme@apgl64.fr

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE	4
1. CONTENU DE LA CARTE COMMUNALE.....	4
2. L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	5
CONTEXTE TERRITORIAL	6
1. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE.....	6
2. LA COOPERATION INTERCOMMUNALE.....	7
LE RESUME NON TECHNIQUE	9
1. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	9
2. DIAGNOSTIC COMMUNAL.....	10
3. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS.....	11
4. ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES DE PRISE EN COMPTE.....	13
ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PERSPECTIVES DE SON EVOLUTION	14
1. LE MILIEU PHYSIQUE.....	14
1.2 <i>Analyse paysagere et topographie</i>	14
1.2 <i>Hydrographie et gestion de la ressource en eau</i>	17
2. LE PATRIMOINE NATUREL.....	21
2.1 <i>Les éléments de connaissance ou de protection du patrimoine floristique et faunistique</i>	21
2.2 <i>La trame verte et bleue et les continuités écologiques</i>	27
2.3 <i>Les milieux et habitats communaux</i>	35
3. LES RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES.....	40
3.1 <i>Les risques naturels</i>	40
3.2 <i>Les risques liés aux installations classées</i>	44
3.3 <i>La pollution des sol</i>	45
4. URBANISATION, PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN.....	46
4.1 <i>Protection du patrimoine bâti ou paysager</i>	46
4.2 <i>La structure urbaine</i>	47
5. LA SYNTHÈSE ET LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....	49
4.1 <i>Synthèse de l'état initial de l'environnement</i>	49
4.2 <i>Les enjeux environnementaux</i>	50
DIAGNOSTIC COMMUNAL	51
1. DONNEES DEMOGRAPHIQUES.....	51
1.1 <i>Evolution de la population</i>	51
1.2 <i>Structure par age</i>	53
1.3 <i>Profil des menages</i>	54
2. HABITAT.....	55
2.1 <i>Evolution du parc et dynamique de construction</i>	55
2.2 <i>La structure du parc</i>	56
2.3 <i>Statut d'occupation et mixité sociale</i>	59
2.4 <i>Accueil des Gens du Voyage</i>	59
3. PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES ET BESOINS EN MATIERE D'HABITAT.....	60
3.1 <i>Scenario d'évolution « au fil de l'eau »</i>	60
3.2 <i>Tendance d'évolution du parc et besoins</i>	60
4. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE DEPUIS LES DIX DERNIERES ANNEES.....	62
5. DONNEES ECONOMIQUES.....	64
5.1 <i>Population active et emploi</i>	64

5.2 <i>Repartition de l'activite</i>	65
5.3 <i>Agriculture</i>	66
6. EQUIPEMENTS ET RESEAUX.....	70
6.1 <i>Les services et equipements publics</i>	70
6.2 <i>Les reseaux</i>	70
EXPLICATION DES CHOIX RETENUS	75
1. ORIENTATIONS DE DEVELOPPEMENT	75
2. LES SECTEURS OU LES CONSTRUCTIONS SONT AUTORISEES.....	80
3. BILAN DES SURFACES CONSTRUCTIBLES ET PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT.....	85
ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES DE PRISE EN COMPTE	86
1. LE PROJET DE LA CARTE COMMUNALE VIS-A-VIS DE LA ZONE NATURA 2000.....	86
1.1 <i>Les incidences directes de la carte communale sur le site Natura 2000</i>	87
1.2 <i>Les Incidences indirectes de la carte communale sur le site Natura 2000</i>	88
2. LES AUTRES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	90
2.1 <i>La ressource en eau</i>	90
2.2 <i>La biodiversité et les continuités écologiques</i>	90
2.3 <i>L'agriculture</i>	91
2.4 <i>Les risques naturels</i>	92
2.5 <i>Paysage, cadre de vie et patrimoine bâti</i>	92
3. LES MESURES DE PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT	94
SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET MANIERE DONT L'EVALUATION A ETE EFFECTUEE	95
4. EVOLUTION DU PROJET	95
5. DEROULEMENT DE L'ETUDE	97
6. LES CRITERES DE SUIVI	98

PREAMBULE

La carte communale¹ constitue l'expression d'un projet de développement du territoire communal matérialisé par un rapport de présentation et un ou plusieurs document(s) graphique(s).

1. CONTENU DE LA CARTE COMMUNALE

LE RAPPORT DE PRÉSENTATION

Ce document a pour but de présenter la commune, les enjeux de son territoire et les choix politiques conduisant au zonage. Il doit comprendre :

- L'analyse de l'état initial de l'environnement et l'exposé des prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique.
- L'explication des choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.110 et L. 121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées. En cas de révision, le rapport permet de justifier, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations.
- L'évaluation des incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et l'exposé de la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

LE OU LES DOCUMENT(S) GRAPHIQUE(S)

Ils délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions ou installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, à l'exploitation agricole ou pastorale ou forestière, et à la mise en valeur des ressources naturelles. Seuls le ou les document(s) graphique(s) sont opposable(s) aux tiers.

APPROBATION

Les cartes communales sont approuvées, après enquête publique, par le par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et le préfet : elles sont approuvées par délibération conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et transmise, pour approbation, au préfet, qui dispose d'un délai de deux mois pour les approuver.

A l'expiration de ce délai, le préfet est réputé les avoir approuvées. Les cartes communales approuvées sont tenues à la disposition du public.

Le 10 septembre 2015, le Conseil municipal a décidé l'élaboration d'une Carte Communale sur son territoire (délibération en annexe). La mise en place de la Carte Communale doit permettre d'aménager, de protéger et de mettre en valeur le territoire communal.

¹ Articles L 121-1 et suivants, L 124-1 et suivants, R 124-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

2. L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La Directive européenne n°2001/42 du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a été transposée dans le droit français par l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004. Deux Décrets de mai 2005 ont complété les dispositions applicables pour les plans et programmes d'une part, et pour les documents d'urbanisme d'autre part.

Le Décret n°2005-608 du 27 mai 2005, relatif aux documents d'urbanisme, a été modifié par le Décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des incidences des documents d'urbanisme ; ce dernier en précise les conditions de réalisation par le maître d'ouvrage et de validation par le Préfet de département.

D'une manière générale, l'évaluation environnementale a plusieurs finalités :

- s'appuyer sur une connaissance approfondie et formalisée des territoires par une analyse de l'état initial de l'environnement et de son évolution,
- s'assurer de la pertinence des choix effectués en mesurant les impacts et en vérifiant régulièrement la cohérence,
- informer les citoyens sur les enjeux et les résultats des politiques mises en œuvre.

Le territoire communal de Béguios est concerné par une zone Natura 2000 : Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR7200789 « La Bidouze ».

Aussi, conformément au I. de l'article R.121-14 du Code de l'urbanisme, l'élaboration de la carte communale de Béguios est soumise à évaluation environnementale. L'évaluation environnementale est intégrée dans le rapport de présentation, à chaque phase de présentation, de justification du projet ou d'analyse des incidences.

L'article R.124-2-1 du Code de l'urbanisme détaille le contenu du rapport de présentation de la carte communale qui est soumise à évaluation environnementale.

- Une analyse de l'état initial de l'environnement et perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre de la carte,
- Une analyse des prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ainsi qu'une description de l'articulation de la carte communale avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes soumis à évaluation environnementale, avec lesquels il doit être compatible ou prendre en considération,
- Une analyse des incidences notables probables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement et en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000,
- La justification des choix retenus par rapport aux objectifs de protection de l'environnement,
- Une présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement,
- La définition des indicateurs retenus pour l'analyse et le suivi des résultats de l'application de la carte sur l'environnement,
- Un résumé non technique de l'étude et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance de la carte communale, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

L'évaluation environnementale ne constitue pas un document à part. Elle est réalisée en parallèle de l'avancement du projet communal et est intégrée dans le rapport de présentation.

CONTEXTE TERRITORIAL

1. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE



La commune de BEGUIOS, est située à 7 kilomètres au Nord-Ouest de SAINT PALAIS. La principale voie de communication est la D123, de trafic faible.

Avec 1126 hectares, elle s'inscrit sur les coteaux du Pays Basque bordant la Bidouze. Au coeur du Pays de Mixe, elle se situe à cinquante kilomètres de Bayonne. Sa densité de population est de 21 habitants/km² (INSEE, 2013), bien inférieure à celle du Département (87 hab / km²).

La commune est située en retrait des grandes infrastructures, non loin cependant de l'axe de circulation Bidache/Saint Palais (D11) et dans un bassin touristique départemental.

Données de cadrage

Population	242 habitants (2013)
Surface de la commune	1126 hectares
Altitude	Min. 40 m – Max. 295 m
Liste des communes limitrophes	<ul style="list-style-type: none">• Masparraute au nord ;• Labets-Biscay au nord-est ;• Luxe-Sumberraute à l'est ;• Amorots-Succos à l'ouest ;• Beyrie-sur-Joyeuse au sud.

2. LA COOPERATION INTERCOMMUNALE

Béguios adhère à plusieurs structures intercommunales de nature juridique et de compétences diverses :

Dept	N° SIREN	Raison sociale	Nature juridique
64	246401616	CC d'Amikuze	CC
64	256400235	SYNDICAT AEP DU PAYS DE MIXE	SIVU
64	256402041	SYNDICAT D'ENERGIE DES PYRENEES-ATLANTIQUES	SIVU
64	256403247	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE SOUTIEN A LA CULTURE BASQUE	SIVU
64	256404237	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE FONCTIONNEMENT DES ECOLES D'AMIKUZE	SIVU
64	256404302	SYNDICAT REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE D'AMOROTS-SUCCOS, ARRAUTE-CHARRITTE, BEGUIOS, MASPARRAUTE ET OREGUE	SIVU
64	256404393	AGENCE PUBLIQUE DE GESTION LOCALE	SM fermé

Source : [banatic](#), base nationale sur l'intercommunalité.

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'AMIKUZE

Béguios appartient à la Communauté de Communes d'Amikuze qui comprend 27 communes représentant une population de 9613 habitants (Source INSEE, 2012) :

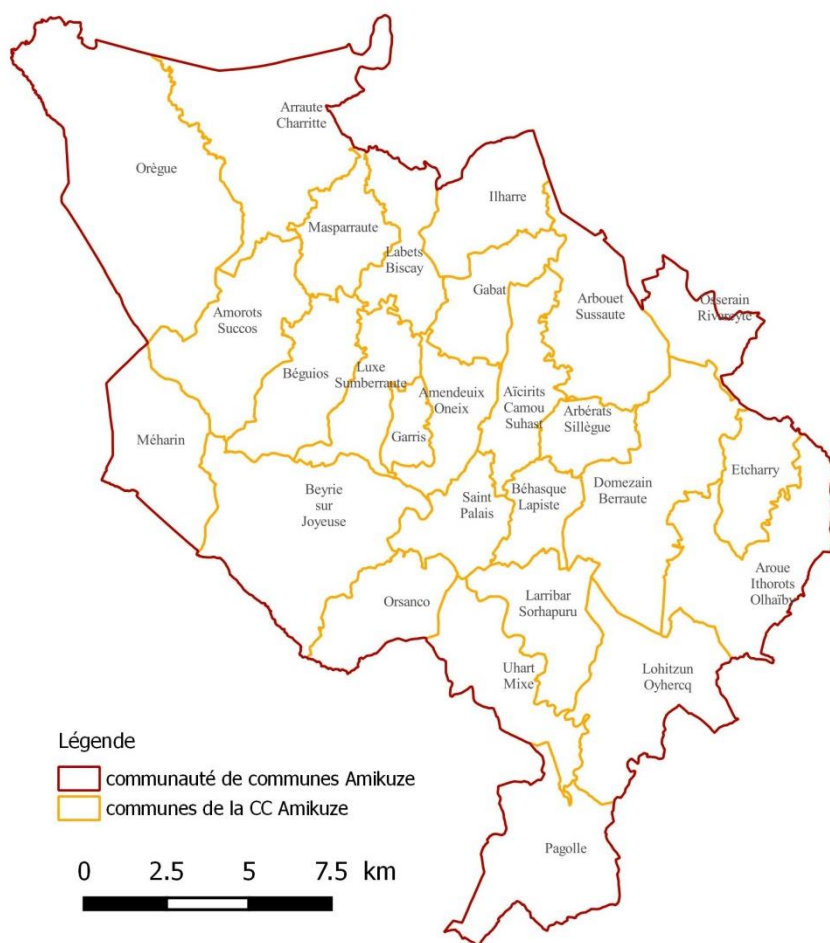
Aïcirits-Camou-Suhast Amendeux-Oneix Amorots-Succos Arbérats-Sillègue Arbouet-Sussaute Aroue-lthorots-Olhaïby Arraute-Charritte Béguios Béhasque-Lapiste Beyrie-sur-Joyeuse Domezain-Berraute Etcharry Gabat Garris Ilharre Labets-Biscay Larribar-Sorhapuru Lohitzun-Oyhercq Luxe-Sumberraute Masparraute Méharin Orège Orsanco Osserain-Rivareyte Pagolle Saint-Palais Uhart-Mixe

Etablissement public de coopération intercommunale créé depuis 1995, la communauté a pour compétences obligatoires le développement économique et l'aménagement de l'espace, pour compétences optionnelles l'environnement, la politique du logement et du cadre de vie, ainsi que l'action sociale et l'animation culturelle et sportive en compétences facultatives.

On notera particulièrement les compétences suivantes :

- Création, aménagement et gestion de zones industrielles et artisanales
- Acquisition, construction, aménagement, location et gestion de bâtiments (ateliers, relais, hôtels d'entreprises...)
- Constitution de réserves foncières à caractère économique
- Mobilier, signalétique, et topoguides des itinéraires de randonnées
- Programme Local de l'Habitat
- Schéma de Cohérence Territoriale
- Création et aménagement de Zones d'Activités Concertées
- La collecte, le traitement des ordures ménagères et l'installation de déchetteries
- La gestion du service public d'assainissement non collectif (contrôle des installations)

- L'observatoire de l'offre locative et la mise en œuvre d'outils de programmation et d'études dans le domaine de l'habitat (OPAH)
- Maison des Services Publics
- La construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire : piscine, divers terrains de sports, médiathèque, école de musique, salle de spectacle communautaire
- Diverses actions concernant la petite enfance crèche halte-garderie, relais d'assistantes maternelles, centre de loisirs sans hébergement...), les personnes âgées, l'action culturelle.



Une communauté d'agglomération dénommée « Communauté d'Agglomération du Pays Basque » issue de la fusion de la communauté d'agglomération Côte Basque Adour, de la communauté d'agglomération Sud Pays Basque, de la communauté de communes d'Amikuze, de la communauté de communes d'Iholdi-Ostibarre, de la communauté de communes de Garazi-Baigorri, de la communauté de communes de Soule-Xiberoa, de la communauté de communes du pays d'Hasparren, de la communauté de communes du pays de Bidache, de la communauté de communes Errobi et de la communauté de communes de Nive-Adour a été créée à la date du 1er janvier 2017.

Depuis le 1er janvier 2017, la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » est exercée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

LE RESUME NON TECHNIQUE

1. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Thèmes abordés	Sous-thèmes	Etat des lieux de l'environnement sur la commune de Béguios
Milieu physique	Paysage et topographie	Deux entités : une zone de collines au relief tranché au sud et une zone de vallons aux pentes douces au nord sur laquelle se sont développés l'activité agricole et l'habitat. L'altitude varie de 45 m en bordure du Minurièta à 190 m au sud-ouest.
	Hydrographie et gestion de la ressource en eau	La quasi-totalité de la commune est sur le bassin versant de la Bidouze. Le territoire est irrigué par de nombreux cours d'eau affluents de la Bidouze, dont le principal est le Minhurièta. Le sud de la commune est aussi irrigué par la Pataréna. L'état écologique de ces cours d'eau est moyen, l'état chimique du Minhurièta est jugé bon par le SDAGE tandis que celui du Pataréna n'est pas classé. Le SDAGE vise un bon état chimique pour 2015 et un bon état écologique pour 2021 pour ces deux cours d'eau.
Patrimoine naturel	Eléments de connaissance et protection	Deux ZNIEFF de type 1 sont présentes au sud de la commune : les landes de KURKU et les landes de ZALDUMBIDIA. Ce sont des territoires collinéens dont la végétation est représentée par des landes et des boisements. La commune comporte une partie du site Natura 2000 de la Bidouze. Cette ZPC couvre l'ensemble du réseau hydrographique de la Bidouze. Le DOCOB est porté par l'Etat, il est en cours de réalisation par un bureau d'étude.
	Trame verte et bleue	D'après le SRCE, Béguios n'est pas traversé par des cours d'eau au titre de la trame bleue, ce pendant les cours d'eau les plus importants du territoire font partie du corridor "Milieux humides". De plus, la partie la plus au nord de la commune se distingue quant à elle, comme faisant partie d'un réservoir de biodiversité "pelouses et prairies de piémont et d'altitude". Enfin, la partie sud du territoire est un corridor "Systèmes bocagers" mais aussi "Boisements de feuillus et forêts mixtes". A l'échelle communal, les réservoirs sont les landes et boisements des ZNIEFF au sud et les corridors sont constitués par les cours d'eau et leurs ripisylves, les petits boisements et le bocage.
	Milieux et habitats communaux	La végétation, au sens de la BD Topo de l'IGN, représente 1/3 du territoire. Il s'agit pour moitié de forêts fermées de feuillus, pour 1/4 de landes ligneuses, mais aussi de haies et autres boisements. Le reste de la commune étant constitué de milieux agricoles ouverts (prairies, cultures, etc.), de cours d'eau, mais aussi de zones urbanisées (bourg, villages, hameaux, etc.).
Risque, pollutions et nuisances	Risques naturels	Le territoire communal est classé en zone de sismicité moyenne (4). Le DDRM de 2012 identifie la commune comme soumise au risque feu de forêt. Le DDRM n'identifie pas la commune comme étant soumise au risque inondation, mais une crue a cependant eu lieu le 4 juillet 2014, touchant une partie importante du territoire à l'est du bourg.
	Pollution du sol	Aucun site BASOL n'est identifié sur la commune, mais un site BASIAS existe au nord du bourg.
Urbanisation, patrimoine bâti, architectural et urbain	Eléments de protection	L'enceinte protohistorique au lieu-dit Quercu (ou Kurku) est inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques. L'église paroissiale Saint-Pierre relève du patrimoine historique et est inscrite dans la base Mérimée. La commune dispose également d'un petit patrimoine vernaculaire (oratoire, croix, etc.).
	Structure urbaine	Le bourg, caractérisé par de récentes constructions, regroupe les principaux équipements, des batiments d'élevage et quelques maisons d'habitations. La typologie du bâti communal est marquée par les fermes sur le modèle ancien (grande taille) aujourd'hui relayé par un habitat de maisons individuelles plus petites, qui sortent parfois du registre typologique de la maison néo basque traditionnelle. Avec un rythme très faible (1 à 2 permis par an pour maison individuelle), le paysage communal reste cependant peu marqué par le développement de la construction au titre de l'habitat.

2. DIAGNOSTIC COMMUNAL

Thèmes abordés	Sous-thèmes	Etat des lieux socio-démographique et économique la commune de Béguios
Démographie	Evolution de la population	En 2013, l'INSEE estime la population communale à 242 habitants. On observe une forte perte de population de 2007 à 2012 (-1,7%) contrairement aux communes voisines. L'absence de document d'urbanisme n'a pas favorisé la construction.
	Structure par âge	La population communale tend au vieillissement : près d'un quart de la population a plus de 65 ans et la part des jeunes (0 à 19 ans) est inférieure à la moyenne intercommunale et départementale. Sur la période 2007-2012, la part des plus de 60 ans est en augmentation.
	Profil des ménages	Depuis les années 70 on observe un désertement des ménage (comme la tendance nationale), avec de plus en plus de ménages formés par une personne seule ou un couple sans enfant. En 2012 le taux de cohabitation est de 2,38 personnes/foyer et 34,6% des ménages ne sont formés que d'une seule personne.
Habitat	Evolution du parc et dynamique de construction	La commune a vu son parc immobilier croître de 10 logements entre 2007 et 2012. En 2012, la commune compte 129 logements (augmentation de 48% depuis 1968). Le rythme de constructions de logements neufs sur la commune est estimé à environ 1,4 logements, alors même que 19 CU ont été refusé en 2014 et 2015. 14 logements individuels ont été autorisés de 2005 à 2014.
	Structure du parc	Les résidences principales représentent 82,2% du parc total de logements en 2012 (84,35% de maisons individuelles et 15,5% d'appartements). Le taux de logements vacants est important (13,2% en 2012), cependant ce chiffre est à relativiser (14 logements en 2015), car de nombreux logements ont pu être réhabilités depuis. Le parc est globalement ancien (44,4% des logements datent d'avant 1946). Les logements de 2-3 pièces sont en diminution. Le développement de l'urbanisation est principalement réalisé sous la forme de maisons individuelles.
	Statut d'occupation et mixité sociale	Concernant les résidences secondaires, 76,5 % des ménages sont propriétaires. Les logements locatifs représentent 18,6% du parc, 4,9% des logements sont occupés à titre gratuit mais aucun logement est en locatif social. 2 logements communaux existent au-dessus de la mairie. L'ancien presbytère et la maison des sœurs font l'objet d'une réhabilitation pour un projet de 8 logements (travaux prévus en 2016).
Prévisions démographiques et besoins en matière d'habitat	Scénario d'évolution "au fil de l'eau"	Si la tendance démographique observée depuis les années 2000 sur le territoire communal se poursuit pour les 10 prochaines années (variation annuelle moyenne de -1,64% entre 1999 et 2012), la commune de Béguios tomberait à 200 habitants à l'horizon 2026, soit une perte de 52 habitants par rapport à 2012.
	Tendance d'évolution du parc et besoins	Sur un scénario au fil de l'eau, la commune continuerait à perdre de la population et n'aurait donc pas de besoins en nouveaux logements pour l'accueil de population. Entre 1999 et 2012, le point mort est estimé à 39 logements (3 logements/an). En prolongeant ces tendances, ce n'est qu'en construisant au-delà de ce seuil de 3 logements par an que la commune Béguios verra sa population progresser.
Analyse de la consommation d'espace depuis les 10 dernières années		
Données économiques	Population active et emploi	Depuis 2005, la consommation d'espace générée par la croissance urbaine liée aux logements sur Béguios s'élève à une surface de 2,9 ha pour un total de 16 logements. La consommation fondrière moyenne est de 1812 m ² par logement entre 2005 et début 2015. La densité est donc en moyenne de 5,5 logements/ha.
	Répartition de l'activité	La commune connaît une diminution de sa population active (134 à 128 actifs entre 2007 et 2012). Le taux de chômage sur la commune est en augmentation mais reste inférieur à la moyenne intercommunale. Le pourcentage d'actifs ayant un emploi et travaillant à Béguios diminue (32,5%), car le nombre d'emplois liés à l'activité agricole diminue. L'emploi se concentre autour de Saint-Palais. Les déplacements domicile-travail se font essentiellement en voiture particulière (taux d'équipement des ménages important (99%), dont 57,8% disposent de 2 voitures ou plus).
	Exploitation et surfaces agricoles	38 établissements actifs sont recensés en 2013, répartis dans divers domaines d'activité et plutôt de très petite taille (28 des 38 établissements n'emploient pas de salariés). La commune recense 64 emplois en 2012, contre 63 en 2007. L'agriculture est la principale activité mais c'est le secteur de la construction qui regroupe le plus d'emplois (plusieurs artisans du bâtiment). Le seul commerce présent est un café/bar (Etchegaray). Des commerces itinérants desservent la commune (boulangier, épicerie), mais elle reste fortement dépendante des pôles urbains locaux.
Services et équipements publics	Agriculture	Le nombre d'exploitations a chuté sur la commune (36 exploitations en 1988, 25 exploitations en 2010 et 23 en 2016), mais reste conséquent. La SAU est par contre en augmentation. Les UTA sont en baisse depuis 2000 mais restent supérieures au nombre de chefs d'exploitation et co-exploitants (32 en 2010). Il y a peu de pluriactifs (18,8% en 2010). Les surfaces dévolues à l'agriculture représentent plus de 83 % du territoire. La préservation du territoire agricole est essentielle afin d'assurer le développement de cette activité qui est aussi garante du maintien des paysages et de leur diversité.
	Orientation des exploitations	Selon les résultats du RGA 2010, les exploitations apparaissent principalement tournées vers l'élevage. 14 des 25 chefs d'exploitation ont plus de 50 ans et 7 exploitations sont sans successeur connu, la pérennité d'au moins 1/3 des exploitations de la commune est donc incertaine. 19 élevages sont recensés en 2016 sur la commune : 5 classés ICPE (périmètre de 100 m) et les autres relèvent du RSD (périmètre de 50 m).
Equipements et réseaux	Territoirs de production	Le territoire communal est classé en intégralité dans l'aire géographique de l'AOC de l'Ossau-Iraty (AOP au niveau européen). Et recense plusieurs IGP démontrant la valeur agronomique du terroir.
	Enseignement et transport	En termes d'enseignement la commune fait partie du RPI AMOBA. L'école maternelle et élémentaire est située sur la commune d'Artaute-Charritte (121 enfants). La commune n'est pas desservie par le réseau interurbain de bus du Conseil Départemental. La desserte pour le transport scolaire se fait par le biais de 3 arrêts pour relier la commune aux collèges et lycées de Saint-Palais. "Roulez en Amikuzé", association intercommunale, offre un service de transport public à la demande des personnes âgées isolées, leur permettant un accès aux commerces et services.
	Assainissement	La commune ne dispose pas de réseau d'assainissement collectif. Concernant l'assainissement individuel, la commune a transféré sa compétence SPANC à la Communauté de Communes d'Amikuzé.
	Eau potable	Le SIAEP du Pays de Mixe assure la mission de service public de distribution d'eau. L'approvisionnement est assuré par le Syndicat de Production d'eau d'Auterive à partir de 2 forages dans la nappe alluviale du gawe d'Oloron à Auterive. Un Château d'eau est présent sur Béguios. Le contrôle de la gestion et de la qualité physico-chimique des eaux est effectué par l'ARS. La partie sud-ouest est desservie par le SIAEP de l'Arbèreou dont le schéma directeur d'eau potable est en cours d'élaboration.
	Défense incendie	La gestion et l'entretien des infrastructures communales de distribution d'eau servant aux opérations de lutte contre les incendies sont à la charge de la commune. Il existe 7 poteaux incendie branchés sur le réseau d'eau potable. Une convention a été passée avec la SAUR au 1er janvier 2016 pour une durée de 5 ans pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendie.
Electricité	Le réseau électrique qui dessert l'ensemble des habitations du territoire est géré par le SDEPA. Les communes, propriétaires du réseau de distribution électrique moyenne et basse tension, ont délégué l'entretien et le renouvellement à ERDF, via le SDEPA, qui est propriétaire des 20 000 km de réseau électrique du département et maître d'ouvrage des travaux liés au service public de distribution électrique.	
Déchets	La collecte sélective des déchets ménagers de la CC d'Amikuzé a lieu 1 fois/semaine à des points de regroupement disposant chacun d'un conteneur de tri sélectif. Le traitement et la valorisation des déchets, compétence du Syndicat Bil Ta Garbi, sont effectués sur le pôle de valorisation des déchets ménagers Mendikac à Charritte de Bas. Les emballages, journaux et magazines recyclables sont envoyés sur le site Canopia à Bayonne. Les autres déchets et encombrants sont déposés à la déchetterie de St Palais. Une collecte des encombrants en porte à porte est proposée 1 fois/an.	
Réseau viarie	La commune est traversée par plusieurs routes départementales. La RD11 supporte un trafic important : 5539 véhicules/j en 2014 dont 791% de poids lourds. Le réseau secondaire a pour fonction d'assurer la desserte inter-quartiers et la commune compte également un nombre important de chemins ruraux. Les terrains potentiellement constructibles du hameau Xamarrenea sont longés par la RD123, le Conseil Départemental devra être sollicité pour tout nouvel accès créé sur ces axes.	

3. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

La Carte Communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception :

- De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ;
- Des constructions et installations nécessaires :
 - ✓ A des équipements collectifs ou à des services publics;
 - ✓ A l'exploitation agricole ou forestière ;
 - ✓ A la mise en valeur des ressources naturelles.

La commune de Béguios souhaite retrouver une croissance démographique et accueillir de nouveaux habitants pour maintenir la vie du village. Les élus souhaitent pour cela prioriser le développement sur le bourg, cœur de vie du village :

- par les possibilités de construction en extension ou en épaissement du bourg,
- par la réhabilitation de bâti existant et la réalisation d'un lotissement communal.

Pour pouvoir accueillir la nouvelle population prévue, la commune prévoit ainsi que plus de 60% de son développement se réalise sur le bourg. Néanmoins, compte tenu de la taille du territoire communal, des enjeux agricoles sur le bourg et des hameaux existants, la commune souhaite permettre quelques développements dans trois quartiers.

98% du territoire communal est classé en secteur non constructible. Ce secteur correspond aux espaces qui ont une vocation agricole ou naturelle. Sont notamment classés dans ce secteur l'ensemble des zones environnementales telles que les zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique et les ensembles naturels présentant un intérêt dans la trame verte et bleue.

LEGENDE

- Secteur constructible
- Bâtiment d'élevage
- Périmètre de réciprocité lié à un bâtiment d'élevage
- Limite de zone identifiée inondée lors de la crue du 4 juillet 2014
- Zonde Spéciale de Conservation de la Bidouze (Natura 2000)
- ZNIEFF de type 1
- AC1_Servitude_Monument historique
- Courbes de niveau (10 m)



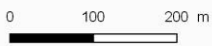
Préserver les ripisylves le long des cours d'eau classés en Natura 2000

Permettre le développement de trois quartiers en tenant compte des enjeux agricoles

Eviter l'urbanisation dans la zone potentiellement inondable

Conforter le bourg en tenant compte des enjeux agricoles

Préserver la vocation agricole et naturelle des espaces collinéens au sud du territoire



Sources : BD ORTHO® ©IGN 2012 (Convention N°0737/GIP ATGeRI) - Données DREAL-Données DDTM-Données CC Amikuze - Données APGL
Réalisation : APGL - Service Urbanisme Intercommunal

4. ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES DE PRISE EN COMPTE

Thématiques	Incidences potentielles de la carte communale				Mesures de prise en compte	
	Positive		Négative		Mesures d'évitement	Mesures de réduction
	Directe	Indirecte	Directe	Indirecte		
Paysage		Conservation des grandes unités paysagères communales par la préservation des zones naturelles et la densification du bourg	Modification du paysage urbain suite aux nouvelles constructions			Ouverture des terrains en dents creuses ou dans des parties déjà urbanisées
Réseau hydrographique et ressource en eau	Prévision d'une marge de recul de 6 mètres de part et d'autre des cours d'eau sur la majeure partie de ceux-ci.	Possibilité pour les eaux de pluie de s'infiltrer et de s'épurer avant d'arriver au cours d'eau grâce à la préservation des boisements alentours	Intensification des rejets dus à l'assainissement autonome qui pourraient provoquer une pollution et une dégradation de l'état des cours d'eau	Pollution et modification du débit des cours d'eau par le ruissellement créé par les nouvelles surfaces imperméables	Réalisation d'études de sols sur les terrains ouverts qui montrent que le sol est assez perméable pour y installer de l'assainissement individuel selon la réglementation en vigueur	Création d'une zone tampon de 6 mètres entre les cours d'eau et les terrains constructibles dans les nouveaux secteurs ouverts à l'urbanisation
Natura 2000	Préservation du site Natura 2000 de la Bidouze par un zonage non constructible (sauf dans le bourg)		Impact sur le site Natura 2000 de la Bidouze par l'extension de l'urbanisation			Evitement du site Natura 2000 dans le bourg quand cela est possible et respect d'un recul de 6 mètres aux abords des cours d'eau
Trame verte et bleue	Conservation des corridors de la TVB par le classement en zone non constructibles		Impact de l'urbanisation nouvelle sur le réservoir de biodiversité qui traverse le bourg			Limitation de l'impact sur la TVB en privilégiant l'urbanisation en "dents creuses"
Milieux naturels	Préservation des ZNIEFF, des boisements, des zones humides potentielles, des landes et des milieux présentant un intérêt particulier pour la biodiversité par un zonage en secteur non constructible		Impact sur la biodiversité dû aux nouvelles constructions projetées sur des terres agricoles ou naturelles			Impact négligeable de la perte de biodiversité par rapport à la superficie globale de la commune et des nombreux autres habitats dont peuvent bénéficier les espèces.
Agriculture	Préservation des grands ensembles agricoles par un zonage en non constructible		Ouverture de 5,5 ha de terrains agricoles (cultures de maïs et autres céréales, prairies permanentes et temporaires)			Préservation d'un terrain au nord du bourg appartenant à un jeune agriculteur afin qu'il puisse pérenniser son activité
Risques naturels			Sensibilité de certains terrains de la commune au risque d'inondation par remontées de nappes			Respect des lois d'urbanisme en ouvrant que le nombre de terrain nécessaire au développement de la commune
						Sensibilité faible à très faible au risque d'inondation par remontées de nappe de la majeure partie du secteur constructible
Patrimoine bâti			Dégradation possible de l'architecture traditionnelle basque par les nouvelles constructions			Prise en compte du RNU pour les règles de constructions mais aucune règle pour l'architecture

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PERSPECTIVES DE SON EVOLUTION

1. LE MILIEU PHYSIQUE

1.2 ANALYSE PAYSAGERE ET TOPOGRAPHIE

L'UNITÉ PAYSAGÈRE MIXE ET BIDOUZE

L'atlas paysager réalisé par le département des Pyrénées Atlantiques identifie Béguios au sein de l'ensemble paysager de la Basse-Navarre, province basque agricole où le paysage est très marqué par l'économie pastorale.

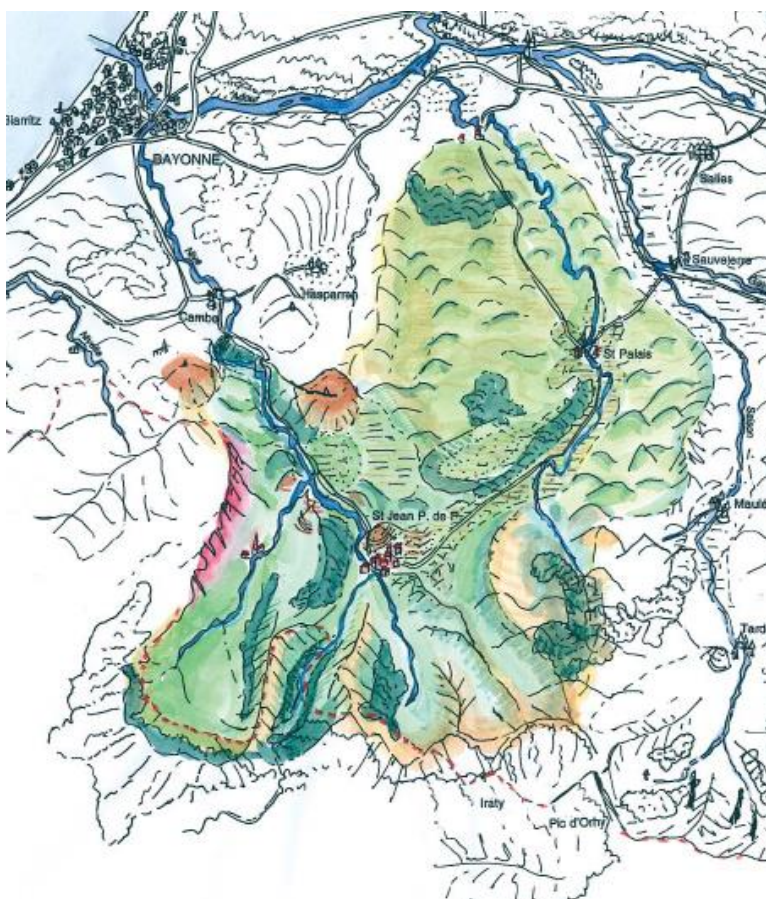
Le territoire communal se retrouve sous l'entité paysagère Mixe et Bidouze, sous unité **collines de Mixe**. C'est une zone de collines douces aux orientations complexes qui s'étend sur de vastes étendues. Partout, le chêne superpose ses rondeurs à celles du relief.

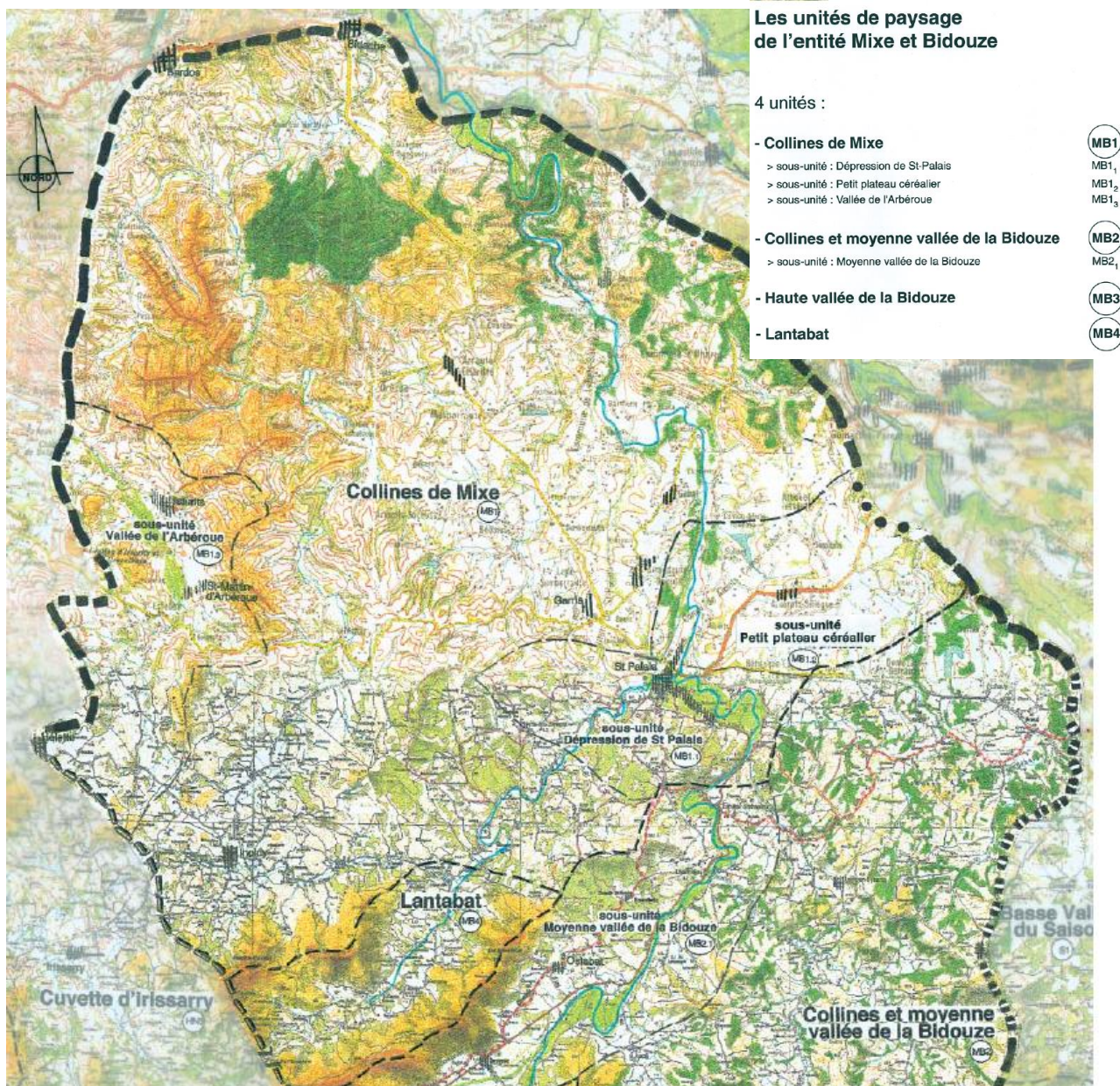
La Bidouze, encaissée et discrète dans cette unité n'a pas tracé de vallée significative et son cours se perd dans cette succession de collines.

D'Est en Ouest, la couverture végétale diffère sensiblement : à l'Est, le vert vif des prairies et des cultures dégage une impression d'humidité alors qu'à l'Ouest, les différentes tonalités de landes donnent une impression inverse de sécheresse.

Un paysage très humanisé où il y a pourtant des étendues très peu habitées qui contrastent avec l'habituelle dispersion des fermes en Basse Navarre.

Au loin, le panorama des Pyrénées se dessine, telle une barrière, souvent adoucie par la brume.





Source : Atlas des paysages en Pyrénées-Atlantiques, Morel Delaigue Paysagistes, 2003.

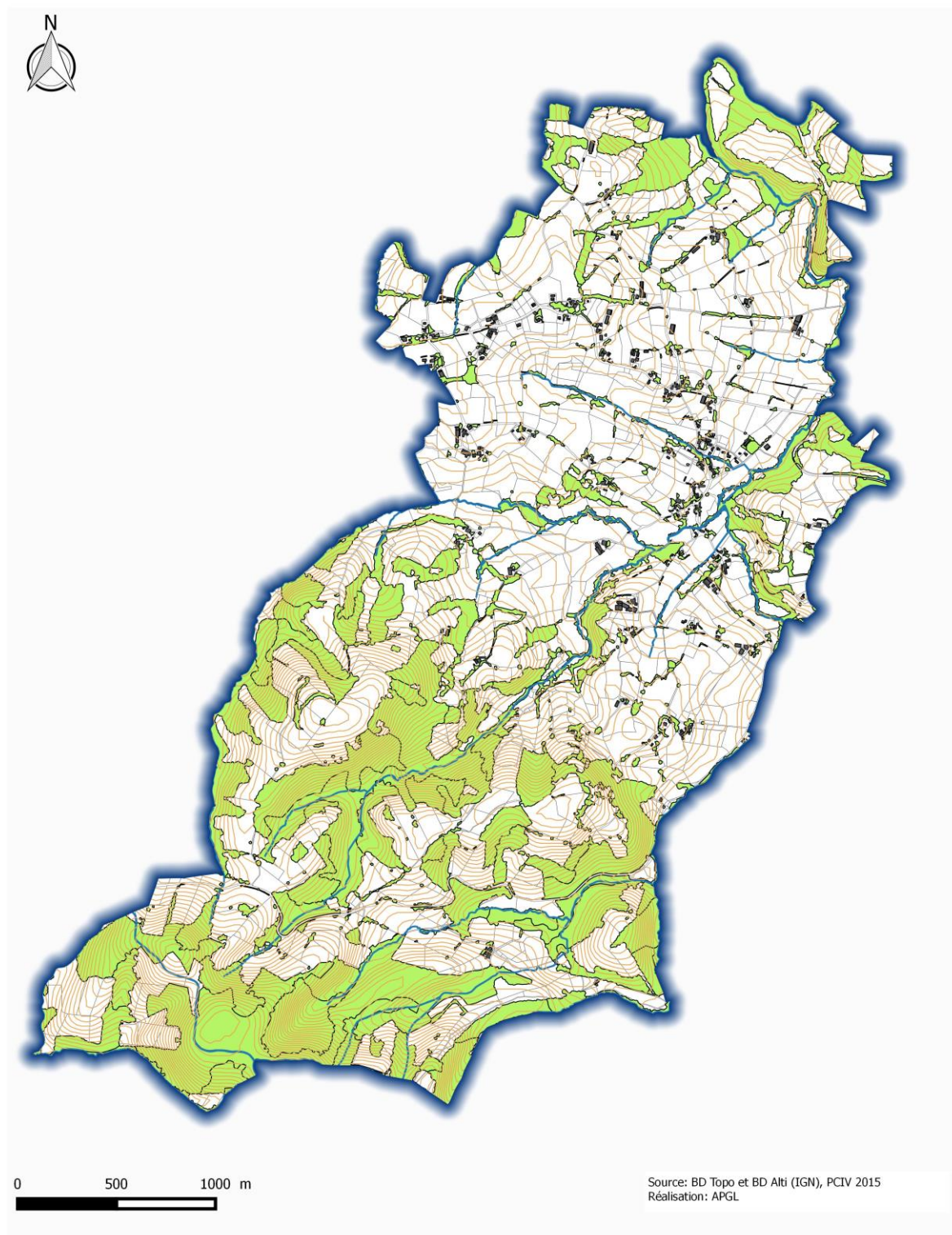


Vue sur le bourg de Béguios depuis la RD 213. Source : Internet.

Le relief moyen de la commune varie de 190 m NGF au Sud-Ouest de la commune à environ 45 m NGF en bordure du Minhurriéta au Nord-Est de la commune.

La commune montre deux entités topographiques tranchées, liées au travail d'érosion des cours d'eau :

- une zone de collines au relief accentué en partie sud du territoire,
- une zone de vallons aux pentes douces sur l'autre moitié du territoire, sur lesquels se sont développés activités agricoles et habitat.



LE RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE

Une zone hydrographique s'apparente à un bassin versant. Sur ce bassin versant les précipitations alimentent les cours d'eau, qui eux-mêmes alimentent tous un même confluent.

Le territoire communal est compris dans trois zones hydrographiques, mais la quasi-totalité est sur le bassin versant de la Bidouze :

- La Bidouze, du confluent du Sallarteko Erreka (inclus) au confluent du Lauhirasse (Q813),
- Le Lihoury du confluent de l'Arbéroue au confluent de la Bidouze (Q824),
- Le Lihoury de sa source au confluent du Chirrita (Q820).

Le territoire communal, très vallonné, est irrigué par de nombreux cours d'eau. Il s'agit de ruisseaux de fond de coteaux alimentés du ruissellement des pentes. Le territoire communal est traversé par des affluents de la Bidouze, le Minhurieta ainsi que des tributaires de celui-ci, le Jeloséko, le Laherminagako, l'Olhaberriko et le Katxantegui.

La commune est également traversée en limite sud par un affluent du Lihoury, la Pataréna.



Le Minhurieta



Le Katxantegui

❖ LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN ADOUR-GARONNE

La Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a mis en place une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau, de manière à satisfaire simultanément l'ensemble des usages de l'eau, à préserver et restaurer les écosystèmes aquatiques et à les protéger contre toute pollution.

Plusieurs outils de planification ont été créés dont le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Le SDAGE met en œuvre la politique européenne de l'eau instituée par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 pour atteindre le bon état des cours d'eau, lacs, nappes souterraines, estuaires et du littoral en 3 cycles de gestion de 6 ans : 2010-2015, 2016-2021, 2022-2027. Il constitue ainsi le cadre de référence de la gestion de l'eau. Grâce à cet outil, chaque grand bassin hydrographique peut désormais mieux organiser et mieux prévoir ses orientations fondamentales.

C'est actuellement le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021, approuvé le 1er décembre 2015 par le Préfet coordonnateur de bassin qui s'applique. Les orientations fondamentales et principales dispositions du SDAGE sont listées dans le tableau suivant.

LES ORIENTATIONS	LES DISPOSITIONS
CREER LES CONDITIONS DE GOUVERNANCE FAVORABLES A L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU SDAGE	Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs
	Mieux connaître pour mieux gérer
	Développer l'analyse économique dans le SDAGE
	Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire
REDUIRE LES POLLUTIONS	Agir sur les rejets en macro polluants et micropolluants
	Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée
	Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau
	Sur le littoral, préserver et reconquérir la qualité des eaux des estuaires et des lacs naturels
AMELIORER LA GESTION QUANTITATIVE	Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer
	Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique
	Gérer la crise
PRESERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITES DES MILIEUX AQUATIQUES	Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques
	Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral
	Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau
	Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation

Source : SDAGE Adour Garonne 2016-2021.

❖ LES MASSES D'EAU IDENTIFIÉES PAR LE SDAGE

En application de la Directive cadre sur l'eau 2000/60/DCE du 23 octobre 2000, les objectifs de qualité jusqu'alors utilisés par cours d'eau sont remplacés par des objectifs environnementaux qui sont retenus par masse d'eau. Des objectifs de qualité des eaux sont fixés par le SDAGE.

L'état des masses d'eau est défini par l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R.212-10, R.212-11 et R.212-18 du Code de l'environnement.

D'après le site de l'agence de l'eau Adour Garonne (<http://adour-garonne.eaufrance.fr>), la commune de Béguios est concernée par deux masses d'eau superficielle :

- « la Pataréna » (référence FRFRR266_3)

Cette masse d'eau présente un état écologique moyen (état chimique non classé). **Le SDAGE fixe un objectif de bon état chimique pour 2015 et de bon état écologique d'ici 2021 (dérogation pour raisons techniques : lutte contre les pollutions diffuses agricoles).**

- « Minhurièta Erreka » (référence FRFRR267_4)

Cette masse d'eau présente un état écologique moyen et un bon état chimique. **Le SDAGE fixe un objectif de bon état chimique pour 2015 et de bon état écologique d'ici 2027 (dérogation pour raisons techniques : nitrates).**

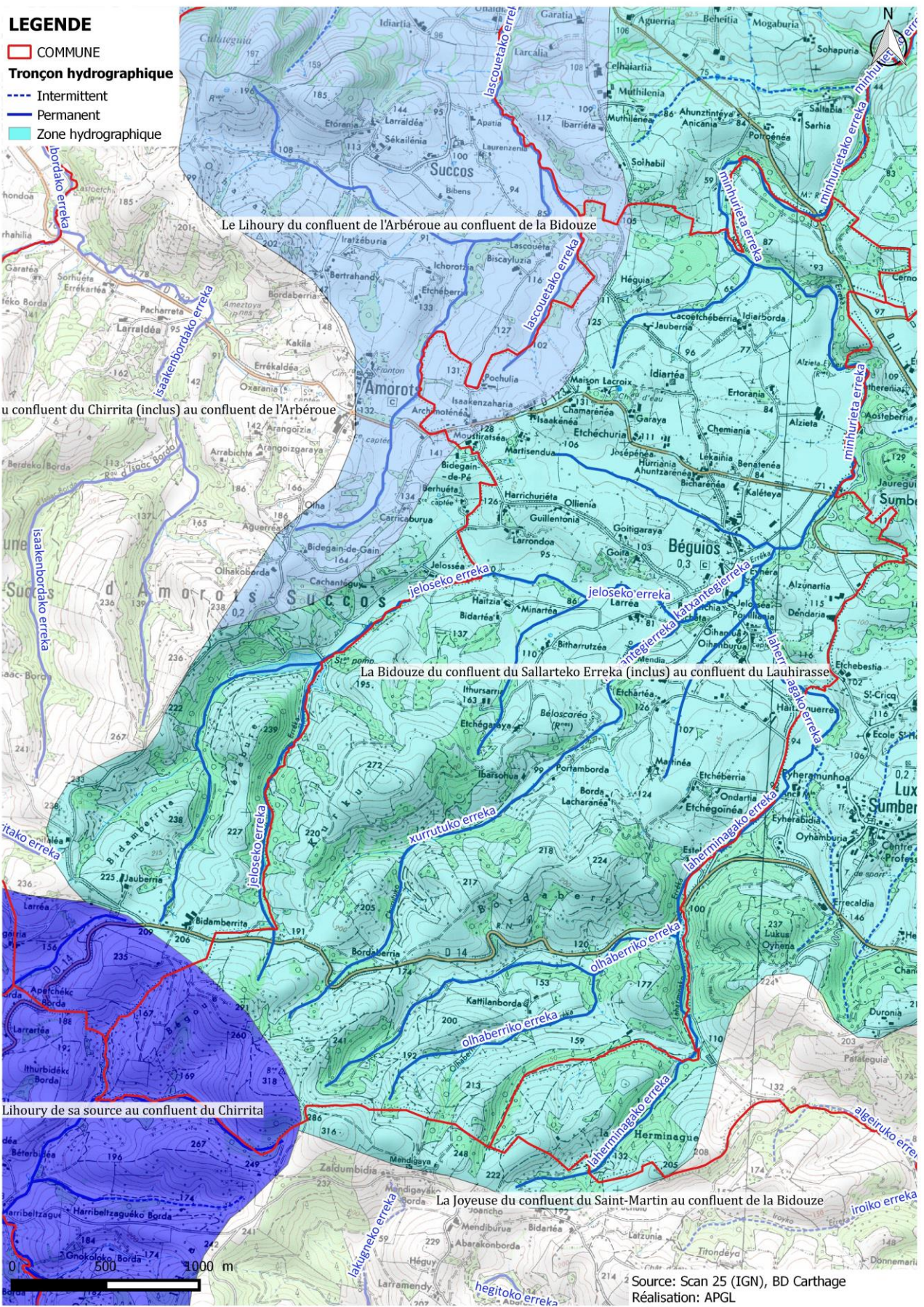
Le territoire communal est également concerné par une masse d'eau souterraine :

- FRFG052 : Terrains plissés du bassin versant de la Nive, Nivelle, Bidouze (secteurs hydro q8, q9, s5).

Pour chacune de ces masses d'eau un état des lieux a été réalisé en 2013 et des objectifs d'états écologique et chimique à atteindre ont été fixés par le SDAGE pour la période 2016-2021.

	ETAT DES LIEUX		PRESSIONS	OBJECTIFS	
Masses d'eau					
Rivière	Ecologique	Chimique		Ecologique	Chimique
la Pataréna	moyen	non classé	Pressions non significatives	Bon état 2021	bon état 2015
Minhurièta Erreka	moyen	bon	Significative pour l'azote diffus d'origine agricole	Bon état 2027	bon état 2015
Souterraine	Quantitatif	Chimique		Quantitatif	Chimique
Terrains plissés BV Nive, Nivelle, Bidouze	bon	bon	Significative nitrates d'origine agricole	bon état 2015	bon état 2015

Source : SDAGE Adour-Garonne 2016-2021.



Réseau hydrographique sur la commune de Béguios.

2. LE PATRIMOINE NATUREL

2.1 LES ELEMENTS DE CONNAISSANCE OU DE PROTECTION DU PATRIMOINE FLORISITIQUE ET FAUNISTIQUE

LES ZNIEFF

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

Cet inventaire différencie deux types de zone :

- Les ZNIEFF de type 1 sont des sites de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne,
- Les ZNIEFF de type 2 concernent les grands ensembles naturels, proches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type I localisées et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

L'inventaire ZNIEFF ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois, l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis-à-vis du principe de la préservation du patrimoine naturel. Au-delà de l'aspect strictement juridique, ces inventaires sont de précieuses indications sur la qualité des milieux naturels.

La commune est concernée par une ZNIEFF de type 2 :

❖ LANDES, BOIS ET PRAIRIES DU PAYS DE MIXE (N°66140000)

Elle couvre une superficie de 1739 hectares. Elle est constituée de landes, de bois et de prairies.

Cette ZNIEFF est profondément modifiée par fusion avec les ZNIEFF 720012203, 720012204, 720012205 et une partie de la ZNIEFF 720009384. Ce regroupement de ZNIEFF a été réalisé en raison du manque de données disponibles sur les ZNIEFF de première génération. Ce regroupement constitue en ensemble de landes plus ou moins acidiphiles et plus ou moins sèches, qui peut abriter une faune assez riche en reptiles, oiseaux et insectes, ainsi que des plantes rares. Le manque de données ne justifie pas que l'on supprime ces ZNIEFF de l'inventaire, car elles représentent le paysage typique du piémont basque et sont formé d'un habitat assez rare et parfois typique du pays basque (selon l'influence du littoral, certaines landes sèches correspondent à des landes endémiques du pays basque. Cet habitat est en régression constante au profit des zones urbanisées et des cultures.

Habitats déterminants :

Code Corine Biotope	Habitats Corine Biotope
31.237	Landes pyrénéo-cantabriques à Erica vagans et Erica cinerea

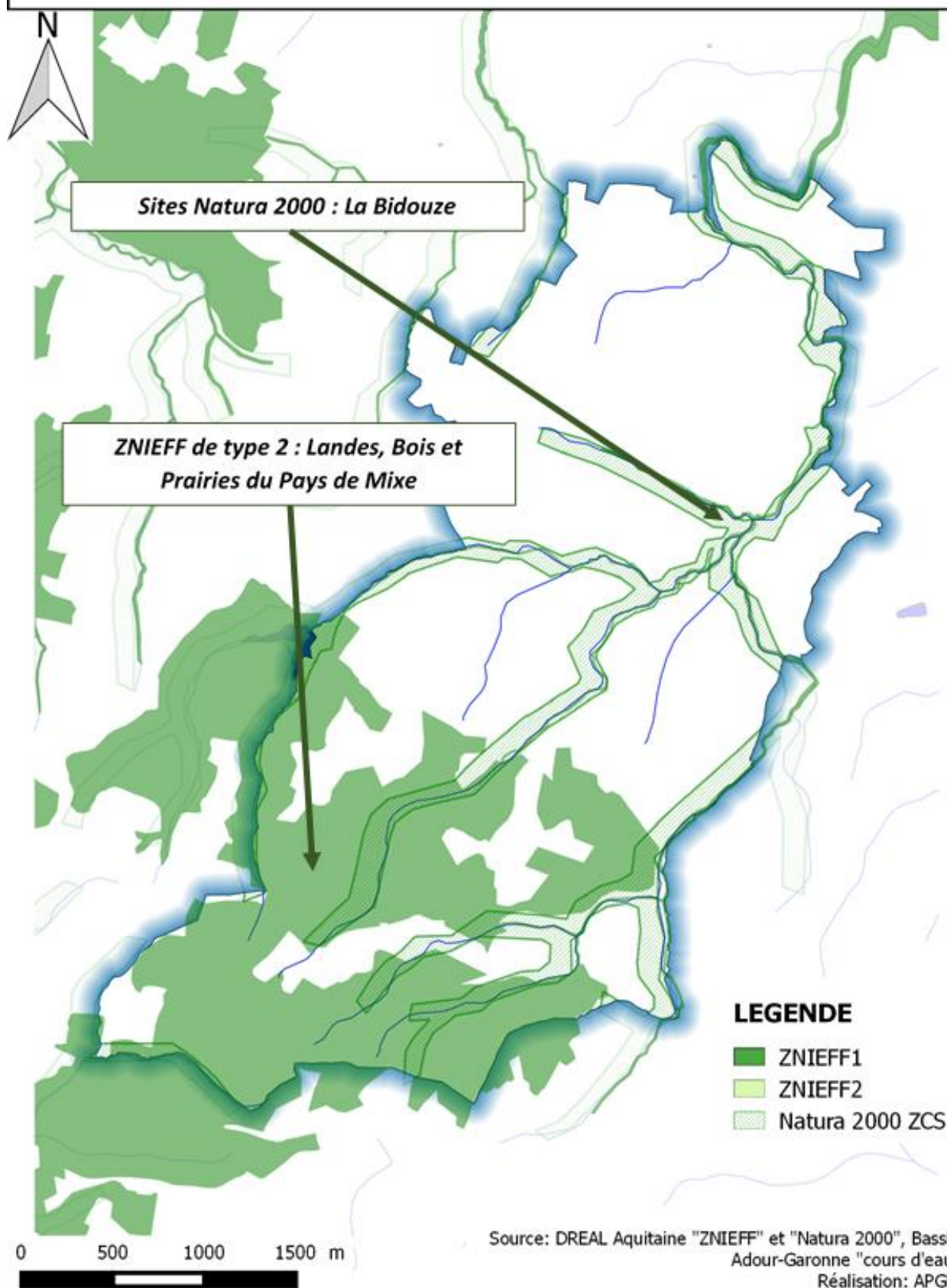
Espèces déterminantes :

Groupe	Code espèce	Espèce (nom scientifique)
Oiseaux	2996	<i>Coturnix coturnix</i>
	3595	<i>Junx torquilla</i>
	4686	<i>Emberiza calandra</i>
Angiospermes	95442	<i>Drosera rotundifolia</i>



[Vue sur les landes de la commune de Béguios](#)

Carte des ZNIEFF et des sites N2000 sur la commune de Béguios



Carte du Patrimoine naturel sensible de la commune de Béguios : Site Natura 2000 et ZNIEFF

Le réseau Natura 2000 est un réseau de sites naturels les plus remarquables de l'Union Européenne (UE). Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays de l'Europe. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire. Pour cela, il tient compte des activités économiques, sociales et culturelles et des particularités régionales propres au territoire, le but étant de promouvoir une gestion concertée et assumée par tous les acteurs intervenant sur les espaces naturels.

Le réseau Natura 2000 est constitué de :

- Zones Spéciales de Conservation (ZSC) désignées au titre de la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (dite directive habitats faune flore).
- et de Zones de Protection Spéciales (ZPS) désignées au titre de la Directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces Directives, ou au titre des deux Directives sur la base du même périmètre ou de deux périmètres différents. Les Directives listent des habitats naturels et des espèces rares dont la plupart émanent des conventions internationales telles celles de Berne ou de Bonn.

En France, la désignation des ZSC s'appuie sur les inventaires ZNIEFF et celle des ZPS s'appuie sur les inventaires ZICO. Concernant la désignation des ZSC, chaque État membre fait part de ses propositions à la Commission européenne, sous la forme de pSIC (proposition de site d'intérêt communautaire). Après approbation par la Commission, le pSIC est inscrit comme site d'intérêt communautaire (SIC) pour l'Union européenne et est intégré au réseau Natura 2000. Un arrêté ministériel désigne ensuite le site comme ZSC.

Les sites Natura 2000 sont accompagnés d'un document d'objectifs (DOCOB) définissant les actions concrètes et leur programmation. Dans le DOCOB sont fixés les objectifs de protection des espèces et des habitats des sites Natura 2000 à prendre en compte.

La commune est concernée par un site Natura 2000 :

❖ [ZONE SPECIALE DE CONSERVATION FR7200789 - LA BIDOUZE \(COURS D'EAU\)](#)

D'une superficie de 2550 ha, la Zone Spéciale de Conservation de la Bidouze (arrêté ministériel du 20/11/2014) couvre l'ensemble du réseau hydrographique de la Bidouze, représentant un vaste réseau hydrographique drainant les coteaux du Pays basque.

Il présente plusieurs habitats d'intérêt communautaire, dont deux sont considérés comme prioritaires.

Habitats d'intérêt communautaire : habitat en danger ou ayant une aire de répartition réduite ou constituant des exemples remarquables de caractéristiques propres à une ou plusieurs des six régions biogéographiques, énumérées à l'annexe I de la directive et pour lesquels doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Habitat d'intérêt communautaire prioritaire : habitat en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

Habitat d'espèces d'intérêt communautaire : habitat (d'intérêt communautaire ou non) abritant une espèce en danger ou vulnérable ou rare ou endémique énumérée à l'annexe II de la Directive et pour lesquelles doivent être désignées les Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Les habitats d'intérêt communautaire recensés au sein de la ZSC « La Bidouze » sont les suivants :

Code Corinne Biotope – intitulé de l'habitat	couverture	Etat de conservation globale
3160 - Lacs et mares dystrophes naturels	2%	Excellente
4020 - Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix*	5%	Excellente
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins	5%	Excellente
7230 - Tourbières basses alcalines	2%	Excellente
91E0 - Forêts alluviales à Aulne glutineux (<i>Alnus aglutinosa</i>) et Frêne commun (<i>Fraxinus excelsior</i>) (<i>alno-padion, alnion incanae, salicion albae</i>)*	20%	Excellente

*: habitat d'intérêt communautaire prioritaire

Cette zone contient également des espèces inscrite à l'annexe II de la Directive 92/43/CEE.

Ce site Natura 2000 est constitué de :

- 70% d'eaux douces intérieures
- 10% de marais, bas-marais et tourbières
- 10% également de prairies semi-naturelles humides et prairies mésophiles améliorées
- 5% de forêt caducifoliées
- 5% d'autres terres (zones urbanisées, industrielles, routes, décharges, mines)

Aucun plan de gestion n'existe sur ce site.

L'état est structure porteuse pour l'élaboration du DOCOB du site Natura 2000 de la Bidouze. Le DOCOB est actuellement en cours d'élaboration. (Opérateur technique : Biotope).



Paysage, ripisylve et
cours d'eau au sein du
site Natura 2000 de la
Bidouze de la commune
de Béguios

Source : APGL



LE CONTEXTE LEGISLATIF ET LES DEFINITIONS

Les lois du 03 août 2009 de mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, dite Grenelle 1, et du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010, dite Grenelle 2, constituent la base juridique de **la Trame verte et bleue (TVB)**.

En effet, dans un premier temps, la loi dite « Grenelle I » a fixé les grands axes pour la création d'une Trame verte et bleue d'ici à 2012. Elle a également modifié l'article L. 110 du code de l'urbanisme pour y intégrer « la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques ». Dans un second temps, la loi dite « Grenelle II » est venue définir la Trame verte et bleue, décrire ses objectifs, et établir trois niveaux d'échelles et d'actions emboîtés :

- Au niveau national, L'Etat fixe le cadre de travail et veille à sa cohérence sur l'ensemble du territoire. Le document cadre « orientations nationales » et les guides TVB définissent les orientations générales de préservation et de restauration des continuités écologiques.
- Au niveau régional, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), en cohérence avec les orientations nationales, présente les enjeux régionaux. Le SRCE spatialise et hiérarchise les enjeux de continuités écologiques à l'échelle régionale, et il propose un cadre d'intervention.
- Au niveau local, à travers les documents de planification et de projets territoriaux, les collectivités locales compétentes prennent en compte le SRCE.

La TVB est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire.

La TVB a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la restauration des continuités écologiques entre les milieux naturels. Le code de l'environnement (article L. 371-1 I) assigne à la TVB les objectifs suivants :

- diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des écosystèmes et des habitats naturels et semi-naturels, et préserver leur capacité d'adaptation,
- identifier et relier des espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques,
- faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces,
- prendre en compte la biologie des espèces migratrices,
- rendre possible le déplacement des aires de répartition des espèces sauvages et des habitats naturels dans le contexte du changement climatique,
- atteindre ou conserver un bon état écologique ou un bon potentiel des masses d'eau superficielles,
- améliorer la qualité et la diversité des paysages.

La TVB doit également contribuer à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau (article R. 371-17 du code de l'environnement) et l'identification et la délimitation des continuités écologiques de la TVB doivent notamment permettre aux espèces animales et végétales dont la préservation ou la remise en bon état constitue un enjeu national ou régional de se déplacer pour assurer leur cycle de vie et favoriser leur capacité d'adaptation (article R. 371-18 du code de l'environnement).

La prise en compte de la TVB au niveau local, notamment par le biais des documents d'urbanisme réalisés par les collectivités ([SCoT](#) et [PLU](#)), mais aussi grâce à la mobilisation d'outils contractuels, permet d'intégrer les continuités écologiques et la biodiversité dans les projets de territoire. Même si la TVB vise en premier lieu des objectifs écologiques, elle permet également d'atteindre des objectifs sociaux et économiques, grâce au maintien de services rendus par la biodiversité (production de bois énergie, production alimentaire, bénéfiques pour l'agriculture, auto-épuration, régulation des crues...), grâce à la valeur paysagère et culturelle des espaces qui la composent (amélioration du cadre de vie, accueil d'activités de loisirs...), mais aussi grâce à l'intervention humaine qu'elle nécessite sur le territoire (gestion des espaces TVB, ingénierie territoriale, etc.).

On identifie plusieurs types d'éléments importants :

- Les réservoirs de biodiversité

Ce sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement).

- Les corridors écologiques

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.

Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-1 II et R. 371-19 III du code de l'environnement).

- Les continuités écologiques

Les continuités écologiques constituant la Trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

- Cours d'eau et zones humides

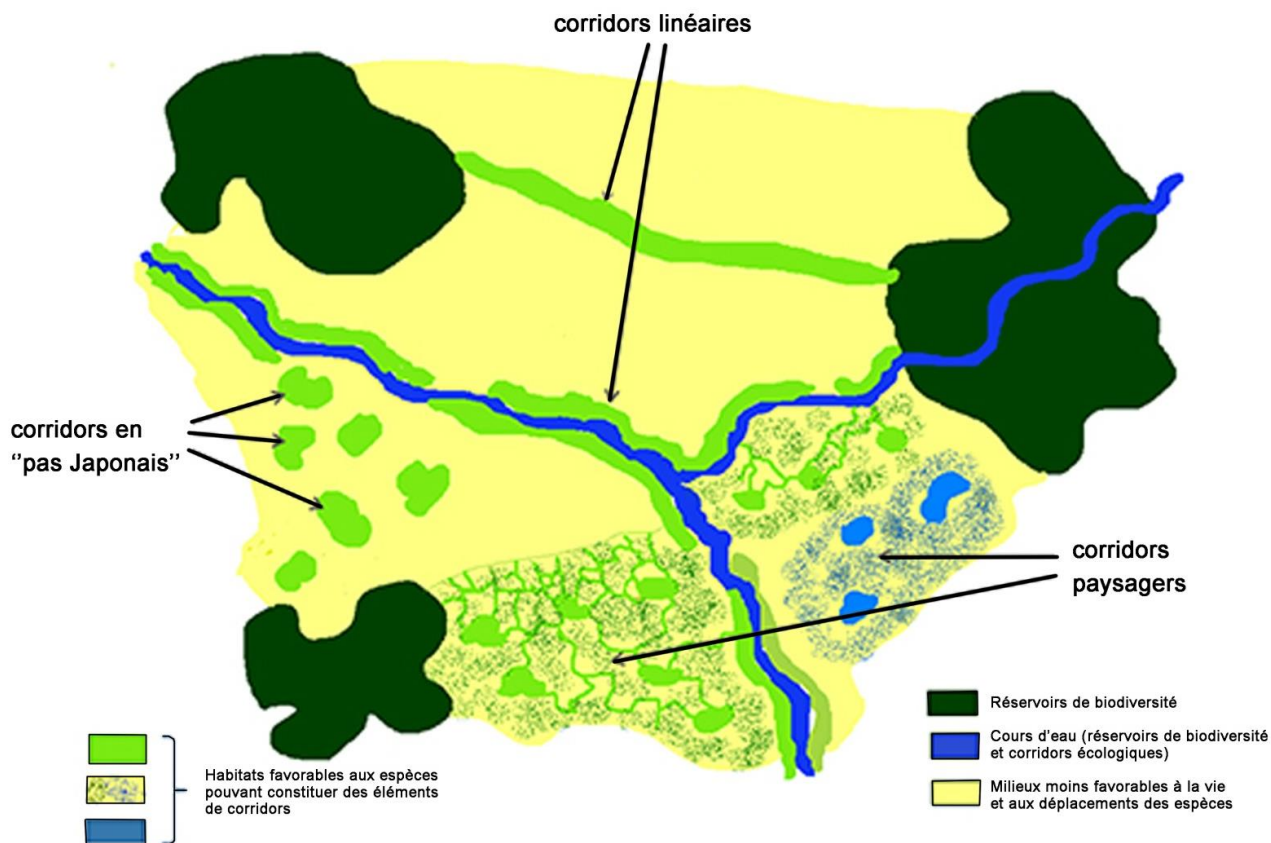
Les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (article L. 371-1 III et R. 371-19 IV du code de l'environnement).

Les zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 ainsi que les autres zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques.

- Les obstacles ou rupture de la continuité

Ce sont des éléments naturels ou anthropiques qui constituent un obstacle aux continuités écologiques, c'est-à-dire une rupture de lien entre deux réservoirs ou corridors, les échanges et la circulation des espèces sont ainsi impactés.

Les principales ruptures naturelles peuvent être par exemple, les rivières (entre deux forêts), les dénivelés importants d'eau (infranchissables pour les poissons). Tandis que les principales sources anthropiques de ruptures des continuités écologiques proviennent de la présence d'infrastructures de transports et du développement des zones urbaines.



Matthieu Fajon -Irstea

Figure 1 : Extrait du guide méthodologique prise en compte de la TVB dans les documents d'urbanisme, DREAL Midi Pyrénées, 2012

LA TVB À L'ÉCHELLE RÉGIONALE

Le Conseil Régional d'Aquitaine a lancé la réalisation du SRCE Aquitain en mars 2012. En avril 2014 il a été arrêté et a fait l'objet d'une consultation par les personnes publiques associées durant trois mois. Après l'enquête publique, il a été approuvé par un arrêté du 24 décembre 2015.

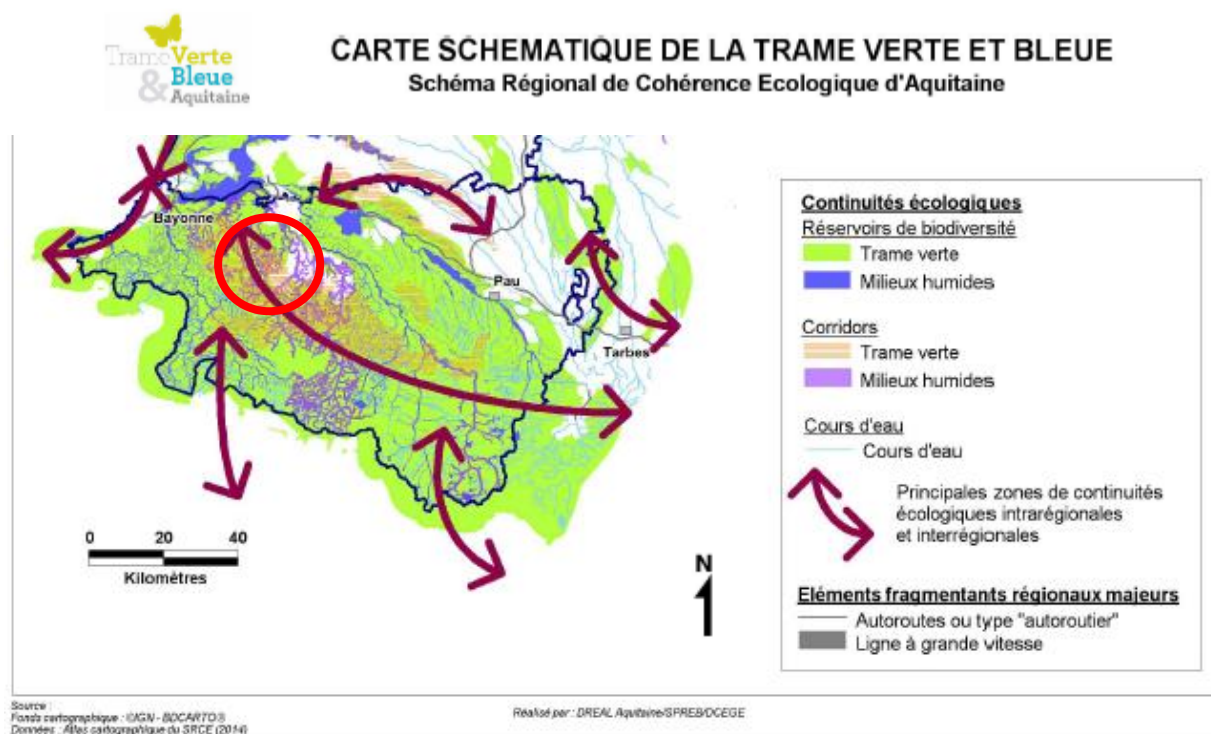
Selon le code de l'environnement (article L.371-3) :

- Le SRCE doit prendre en compte les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, ainsi que les éléments pertinents des schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE).
- Le SRCE doit être pris en compte par les documents de planification et les projets de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Depuis le 28 juillet 2004, le Conseil d'Etat a établi que l'obligation de prise en compte correspond à « *une obligation de compatibilité sous réserve de possibilité de dérogation pour des motifs déterminés, contrôle approfondi du juge sur la dérogation* ». **Ainsi, les PLU et cartes communales doivent prendre en compte le SRCE et doivent également être compatibles avec les orientations nationales.**

Les données issues du SRCE aquitain permettent de :

- Mettre en évidence les composantes des trames vertes et bleues
- Connaitre les enjeux liés à la préservation des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité à l'échelle des grands territoires.



Extrait de la carte schématique de la Trame Verte et Bleue du SRCE Aquitain (Atlas cartographique)

L'atlas cartographique du SRCE Aquitain comporte notamment une cartographie au 1/100000 :

- des éléments de la trame verte et bleue régionales
- des objectifs de préservation ou de remise en bon état assignés aux éléments de la trame verte et bleue, identifiant les principaux obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques

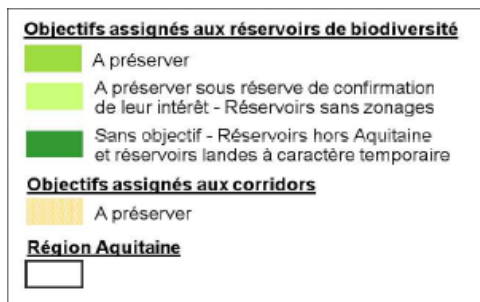
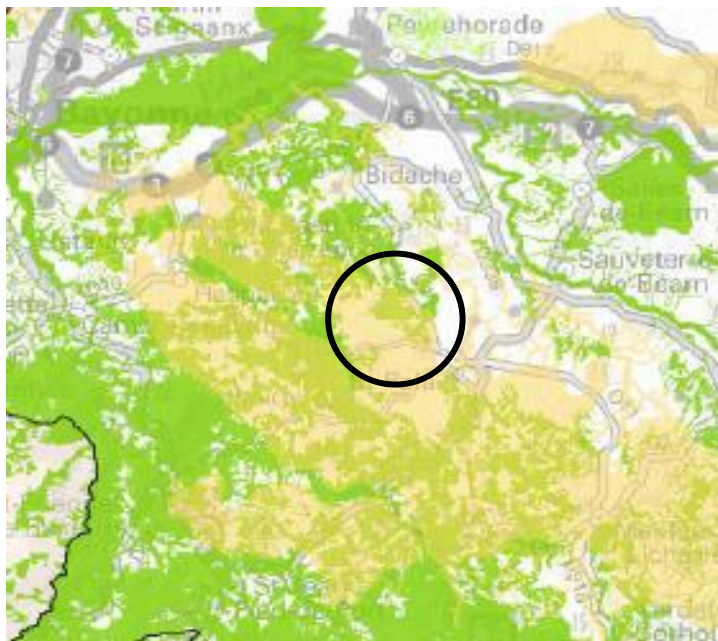
Cette échelle de rendu ne permet pas une identification précise, des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme communaux. L'utilisation conjointe des cartes et du tableau détaillant les caractéristiques des réservoirs de biodiversité est nécessaires pour la mise en œuvre du SRCE et sa déclinaison à des échelles plus fines. Elle doit également s'accompagner de la lecture des autres volets du SRCE. En effet, il convient de rappeler que l'ensemble du SRCE est à prendre en compte dans les documents d'urbanisme.

Les réservoirs de biodiversité sont considérés pour l'essentiel d'entre eux comme à préserver, même si la réalité du terrain est plus complexe et que certains secteurs peuvent nécessiter une remise en bon état.

Les corridors écologiques étant identifiés à partir de données liées à l'occupation du sol, ils sont considérés comme à préserver à moins qu'ils ne soient fortement impactés par des éléments fragmentants.

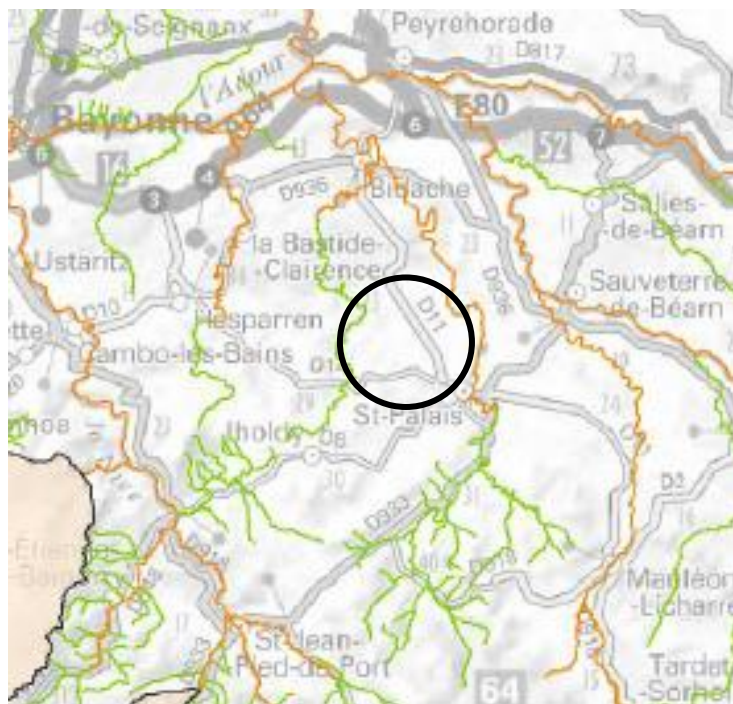
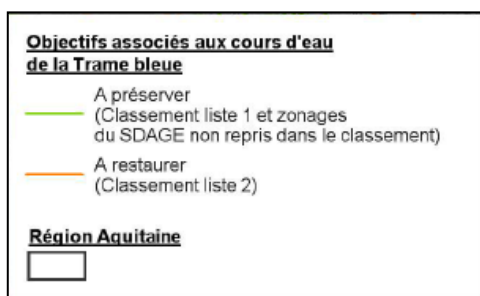
Pour les cours d'eau, tronçons ou canaux, les objectifs suivants ont été retenus :

- Liste 1 : ceux des réservoirs écologiques, en très bon état ainsi que ceux nécessitant une protection complète des poissons migrateurs amphihalins : à préserver.
- Liste 2 : ceux dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs : à restaurer.
- Autre cours d'eau importants pour la biodiversité (Zonage du SDAGE, en très bon état, axe de poissons migrateurs, réservoirs biologiques, non repris dans les classements) : à préserver



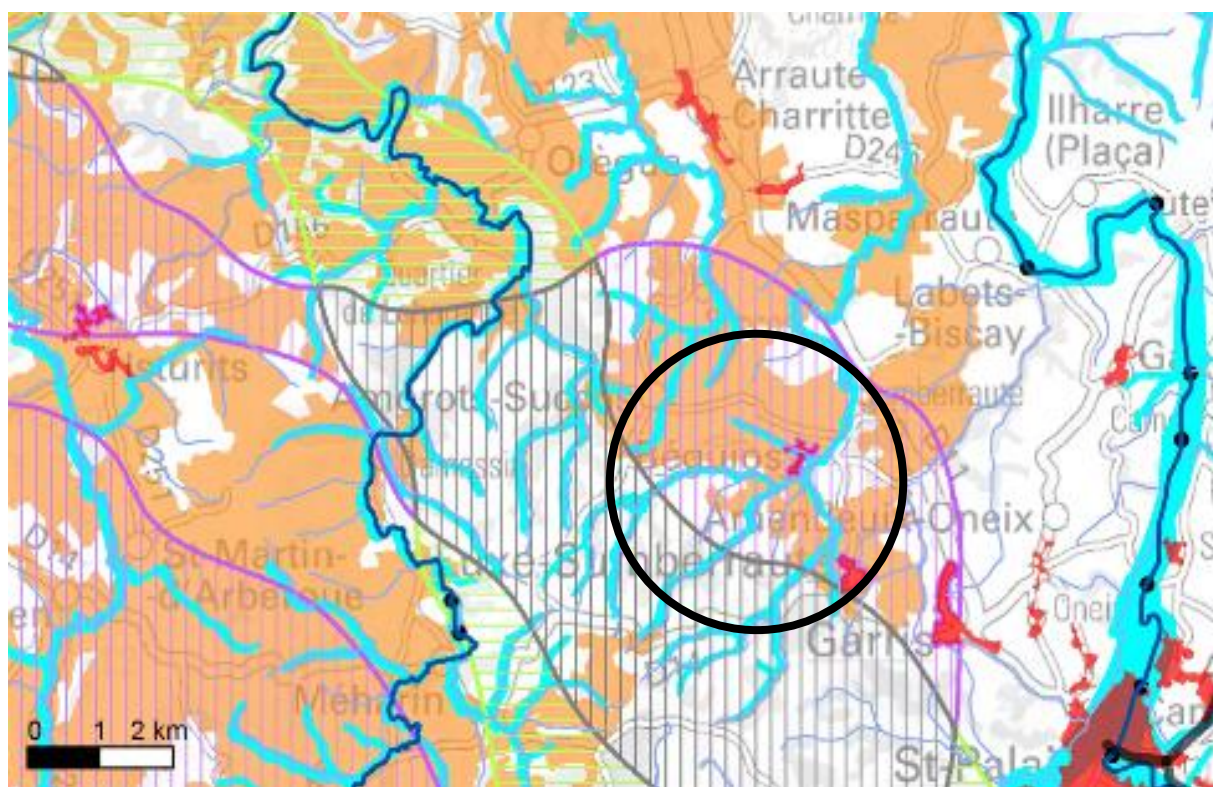
Des corridors et des réservoirs de biodiversité sont présents sur la commune de Béguios.

Extrait de la carte « Objectifs assignés aux corridors écologiques de la Trame verte et bleue d'Aquitaine, Atlas cartographique du SRCE Aquitain »



Aucun cours d'eau de la trame bleue régionale n'est recensé sur la commune de Béguios.

Extrait de la carte « Objectifs associés aux cours d'eau de la Trame bleue », Atlas cartographique du SRCE



TRAME VERTE ET BLEUE REGIONALE

Réservoirs de biodiversité dont obligatoires

- Multi sous-trames
- Boisements de feuillus et forêts mixtes
- Boisements de conifères et milieux associés
- Systèmes bocagers
- Milieux humides
- Pelouses sèches
- Landes — Landes à caractère temporaire (tempête Klaus)
- Pelouses et prairies de piémont et d'altitude
- Plaines agricoles à enjeu de biodiversité
- Milieux côtiers : dunaires et rocheux
- Milieux rocheux d'altitude
- Enjeu spécifique chiroptères

Corridors

- Multi sous-trames
- Boisements de feuillus et forêts mixtes
- Boisements de conifères et milieux associés
- Systèmes bocagers
- Milieux humides
- Pelouses sèches
- Landes

Cours d'eau

Cours d'eau de la Trame Bleue

ELEMENTS FRAGMENTANTS

Infrastructures linéaires de transport

- Autoroutes ou type "autoroutier"
- Liaisons principales et Liaisons régionales >5000v/j
- Ligne à Grande Vitesse (LGV)
- Voies ferrées électrifiées

Obstacles sur les cours d'eau de la Trame bleue

AUTRES ELEMENTS

- Zones urbanisées > 5 ha
- Autres cours d'eau (hors Trame bleue)
- Limites de la région
- Limites des départements

Extrait de la planche 99 de l'Atlas cartographique du SRCE Aquitain

Selon le SRCE Aquitain, la commune de Béguios comporte plusieurs éléments de la trame verte et bleue régionale :

- La partie sud du territoire est un corridor « Systèmes bocagers » mais aussi un corridor « Boisements de feuillus et forêts mixtes, ce qui fait du sud de Béguios un territoire important pour la TVB régionale.
- La partie la plus au nord de la commune se distingue quant à elle comme faisant partie d'un réservoir de biodiversité « Pelouses et prairies de piémont et d'altitude ».
- Béguios n'est pas traversé par des cours d'eau au titre de la trame bleue, cependant les cours d'eau les plus importants du territoire font partie du corridor « Milieux humides » toujours selon le SRCE Aquitain.

LA TVB À L'ÉCHELLE COMMUNALE

A l'échelle communale, la TVB peut s'identifier à travers la trame verte (milieux boisés, milieux ouverts et semi-ouverts) et la trame bleue (réseau hydrographique, boisements humides).

Les principales surfaces boisées jouent le rôle de réservoir de biodiversité terrestre et soulignent les coteaux tandis que les cours d'eau et milieux humides constituent les corridors de la trame bleue. Cependant, les principales sources de rupture des continuités écologiques sur le territoire communal proviennent des routes et du développement de l'urbanisation.

En représentant sur la carte la végétation susceptible d'avoir la plus grande biodiversité, comme les boisements, les landes ou les prairies permanentes, on s'aperçoit que des corridors se dessinent sur la commune de Béguios.

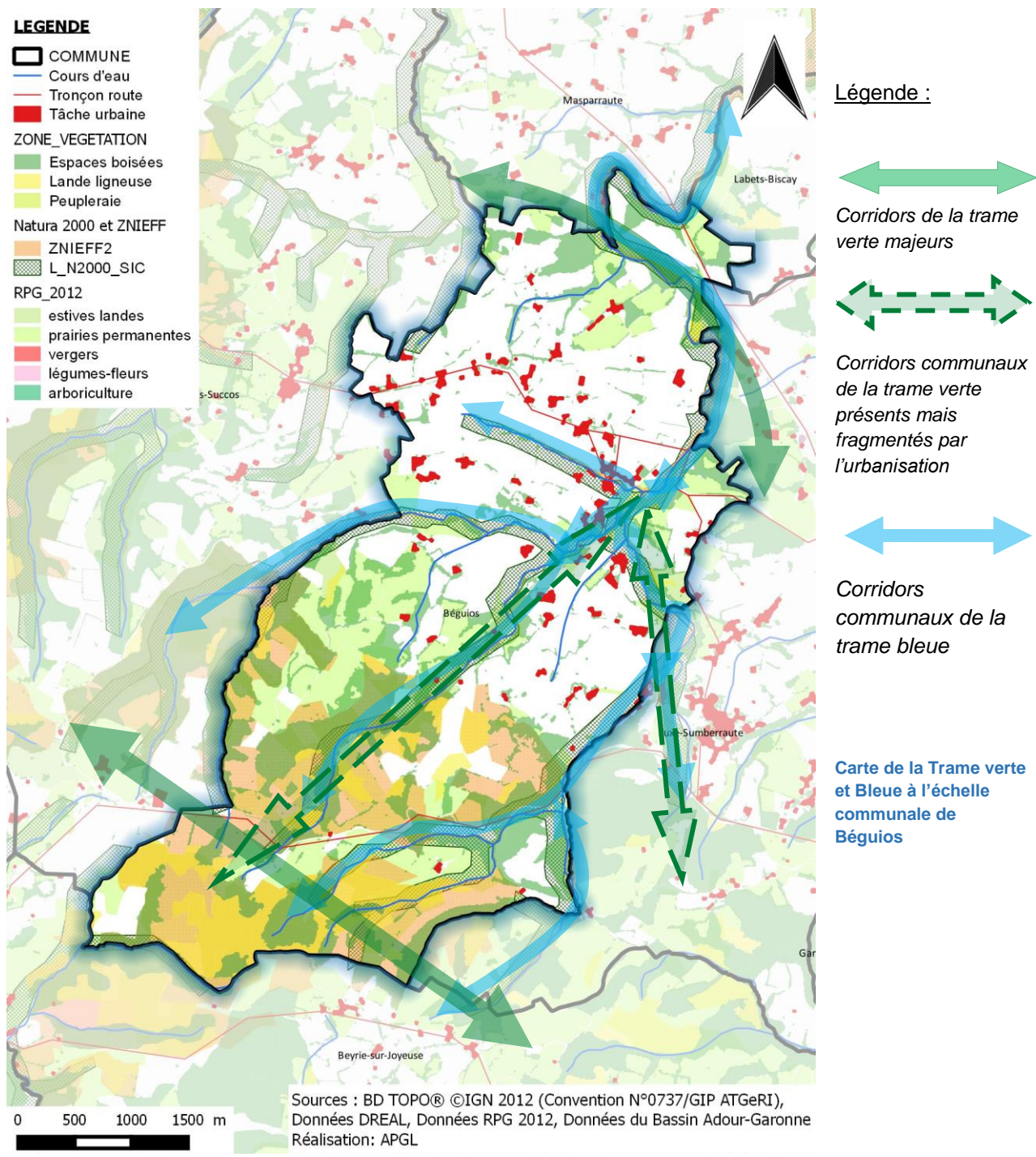
Les principaux corridors aquatiques et terrestres sont situés le long des cours d'eau et de leur ripisylve :

- Au nord, le long du Minhurrieta
- Au centre, à l'ouest du bourg, le long du Jeloseko
- Au sud, le long de l'Olhaberriko, du Laherminagako et du Xurrutuko

Dans la partie sud du territoire, on retrouve les réservoirs de biodiversité mentionné par le SRCE Aquitain :

- Le bocage constitué par les boisements et haies entourant les prairies agricoles
- Les boisements de feuillus et forêt mixtes qui permettent de relier à la fois les ZNIEFF constituées par les landes, les ripisylve des cours d'eau, mais aussi les parties plus bocagères du territoire.

Les cours d'eau traversant le bourg et les parties les plus urbanisés du territoire constituent des corridors fragmentés qu'il convient de vouloir au moins préserver en l'état, au mieux d'entreprendre des actions de restauration des cours d'eau, ripisylves et haies.

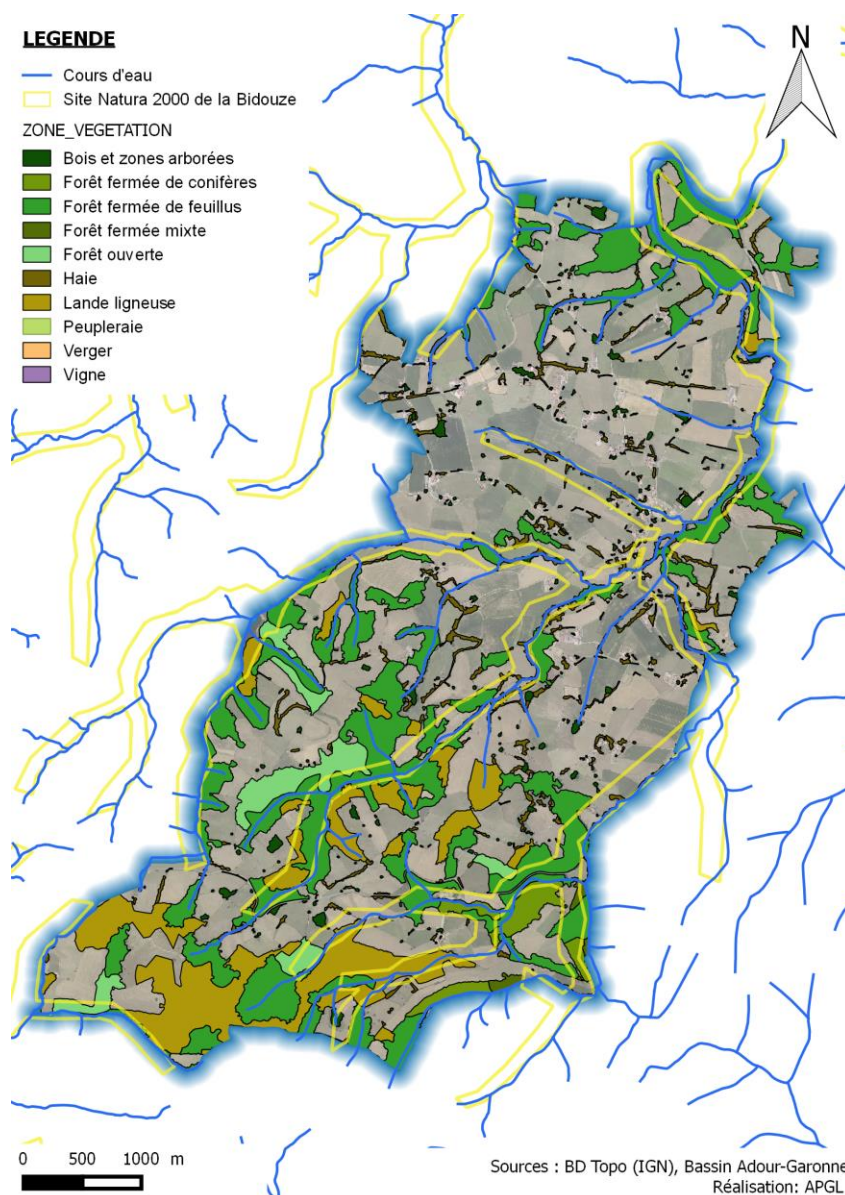


Eléments de la TVB à l'échelle communale		
Les réservoirs de biodiversité	Aquatique	Les cours d'eau classés Natura 2000 (Minhurrieta, Jeloseko, Olhaberriko, Xurrutuko, Laherminagako)
	Terrestre	Les ZNIEFF, les boisements de feuillus et forêt mixtes et les milieux bocagers au sud
Les corridors écologiques	Aquatique	Les cours d'eau classés Natura 2000 (Minhurrieta, Jeloseko, Olhaberriko, Xurrutuko, Laherminagako)
	Terrestre	Petits boisements, ripisylves et réseaux de haies
Les obstacles à la continuité	ponctuel	L'urbanisation de façon minimale
	Linéaire	Le réseau viaire de façon minimale

2.3 LES MILIEUX ET HABITATS COMMUNAUX

VÉGÉTATION COMMUNALE

Les données de la couche SIG « zone végétation » issues de la BD Topo de l'IGN, permettent de connaître la répartition de la végétation sur la commune. Elle classe les types de végétation en plusieurs catégories.



Sur la commune de Béguios, la part de la végétation citée ci-dessus représente environ 383 ha sur les 1126 ha du territoire communal, ce qui représente 34%, soit 1/3, de la surface totale.

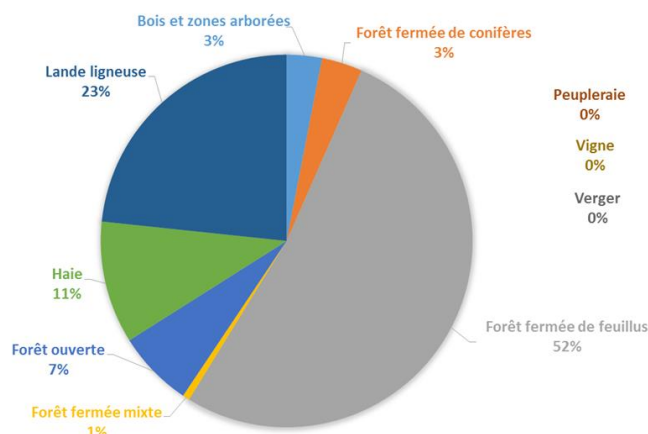
Si la majorité des landes et des boisements ne sont présents qu'au sud du territoire, le réseau de haie est quant à lui bien réparti sur l'ensemble de la commune, y compris dans les zones urbanisées.

La répartition entre les différents types de végétation est représentée sur le diagramme ci-après.

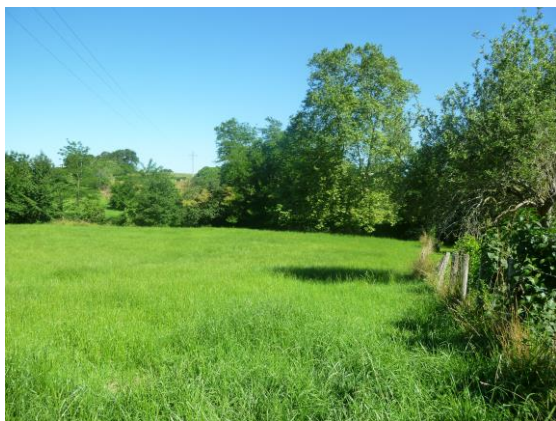
- La moitié de la végétation communale est constituée par des forêts fermées de feuillus
- Le quart est représenté par les landes ligneuses
- Les haies ont, elles aussi, une part importante, car même si leur superficie est moindre elles sont présentes sur l'ensemble du territoire

Le reste du territoire étant constitué de milieu agricole (prairie pâturée ou de fauche, cultures, etc.) mais aussi de zones bâties (bourg, village, hameaux, bâtiment agricoles, etc.).

Source : IGN, BD Topo



La commune possède de nombreux boisements et haies disséminés sur son territoire, même au cœur du bourg. Beaucoup de ces éléments sont liés aux cours d'eau classés Natura 2000 traversant la commune.



Boisements, haies et ripisylves sur la commune de Béguios

Source : APGL

LES MILIEUX OUVERTS

Sur le territoire communal, l'agriculture est très présente au travers de l'élevage notamment. Ainsi, sont présents de nombreux champs de maïs, de cultures diverses et de prairies de fauche ou bien de prairies pâturées.



Prairies et cultures de la commune de Béguios

Source : APGL et Internet

LES COURS D'EAU

Béguios est traversé par le Minhurietta erreka et ses affluents classée ZSC au titre de la Directive Natura 2000. Ces cours d'eau sont présents partout sur le territoire mais surtout dans le bourg où le développement a été lié à cette ressource.



Cours d'eau de la commune de Béguios

Source : APGL

LE MILIEU URBAIN

Le milieu urbain est aussi propice à une diversité différente mais habitué au contact de l'Homme et des habitats anthropisés comme les animaux domestiques, certains lézards, certains insectes ou encore certains petits rongeurs. Parmi la flore présente dans ces milieux, on trouve certaines herbes rases, des fleurs d'ornements, des arbustes plantés ou des arbres fruitiers.



Habitations, église et autres éléments urbains de la commune de Béguios

Source : APGL

3. LES RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES

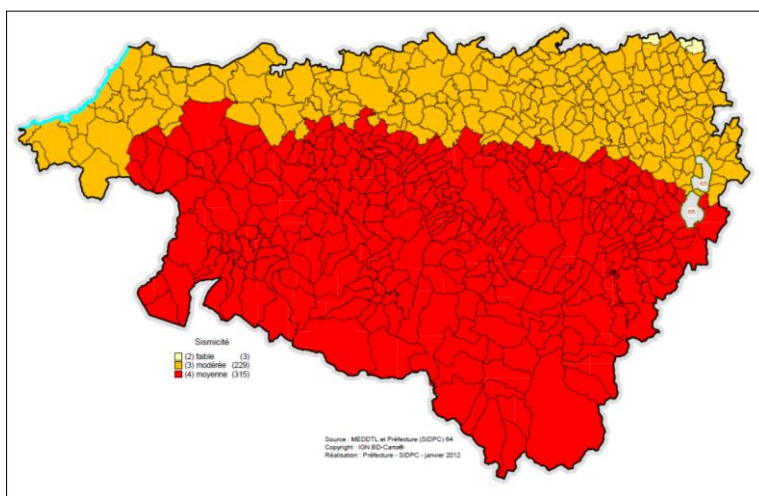
3.1 LES RISQUES NATURELS

LE RISQUE SISMIQUE

L'aléa sismique est notable sur l'ensemble du département des Pyrénées-Atlantiques. Plusieurs manifestations sismiques ont déjà eu lieu dans les Pyrénées-Atlantiques et les phénomènes sismiques prenant naissance dans les départements limitrophes et en Espagne peuvent aussi être ressentis dans le département et causer des dégâts matériels et humains.

Pour l'application des mesures de prévention du risque sismique aux bâtiments, équipements et installations, le territoire national est divisé en cinq zones de sismicité croissante : zone de sismicité 1 (très faible) ; zone de sismicité 2 (faible) ; zone de sismicité 3 (modérée) ; zone de sismicité 4 (moyenne) ; zone de sismicité 5 (forte).

Le territoire communal de Béguios est classé en zone de sismicité moyenne (4). Les nouvelles constructions devront être réalisées dans le respect des normes parasismiques en vigueur¹.



Carte de la sismicité départementale.
Source : Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

LE RISQUE FEU DE FORET

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'1 hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. On étend la notion de feu de forêt aux incendies concernant des formations subforestières de petite taille : le maquis, la garrigue et les landes.

Le département des Pyrénées-Atlantiques est très peu concerné par ce genre de risque en période estivale du fait de son climat plutôt arrosé et de ses peuplements forestiers en général peu inflammables.

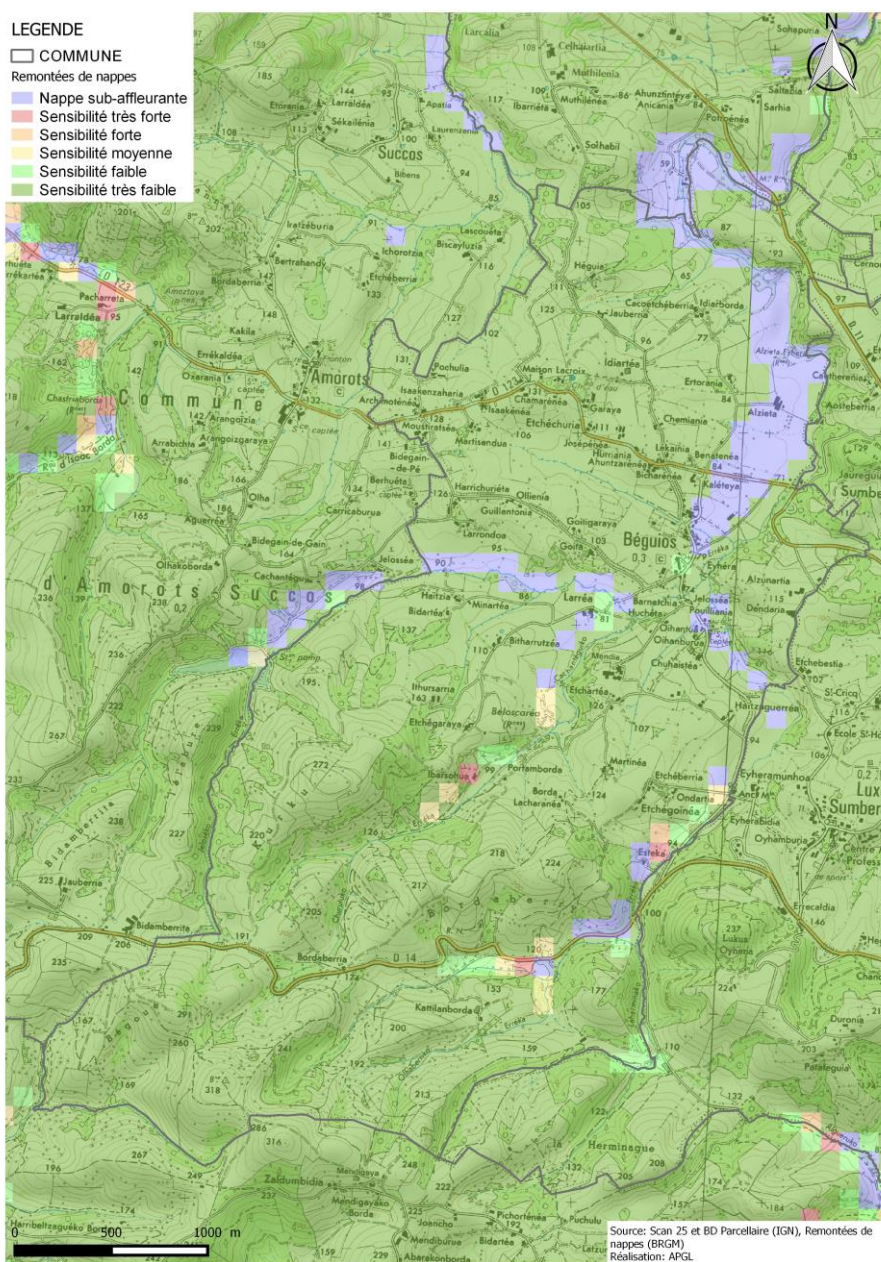
L'hiver par contre, le feu constitue un risque non négligeable en zone de montagne où se pratique l'écobuage pastoral. Il s'agit d'une pratique utilisée par les bergers et les agriculteurs. Elle consiste à brûler la végétation indésirable sur les pâturages pour faciliter le passage des troupeaux et régénérer les sols. Cette pratique peut provoquer des feux de forêt lors de propagations accidentelles à une forêt voisine. Les communes de montagne, du Pays Basque à la vallée d'Ossau, sont donc les plus exposées à ce risque.

La commune de Béguios est identifiée au Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM, 2012) comme soumise au risque feu de forêt.

¹ Elle est concernée par les décrets n° 2010-1254 et 1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, ainsi que par l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismiques dites à « risque normal ».

La nappe la plus proche du sol, alimentée par l'infiltration de la pluie, s'appelle la nappe phréatique. Dans certaines conditions (événements pluvieux exceptionnels, niveau d'étiage inhabituellement élevé), une élévation exceptionnelle du niveau de cette nappe entraîne un type particulier d'inondation dit « par remontée de nappe ». Une carte établie au niveau national par le BRGM² indique, selon les altitudes moyennes de la nappe et la topographie locale du territoire, les susceptibilités variables des secteurs au phénomène remontée de nappes.

La carte ci-dessous positionne le territoire communal face à ce risque. La sensibilité du territoire communal à ce risque est globalement faible, néanmoins la nappe phréatique est par endroits sub-affleurante comme dans les vallées du minhurieta et du jeloseko, et plus ponctuellement autour du katxantegierreka et du laherminagako. Cela signifie que la nappe se situe à un niveau proche de la surface sur ces zones.



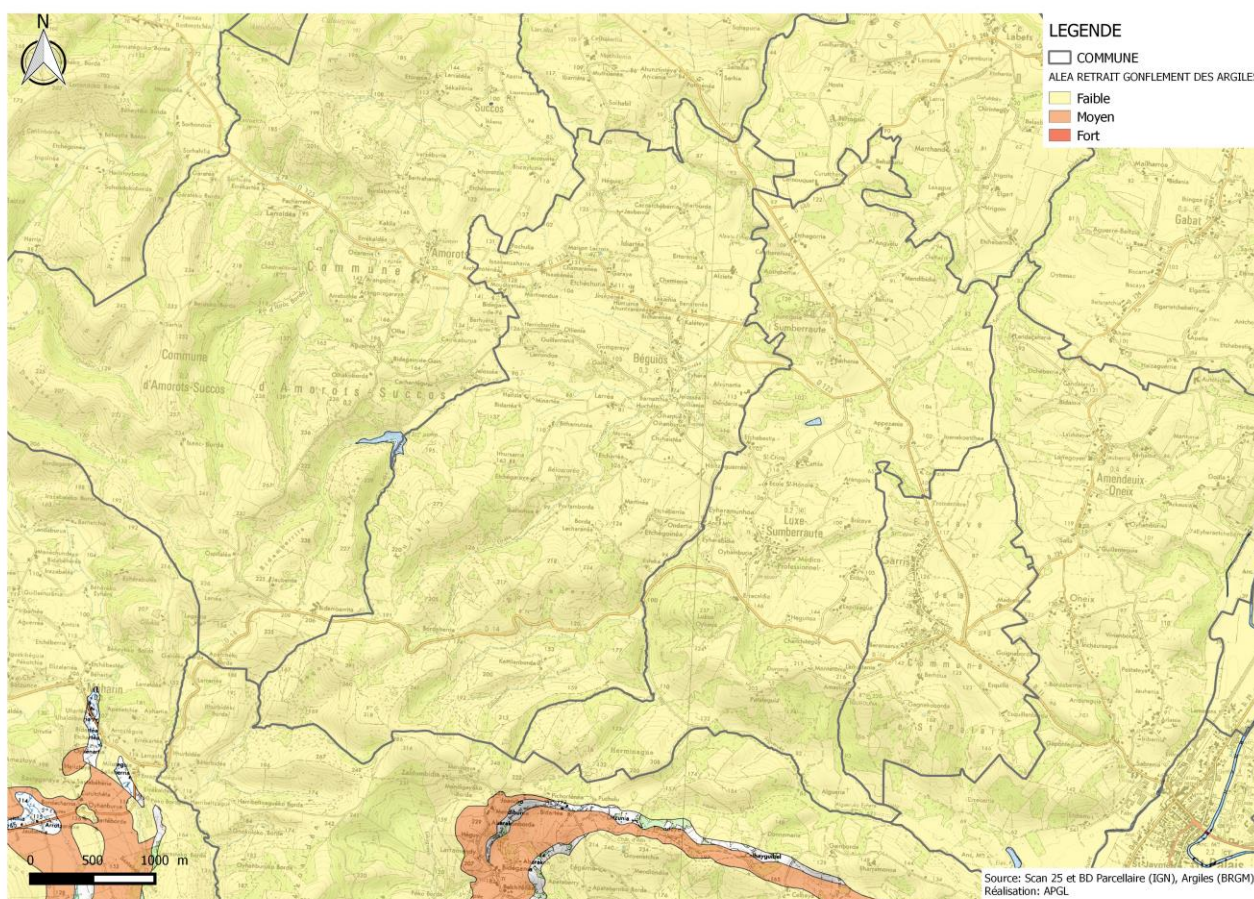
² Créé en 1959, le Bureau de recherche géologique et minière est un établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer : mission dans la gestion des ressources et des risques du sol et du sous-sol.

Le gonflement retrait des sols argileux est un phénomène lié à la variation de la teneur en eau des sols, qui peut entraîner des déplacements et ainsi des dégâts au niveau des constructions. Les périodes de sécheresse (1976, 1989-1991, 1996-1997, puis dernièrement l'été 2003) ont en effet mis en évidence la vulnérabilité des constructions individuelles sur certains sols argileux en période de déficit hydrique.

Dans le but de mettre en œuvre une politique de prévention vis-à-vis de ce risque naturel, le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (MEDD) a confié au BRGM en 1997 la réalisation d'un programme national de cartographie à l'échelle départementale de l'aléa retrait-gonflement des argiles.

L'ensemble du territoire communal de Béguios est concerné par un aléa faible.

Une plaquette a été élaborée par les services de l'Etat pour apporter des informations pratiques sur les techniques à envisager pour réduire la vulnérabilité des constructions : *Le retrait-gonflement des argiles - Comment prévenir les désordres dans l'habitat individuel?*, MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLES, 2008³.

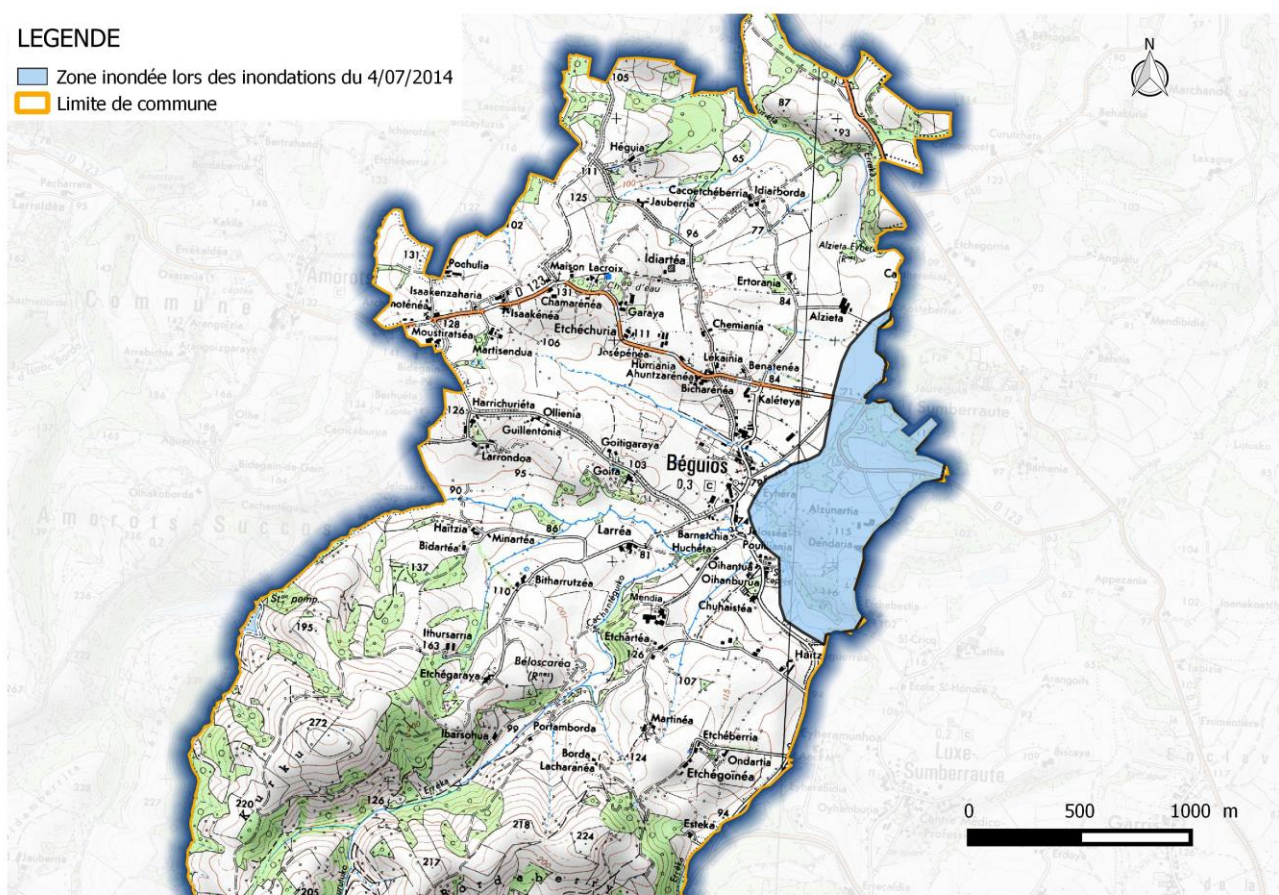


³ Document disponible en téléchargement dans le catalogue numérique (rubrique risque naturel -> mouvement de terrain) du site Internet www.prim.net

La commune de Béguios n'est pas identifiée au Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM, 2012) comme soumise au risque d'inondation.

La commune n'est pas située dans le périmètre d'un Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI) et aucune zone n'a été répertoriée pour la commune dans l'Atlas départemental des Zones Inondables du département des Pyrénées-Atlantiques (9ème phase : Bassin de la Bidouze, 2008).

Néanmoins, le 4 juillet 2014, un événement pluvieux exceptionnel sur le bassin versant de la Bidouze a généré des crues soudaines et des ondes de submersion sur la Bidouze, la Joyeuse et leurs affluents. La commune de Béguios a été touchée lors de cette inondation, au niveau du village (secteur en aval du chemin d'Elissabidia / Mithiragnaco). Même s'il apparaît que l'événement a un caractère exceptionnel, le secteur en question, au regard de sa sensibilité au risque inondation et de son rôle en tant que champ d'expansion de crue est à préserver de l'urbanisation.



Source : Diagnostic intercommunal d'urbanisme de la CC d'Amikuze, juillet 2015. Réalisation : APGL.

Plusieurs arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles (source : www.prim.net) ont déjà été pris sur le territoire communal :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982
Tempête	06/07/1989	06/07/1989	15/09/1989	16/09/1989
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009
Inondations et coulées de boue	04/07/2014	04/07/2014	09/07/2014	10/07/2014

3.2 LES RISQUES LIES AUX INSTALLATIONS CLASSEES

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont des activités industrielles ou agricoles, susceptibles de présenter des nuisances voire des risques. Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés. Leur présence doit être identifiée afin d'intégrer cette problématique à l'élaboration de la Carte Communale et d'en minimiser l'impact.

Une installation classée est recensée sur le territoire de la commune (Base nationale des installations classées, <http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr>).

NOM DE L'ETABLISSEMENT	REGIME	ACTIVITE
DUFAU Marie-Rose	Enregistrement	Porcs (élevage, vente, transit,..)

Néanmoins, d'autres exploitations agricoles classées ICPE ont pu ne pas être répertoriées dans la base nationale. Dans le cadre du diagnostic agricole, 5 ICPE ont été identifiées (Cf. 5.6 Agriculture).

3.3 LA POLLUTION DES SOL

La pollution du sol présente un risque direct pour les personnes et un risque indirect par pollution de la nappe phréatique. Il est nécessaire avant toute occupation d'un terrain susceptible de détenir une pollution de vérifier que celui-ci présente une pollution résiduelle compatible avec l'usage auquel on le destine.

Les sites pour lesquels une pollution des sols ou des eaux est suspectée, voire avérée, faisant appel à une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif sont inventoriés dans la base de données BASOL, réalisée par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie : <http://basol.developpement-durable.gouv.fr/>

La base de données est alimentée par l'inspection des installations classées et évolue avec les actions entreprises sur les sites référencés (études, suivi, traitement), elle est donc périodiquement mise à jour. Après traitement, les sites sont transférés dans BASIAS.

La base de données BASIAS répertorie les anciens sites industriels et activités de services. Il s'agit d'un inventaire historique régional, réalisé par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM). A la différence de BASOL, les sites incorporés dans BASIAS ne sont pas considérés comme pollués. On considère simplement que des produits polluants (ex : hydrocarbures pétroliers) ont été manipulés sur ces derniers, à une période donnée. A ce titre, le référencement d'un site en particulier dans BASIAS est simplement une indication que des contrôles environnementaux préliminaires doivent être engagés avant tout projet de réaménagement. La base de données est consultable sur basias.brgm.fr issue du dépouillement des archives départementales. Cet inventaire n'est pas mis à jour, à l'exception du basculement des sites BASOL lorsque l'action administrative est terminée sur ces sites et de manière à en garder la mémoire.

❖ LES SITES BASOL

Aucun site BASOL n'est référencé pour la commune de Béguios.

❖ LES SITES BASIAS

1 site BASIAS est référencé sur le territoire communal, il s'agit d'une menuiserie qui n'est plus en activité.



Localisation d'un ancien site industriel ou activité de service inventorié sur la commune. Source : BASIAS

Identifiant : AQI6404122

Commune principale :	BEGUIOS (64105)
Nom(s) usuel(s) :	Menuiserie, fabrication de petits meubles
Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s) :	Bourde Paul
Etat de connaissance :	Inventorié
Etat d'occupation du site :	Ne sait pas
Date première activité :	05/12/1973
Activité(s) :	- Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation - Fabrication de meubles et matelas
Visite du site :	Non

4. URBANISATION, PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN

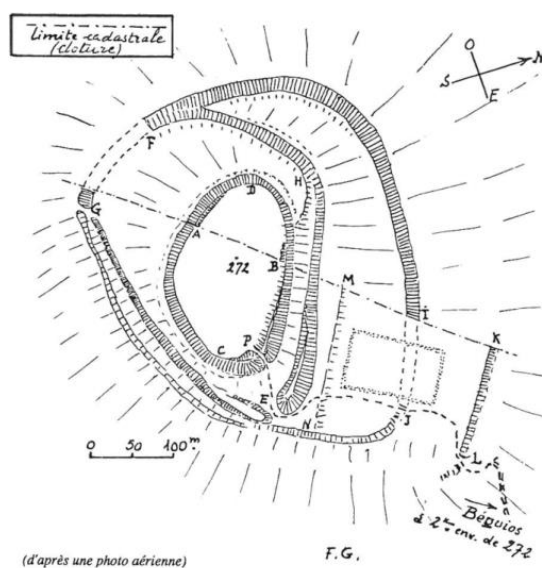
4.1 PROTECTION DU PATRIMOINE BATI OU PAYSAGER

- **l'enceinte protohistorique au lieu-dit Quercu (ou Kurku)** est inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques⁴ (arrêté préfectoral du 22 mars 1983) :

Des points hauts, autrefois utilisés pour leur qualité de défense, ont progressivement été abandonnés au profit de secteurs d'habitat plus proches des zones d'exploitation agricole. C'est le cas notamment de l'enceinte protohistorique de Béguios au lieu-dit Quercu (Kurku), située à 272 mètres d'altitude sur les parcelles cadastrées section B n°817, 820, 823, 825 et 835. Elle est située sur des propriétés privées.

Ensemble fortifié de Kurku.

Source : Diagnostic intercommunal Amikuze.



ENSEMBLE FORTIFIÉ DE KURKU

- **l'église paroissiale Saint-Pierre** relève du patrimoine historique et est inventoriée dans la base Mérimée⁵ :

Située au centre du village, la construction de l'église date probablement du 18^e siècle, avec rénovation des parties hautes du clocher, des baies et du chevet en 1830 (la date est inscrite au-dessus de la porte d'entrée, sous le porche). Le plafond reçoit un décor peint à la fin du 19^{ème} siècle par les ateliers Montaut d'Oloron et Decrept de Bayonne.

- **du patrimoine vernaculaire** peut également être identifié : oratoire (route d'Amorots), croix de chemin.



Eglise St Pierre.
Source : Internet.

⁴ La protection des monuments historiques classés et inscrits relève du Code du patrimoine (loi du 31 Décembre 1913 codifiée). Elle est mise en œuvre par le ministère de la Culture.

⁵ Base de données sur le patrimoine architectural français provenant du service des monuments historiques et de l'inventaire général du patrimoine culturel ; elle aborde l'architecture religieuse, domestique, agricole, scolaire, militaire et industrielle.

4.2 LA STRUCTURE URBAINE

L'observation du cadastre napoléonien montre la situation d'une commune dépourvue de bourg clairement constitué, où l'habitat se répartit en un bâti extrêmement dispersé issu des modes d'occupation agricoles traditionnels. Le Sud du territoire, fait de coteaux abrupts, ne s'est pas urbanisé.

Sur la dernière décennie les constructions sont venues caractériser le bourg. Situé au centre de la commune, il regroupe les principaux équipements (mairie, église, fronton, salle des fêtes...) et quelques maisons d'habitations. La présence de bâtiments d'élevages y est importante.

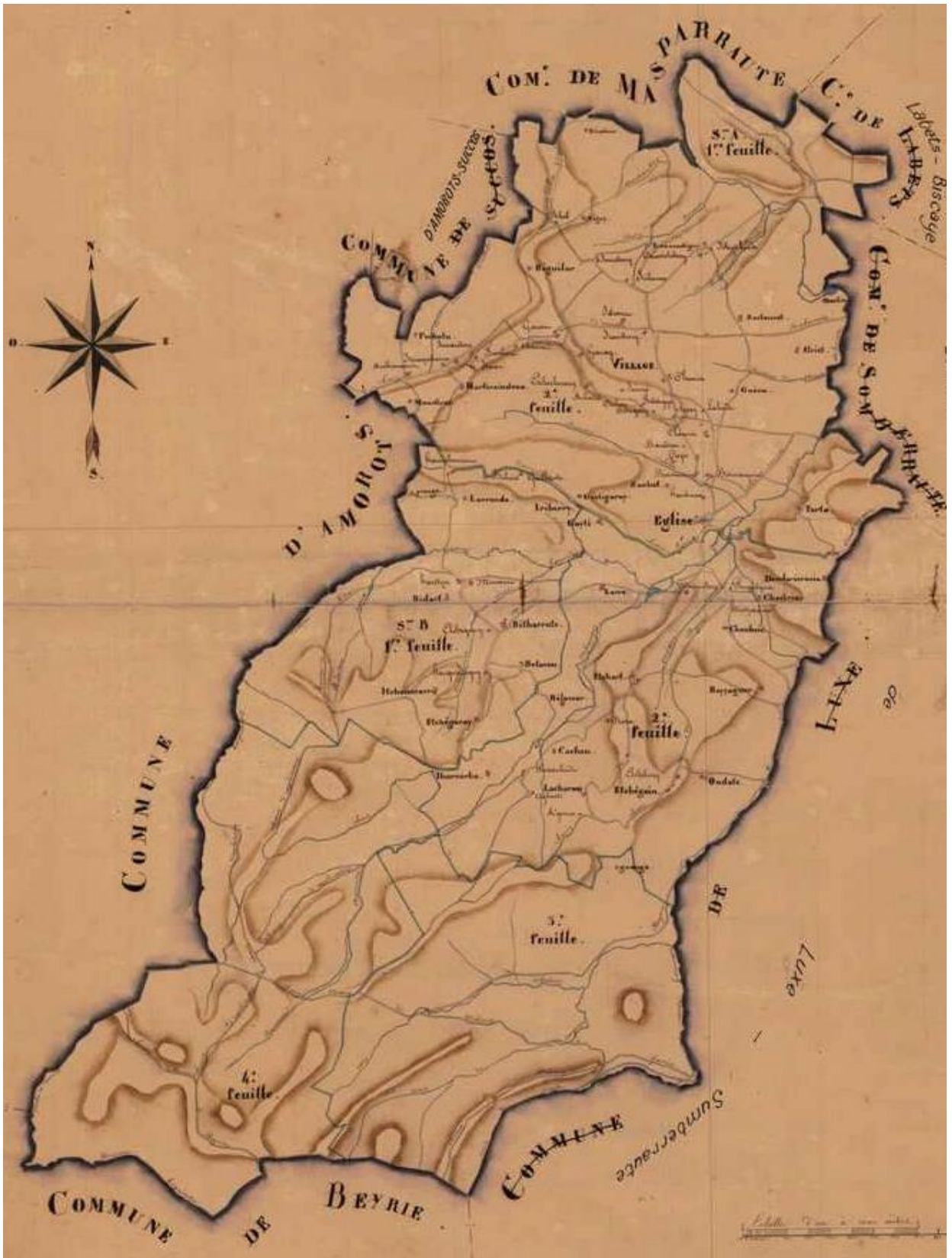
La typologie du bâti est marquée par les fermes sur le modèle ancien, avec du bâti de grande taille, aujourd'hui relayé par un habitat de maisons individuelles plus petites, qui sortent parfois du registre typologique de la maison néo basque traditionnelle. Avec un rythme très faible de l'ordre de un à deux permis par an pour maison individuelle, le paysage communal reste cependant peu marqué par le développement de la construction au titre de l'habitat.



Maisons anciennes. Source : Internet.



Maisons d'habitation récentes. Source : Internet.

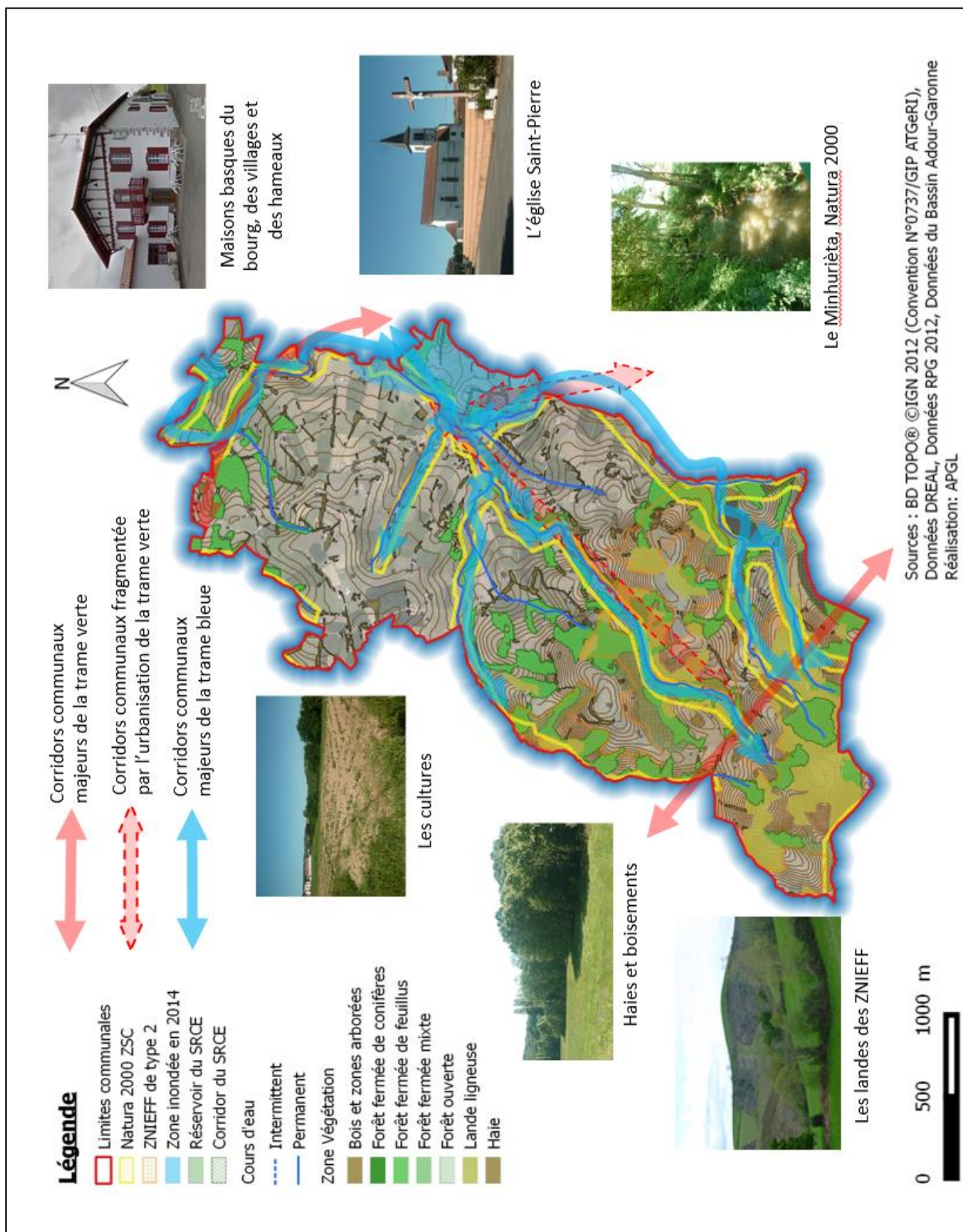


Cadastre napoléonien. Source : e-archives AD 64

5. LA SYNTHÈSE ET LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

4.1 SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

La carte ci-après reprend les principaux éléments de l'état initial de l'environnement. De la carte de synthèse découlent les enjeux environnementaux.



4.2 LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

On peut qualifier la notion d'enjeux environnementaux comme étant les questions d'environnement qui engagent l'avenir du territoire, les valeurs qu'il n'est pas acceptable de voir disparaître ou se dégrader, ou que l'on cherche à gagner ou reconquérir, tant du point de vue des ressources naturelles que de la santé publique ou de la qualité de vie, du patrimoine naturel ou culturel⁶.

Au regard de l'état initial de l'environnement du territoire, on définit les enjeux environnementaux suivants :

- **Préserver le développement urbain du risque inondation.** Le développement urbain engendré par la délimitation des secteurs constructibles doit être situé à l'écart de ce risque.
- **Prendre en compte les enjeux des continuités écologiques.** Les réservoirs de landes et de forêts au sud, le maillage bocager et l'unité écologique du Minhurièta et de ses affluents sont des composantes majeures de la trame verte et bleue aussi bien à l'échelle régionale que communale. Le développement du territoire doit les préserver.
- **Protéger le réseau hydrographique du Minhurièta et ses milieux rivulaires.** Le Minhurièta, lui-même affluent de la Bidouze, ainsi que ses affluents sont classés sur le site Natura 2000 de la Bidouze. Le potentiel biologique de ces milieux doit être préservé du développement urbain.
- **Préserver la qualité de la ressource en eau.** Les orientations d'aménagement du territoire doivent être compatibles avec les objectifs de préservation de la qualité des masses d'eau rivières et souterraines, issus du SDAGE.
- **Préserver les surfaces agricoles et les possibilités de développement pour les agriculteurs.** L'agriculture est la principale activité économique de la commune et les milieux ouverts constitués par les prairies pâturées ou de fauche et les cultures contribuent aussi à biodiversité du territoire en offrant des milieux également appréciés par certaines espèces. La définition des secteurs constructibles doit prendre en compte cette composante.

⁶ Source : Définition du guide de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, Commissariat Général du Développement Durable, 2011

DIAGNOSTIC COMMUNAL

1. DONNEES DEMOGRAPHIQUES

Source : les données présentées dans cette partie sont issues des campagnes de recensement général de population de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

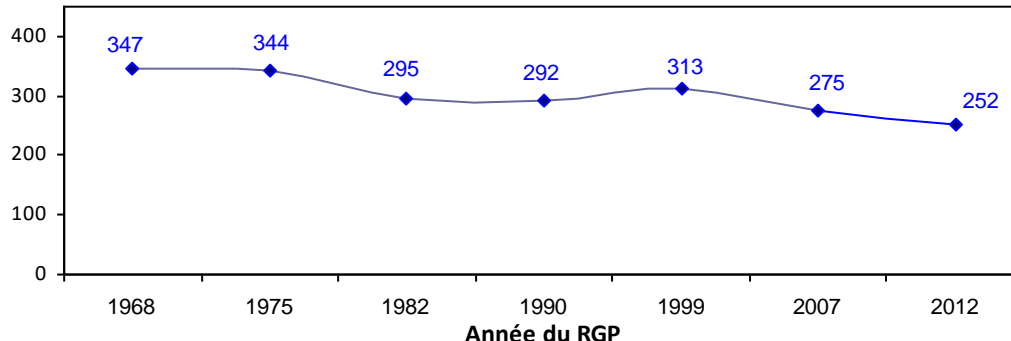
1.1 EVOLUTION DE LA POPULATION

La commune de Béguios a connu une perte de population entre les années 1970 et 1980. Sa population s'est ensuite stabilisée autour de 300 habitants avant de voir son évolution démographique repartir à la baisse depuis les années 2000.

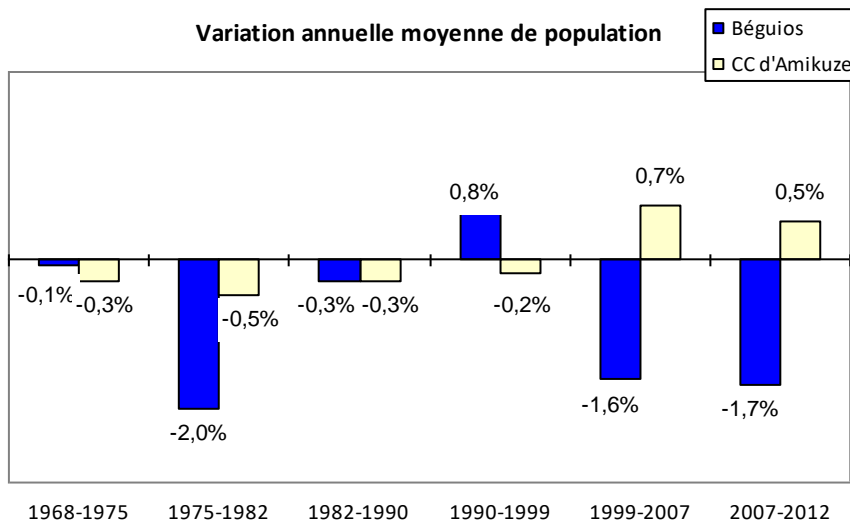
En 2013 (population entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016), l'INSEE estime la population municipale à 242 habitants.

L'évolution démographique communale se distingue de celle du territoire intercommunal, qui connaît une reprise démographique depuis les années 2000. Sur la période 2007-2012, la commune a ainsi connu une forte perte de population, contrairement aux communes avoisinantes de son territoire. La progression est liée aux conditions de l'offre immobilière propre à chaque commune (disponibilités foncières, accessibilité,...), et l'absence de document d'urbanisme sur la commune n'a pas favorisé la construction.

Evolution de la population

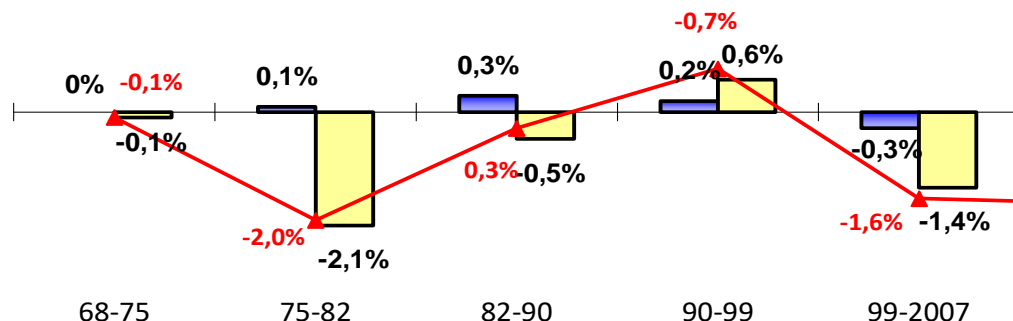


Variation annuelle moyenne de population

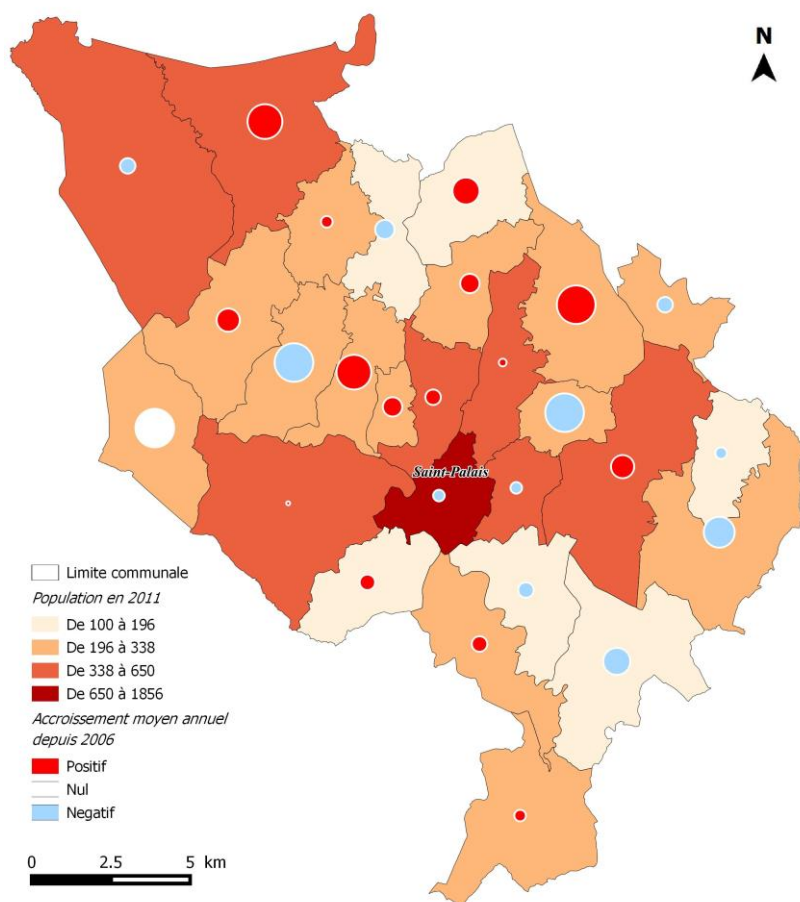


L'évolution démographique est liée au solde migratoire (les arrivées de nouveaux habitants moins les départs) et au solde naturel (les naissances moins les décès). Ces dernières années, la perte de population sur la commune est liée à la combinaison que ces deux soldes soient négatifs.

Evolution des soldes naturels et migratoires



Population en 2011 et son évolution depuis 2006

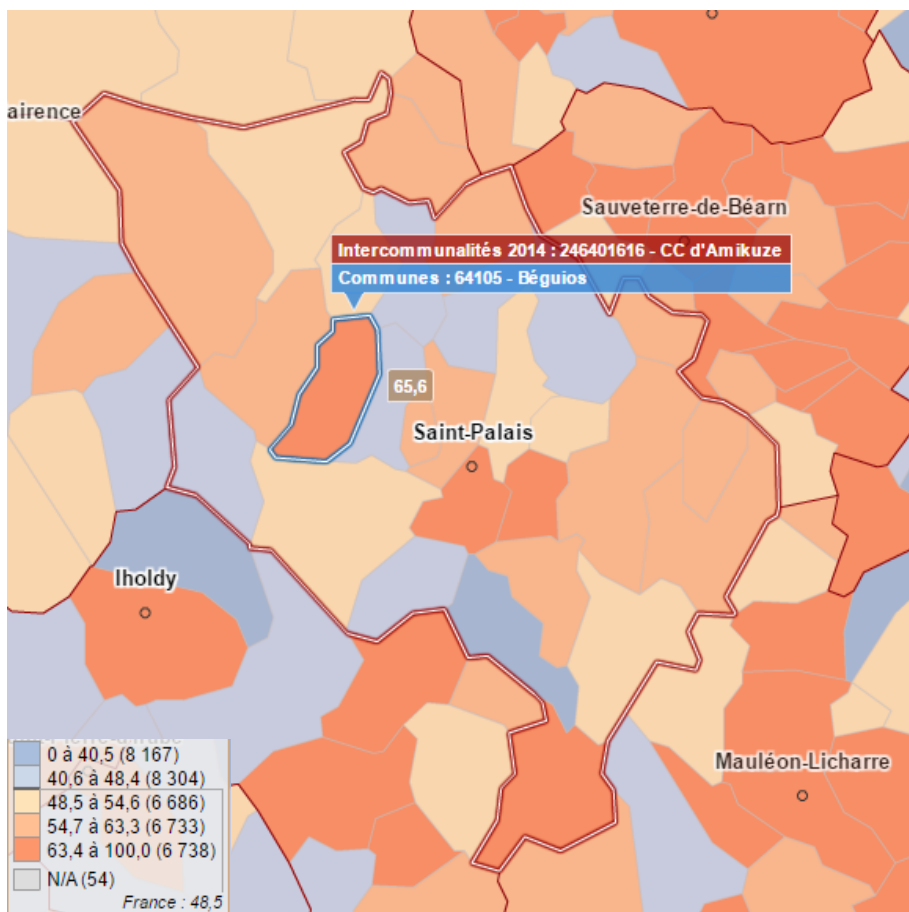
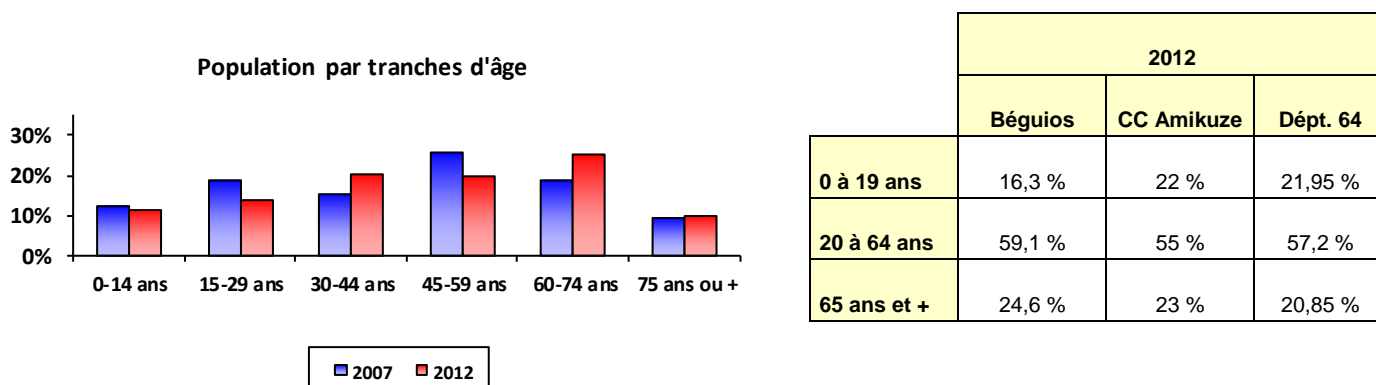


Evolution de population entre 2006 et 2011 sur la CC d'Amikuze

Source : Diagnostic intercommunal de la CC d'Amikuze, juillet 2015.

1.2 STRUCTURE PAR AGE

La population communale tend au vieillissement : près d'un quart de la population a plus de 65 ans et la part des jeunes (part des 0 à 19 ans) est nettement inférieure à la moyenne intercommunale ou départementale. Sur la période 2007-2012, la part des plus de 60 ans est en augmentation.



Indice de vieillissement⁷ 2011 sur la CC d'Amikuze

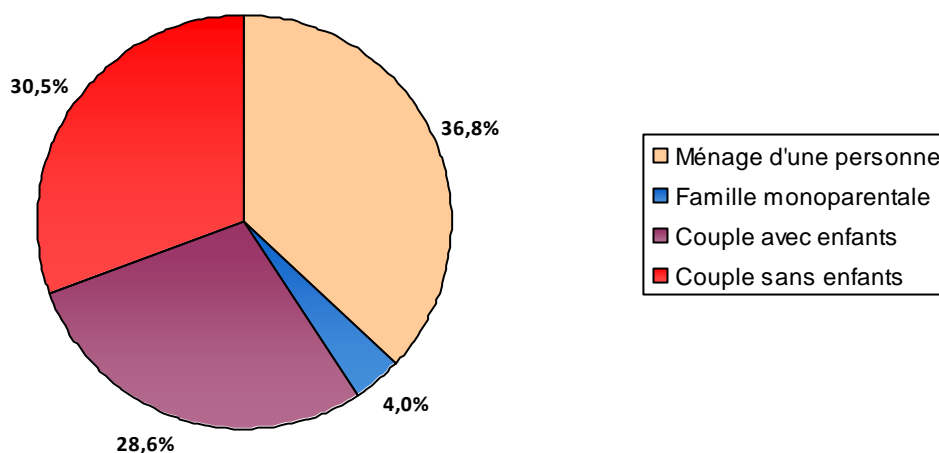
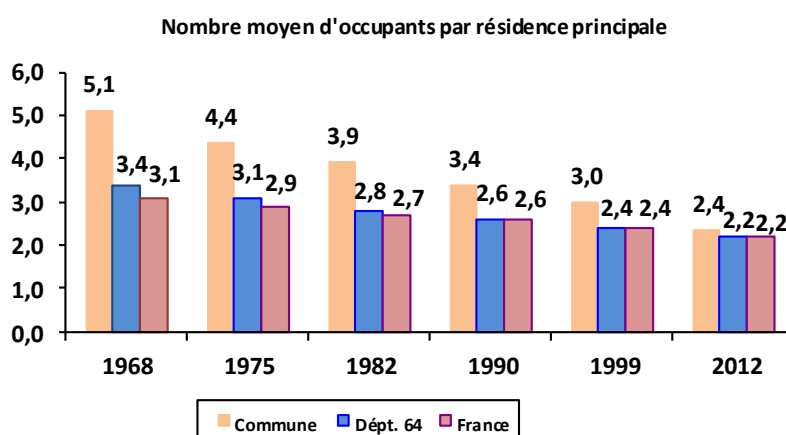
Source : Géoclip - IGN Géofla

⁷ L'indice de vieillissement est le rapport de la population des 60 ans et plus à celle des moins de 20 ans. Plus l'indice est faible, plus le rapport est favorable aux jeunes, plus il est élevé, plus il est favorable aux personnes âgées.

1.3 PROFIL DES MENAGES

Le nombre moyen de personnes par ménage sur Béguios suit la tendance nationale, à la baisse depuis 30 ans. La structure des ménages évolue en effet depuis les années 70 vers un desserrement des ménages, avec de plus en plus de ménages formés par une personne seule (familles monoparentales, progression du célibat, personnes âgées isolées) ou un couple sans enfant. Cette tendance s'accroît depuis les années 90 avec le vieillissement de la population.

Avec le vieillissement de la population, le nombre moyen de personnes par ménage se rapproche des moyennes nationale ou départementale, même s'il reste encore légèrement au-dessus. Le recensement de 2012 donne sur Béguios un taux de cohabitation de 2,38 personnes/foyer, avec une diminution relativement importante (0,6) par rapport à 1999. Les ménages d'une personne sont nombreux sur la commune (34,6% des ménages).



Composition des ménages en 2012

Source : INSEE, GéoClip

2. HABITAT

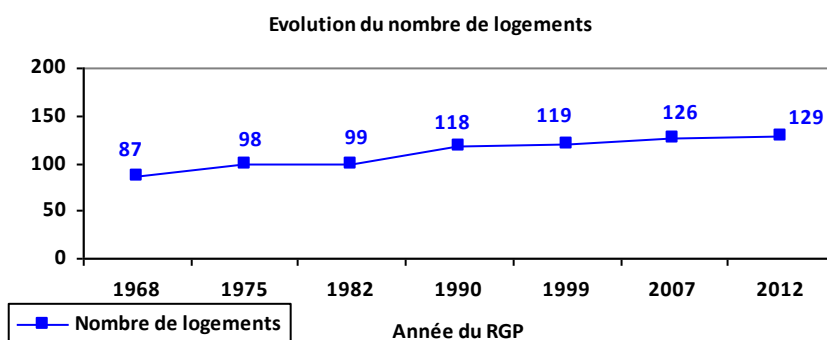
Source : les données présentées dans cette partie sont issues des campagnes de recensement général de population de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

2.1 EVOLUTION DU PARC ET DYNAMIQUE DE CONSTRUCTION

L'analyse du parc de logements et de son évolution permet de connaître la manière dont celui-ci répond aux évolutions démographiques communale.

Parallèlement à la perte de population que la commune connaît depuis 1999, la commune a vu son parc immobilier croître de 10 logements entre 2007 et 2012, ce qui illustre bien le phénomène de desserrement des ménages vu précédemment. La taille des ménages diminuant, il faut en effet de plus en plus de résidences principales pour loger la même population.

En 2012, la commune compte 129 logements, observant une augmentation de son parc de 42 logements depuis 1968, soit une augmentation du parc de 48% pour une perte de population de 27%.



L'étude des constructions de logements sur la commune permet d'estimer le rythme de constructions neuves sur la commune à environ 1,4 logements (logements autorisés, période 2005-2014) par an, avec un rythme fluctuant (de 1 à 2). Néanmoins ce rythme de construction est à relativiser au regard de la demande : 6 CU refusés en 2015, 7 en 2014.

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Nb de logements autorisés	1	1	2	4	0	2	2	1	1	0	-
Nb de logements commencés	0	2	2	2	2	0	1	2	1	1	-

Données Sit@del 2

En tout ce sont 14 logements qui ont été autorisés de 2005 à 2014 (données arrêtées à fin mars 2015), dont : 14 individuels purs, 0 individuels groupés⁸ et 0 logements collectifs⁹.

⁸ Un logement individuel est une construction qui ne comprend qu'un seul logement (autrement dit, une maison). Les logements individuels groupés ont fait l'objet d'un permis de construire relatif à la construction de plusieurs logements individuels (par exemple, un lotissement) ou à la construction de logements individuels associés à des logements collectifs ou des locaux non résidentiels.

2.2 LA STRUCTURE DU PARC

La hausse du parc de logements de la commune est principalement alimentée par celle des résidences principales, représentant 82,2 % du parc total de logements en 2012.

La part des résidences secondaires dans le parc communal est faible avec 6 logements en 2012. Les résidences secondaires sont peu nombreuses également à l'échelle de la communauté de communes (6,9 %), le territoire est peu sensible à la pression touristique.

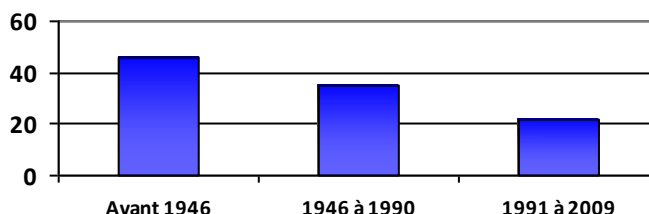
Le taux de logements vacants¹⁰, de 13,2 % en 2012, est important. Ce taux de vacance est un plus important que celui de la communauté de communes (8,7%). Il existe différents types de vacances, liées à la rotation des occupants, à la vétusté du logement ou à la succession (procédures, indivisions conflictuelles). L'existence d'un parc de logements vacants est en effet indispensable pour assurer la fluidité du marché et permettre aux habitants d'une commune de changer d'habitation en fonction de leurs besoins. Un taux de vacance équivalent à environ 5 ou 6% du parc de logements permet d'assurer une bonne rotation de la population dans le parc de logements.

La vacance sur la commune étant au-delà de ce seuil, elle peut traduire la présence de logements vétustes, à réhabiliter. Le parc est d'ailleurs globalement ancien, avec 44,4% des logements datant d'avant 1946.

Cependant, le chiffre de vacances de 2012 est très important et ne paraît pas correspondre à la réalité d'aujourd'hui. Le chiffre est à relativiser, au regard des réhabilitations qui ont pu être réalisées depuis mais aussi vraisemblablement au regard d'hébergements touristiques de type gîtes dans le parc qui ont pu être englobés dans ce recensement. Les données cadastrales de 2016 ne donnent plus sur la commune que 7 logements vacants. Un point sur ces logements a été réalisé avec les membres de la commission urbanisme.

		1982	1990	1999	2012
Résidences principales	Nb	76	86	104	106
	%	76,8 %	73 %	87,4 %	82,2 %
Résidences secondaires	Nb	2	16	13	6
	%	2 %	13,5 %	10,9 %	4,6 %
Logements vacants	Nb	21	16	2	17
	%	21,2 %	13,5 %	1,7 %	13,2 %

Résidences principales selon la période d'achèvement



⁹ Un logement collectif est un logement faisant partie d'un bâtiment d'au moins deux logements dont certains ne disposent pas d'un accès privatif.

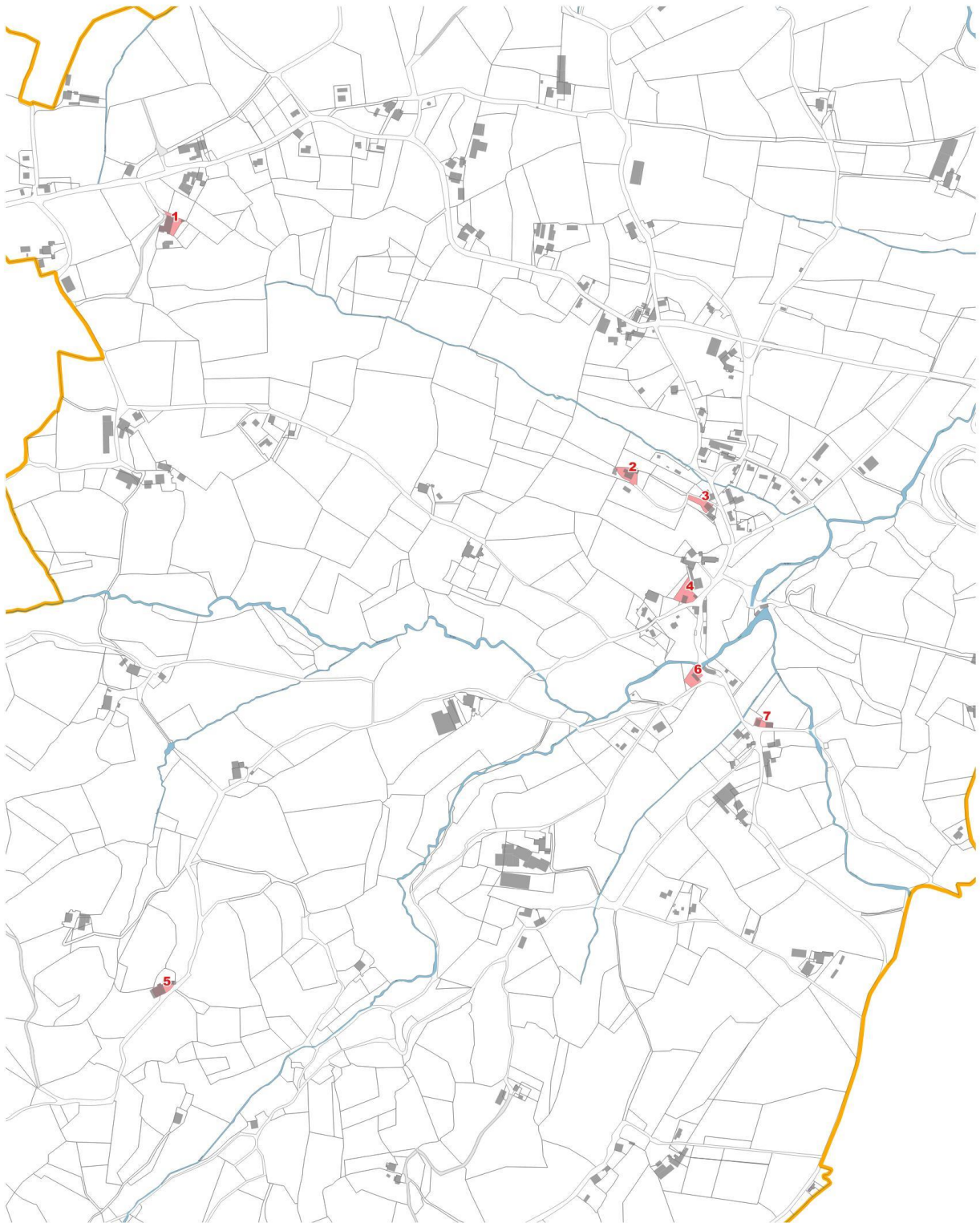
¹⁰ Définition INSEE : Un logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

- proposé à la vente, à la location ;
- déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ;
- en attente de règlement de succession ;
- conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ;
- gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...).

LOCALISATION DES LOGEMENTS VACANTS



■ Parcelles comprenant des logements vacants



Sources : Origine DGFP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ®
01012016
Réalisation : APGL - Service Urbanisme Intercommunal

Tableau récapitulatif de la vacance

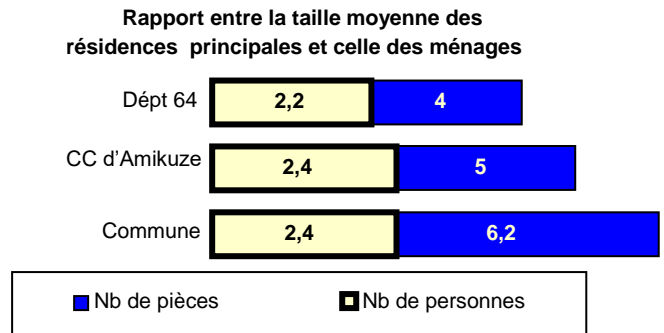
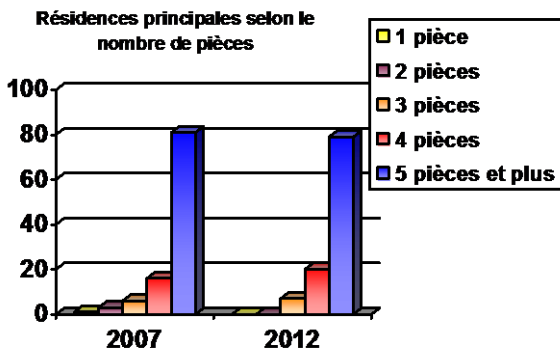
N°	Type propriétaire	Nb de logements vacants	Type de logement	Date du bâti	Type de vacance
1	Indivision simple	1	Maison	1850	Logement avec travaux en cours ou prévus
2	Copropriété	2	Appartement	1996	Logements occupés
3	Indivision simple	1	Maison	1700	Logement disponible à la vente ou à la location
4	Copropriété	3	Appartement	1800	Logements avec travaux en cours ou prévus
5	Propriétaire unique	1	Maison	1800	Autre
6	Indivision simple	1	Maison	1918	Logement avec travaux en cours ou prévus
7	Indivision simple	1	Maison	1967	Problème de partage ou d'indécision familiale

Source : fichiers fonciers MAJIC 3, 2016.

Le parc de résidences principales est composé majoritairement de maisons individuelles (84,5% du parc en 2012). Le parc compte 20 appartements en 2012, soit 15,5 % du parc. Le nombre d'appartement est en diminution par rapport à 2007 ou 23 appartements étaient alors recensés.

Les logements font 6,2 pièces en moyenne par résidence principale. Le parc apparaît donc sous-occupé au regard de la taille des ménages actuelle. Les logements de 1 à 3 pièces sont par ailleurs en diminution, passants de 10 à 7 logements entre 2007 et 2012.

Le développement de l'urbanisation sur Béguios s'est principalement réalisé sous la forme de maisons individuelles. La répartition du parc entre petits (1, 2, 3 pièces) et grands logements n'est pas suffisamment diversifiée et ne permet le parcours résidentiel des habitants de la commune. La production de logements de taille intermédiaire pourrait favoriser l'installation de jeunes actifs à la recherche de ce type de logement au début de leur trajectoire résidentielle où permettre de maintenir une population vieillissante souhaitant rester sur la commune tout en libérant des maisons pour de nouvelles familles.



2.3 STATUT D'OCUPATION ET MIXITE SOCIALE

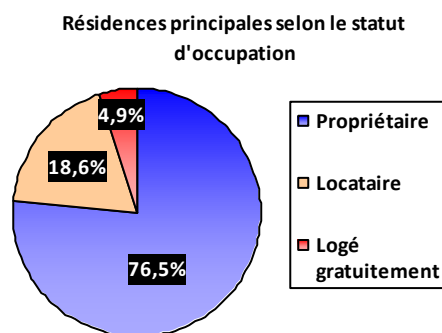
Le statut des résidences principales s'avère dominé par l'accession à la propriété avec 76,5 % des ménages propriétaires (70,7 % pour la moyenne intercommunale).

Les logements locatifs représentent 18,6% du parc. La commune compte également 4,9% de logements occupés à titre gratuit : ménages logés par l'employeur, par la famille, une autre personne physique ou morale, ou à la suite d'une vente en viager.

La commune ne compte aucun logement en locatif social. Les logements sociaux représentent 1,7% sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes. L'offre en logements à loyer modéré est donc très faible et centralisée essentiellement sur Saint-Palais.

En 2012, sur le département, près de 75%¹¹ des ménages pouvaient, au regard de leurs ressources, prétendre à un logement social. Ces logements répondent donc au besoin du plus grand nombre (jeunes actifs en début de parcours résidentiel, jeunes ménages souhaitant s'installer, personnes âgées souhaitant résider sur leur commune) et permettent d'enrichir la chaîne du logement, de favoriser les parcours résidentiels. De manière générale, les logements locatifs connaissent un taux de rotation qui permet d'assurer une présence régulière de jeunes actifs.

La commune compte deux logements communaux au-dessus de la mairie : 1 T2 et 1 T3. L'ancien presbytère et la maison des sœurs font l'objet d'une réhabilitation par l'Office 64 de l'Habitat (bailleur social) pour un projet de 8 logements : 3 T3 et 5 T2. Les travaux sont prévus sur 2016 et devraient permettre de répondre, au moins en partie, à la demande de locatif que reçoit la commune sans pouvoir y donner suite actuellement.



2.4 ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Chaque département doit définir les modalités d'accueil et d'insertion des gens du voyage dans le cadre d'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage (loi n°2000-614 du 5 juillet 2000). Le Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage des Pyrénées-Atlantiques révisé et approuvé le 6 septembre 2011 concerne essentiellement les actions à mener en matière :

- de créations d'aires de grand passage, destinée à l'accueil estival des grands groupes séjournant sur des durées courtes (de 7 à 14 jours) ;
- de création d'aires d'accueil ouvertes en permanence, pour les gens de passage sur des durées plus longues ;
- de développement d'habitat adapté pour les populations souhaitant se sédentariser.

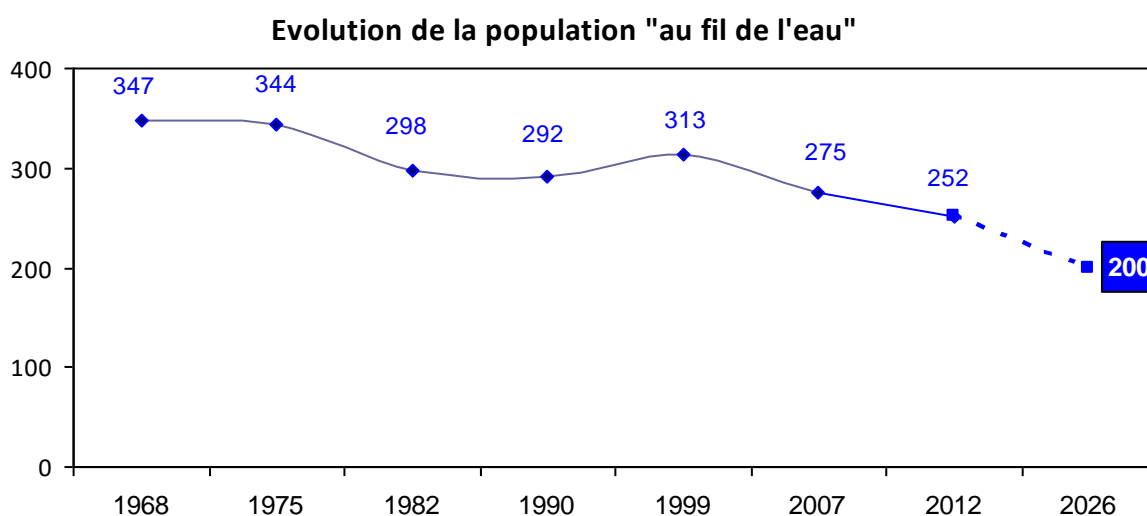
Le schéma ne prévoit pas de préconisations particulières pour la commune de Béguios ou sur le territoire intercommunal.

11 Source : Plan Départemental de l'Habitat des Pyrénées-Atlantiques – diagnostic 2013.

3. PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES ET BESOINS EN MATIERE D'HABITAT

3.1 SCENARIO D'EVOLUTION « AU FIL DE L'EAU »

Si la tendance démographique observée depuis les années 2000 sur le territoire communal se poursuit pour les 10 prochaines années (variation annuelle moyenne de – 1,64 % entre 1999 et 2012), la commune de Béguios tomberait à 200 habitants à l'horizon 2026, soit une perte de 52 habitants par rapport à 2012.



3.2 TENDANCE D'EVOLUTION DU PARC ET BESOINS

BESOINS EN LOGEMENTS POUR ACCUEILLIR LES NOUVEAUX HABITANTS

Sur un scénario au fil de l'eau, la commune continuerait à perdre de la population et n'aurait donc pas de besoins en nouveaux logements pour l'accueil de population.

BESOINS EN LOGEMENTS POUR ASSURER LE MAINTIEN DE LA POPULATION : CALCUL DU POINT MORT POUR LA PERIODE 1999-2012

Le « point-mort » sert à estimer le nombre de logements qu'il faut qu'un territoire construise chaque année pour simplement maintenir le volume de sa population, dans des conditions de logement estimées satisfaisantes. Il permet de compenser la baisse de la taille des ménages, de renouveler une partie de son parc et d'assurer une bonne fluidité des parcours résidentiels.

Il vient contrecarrer l'idée reçue selon laquelle par le simple fait de construire on accroît sa population. Si l'on veut accueillir des ménages supplémentaires, il faut construire au-delà de ce « point mort ».

❖ LE RENOUVELLEMENT DU PARC

Les besoins liés au renouvellement s'appuient sur le constat que des logements peuvent disparaître. Les opérations affectant les logements existants doivent donc être prises en compte.

Lorsque le nombre de logements construits augmente plus vite que le parc au sens de l'INSEE, on dit que le renouvellement est positif et peut s'expliquer par des changements d'usage, du commerce vers de l'habitat par exemple, des divisions (ex : un T2 transformé en deux T1, petites extensions transformées en studio) ou des constructions d'habitats collectifs. Dans ce cas, cela diminue le besoin en logements.

Dans le cas inverse, lorsque le nombre de logements construits augmente moins vite que le parc au sens de l'INSEE, on dit que le renouvellement est négatif et peut s'expliquer par des fusions de logements : (ex : deux T1 fusionnés en un T2), des changements d'affectation (ex : logements réhabilités en locaux commerciaux), etc. Dans ce cas, cela accentue les besoins en logements.

Nb de logements construits entre 1999 et 2012* : 13	—	Variation du parc entre 1999 et 2012 : 10	=	Renouvellement du parc : 3
---	---	---	---	----------------------------

* source : analyse des fichiers fonciers cadastraux.

❖ LA VARIATION DU PARC DE LOGEMENTS VACANTS ET DE RÉSIDENCES SECONDAIRES

L'étude de la variation de ce parc permet de mesurer la production nécessaire pour assurer un minimum de fluidité au marché. Il s'agit d'évaluer le nombre minimum de logements nécessaires à la rotation des ménages et cette variation se mesure selon la formule suivante :

Logements vacants et résidences secondaires en 2012 : 23	—	Logements vacants et résidences secondaires en 1999 : 15	=	Logements nécessaires à la fluidité du marché : 8
--	---	--	---	---

Les logements vacants ou résidences secondaires, de par leur transformation en résidences principales, peuvent par ailleurs constituer un réservoir potentiel de logements.

❖ LE DESSERREMENT DES MÉNAGES

L'évolution des modes traditionnels de cohabitation (familles monoparentales, vie en couple plus tardive des jeunes,...) et le vieillissement de la population sont deux éléments qui influent sur l'évolution du nombre de personnes par ménage. Si la taille des ménages diminue, il faut davantage de résidences principales pour loger le même nombre d'habitants.

Pop. en 1999/ taille moyenne des ménages en 2012 : 132	—	Nb de résidences principales en 1999 : 104	=	Desserrement : 28
--	---	--	---	-------------------

Pour faire face au desserrement des ménages (et donc à l'augmentation du nombre de ménages) la production de 28 logements aurait été nécessaire pour le maintien de la population de 1999 entre 1999 et 2012.

❖ LE POINT MORT

Le point mort résulte de l'addition des trois composantes précédentes. Entre 1999 et 2012, le point mort est donc estimé à 39 logements. Ce n'est qu'en construisant 39 logements sur cette période que la commune aurait pu maintenir une population de 313 habitants (population de 1999) quand seulement 13 logements ont été construits sur cette période.

Le calcul du point-mort 1999-2012 permet d'établir un bilan rétrospectif des besoins en logements et d'avoir un repère pour l'avenir, à nuancer sur la poursuite (ou non) des tendances urbaines, démographiques et sociales actuellement à l'œuvre sur le territoire communal et supra-communal.

4. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE DEPUIS LES DIX DERNIERES ANNEES

Depuis 2005, la consommation d'espace générée par la croissance urbaine liée aux logements sur Béguios s'élève à une surface de 2,9 ha pour un total de 16 logements¹².



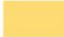

La consommation foncière moyenne est de 1812 m² par logement entre 2005 et début 2015.

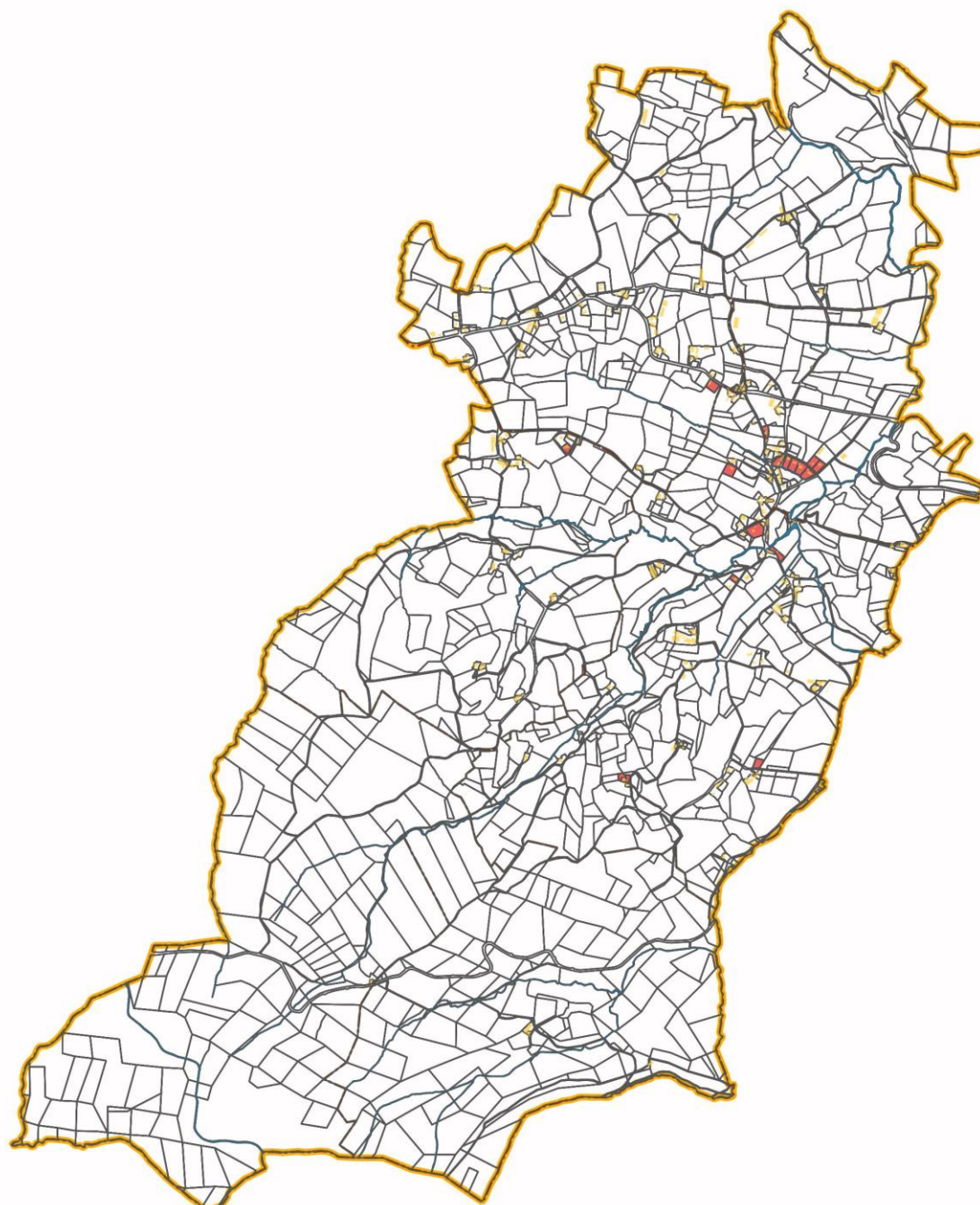
Type de construction	Nb logts	Superficie consommée	Nb moyen logt/an entre 2005 et 2015	Consommation foncière moyenne d'espace/an 2005/2015	Consommation Moyenne d'espace/logt	Densité brute moyenne (logt/ha)
Habitation	16	2,9 ha	1,6	0.29 ha	1812 m ²	5,5

La densité des logements produits est donc en moyenne de 5,5 logements/hectare.


¹² Sources : BD Ortho (IGN) et données MAJIC

LEGENDE

-  Espaces consommés depuis 2005
-  Cours d'eau
-  Bâti
-  Parcelle



0 250 500 m



Source : PCIV 2015
Réalisation : APGL

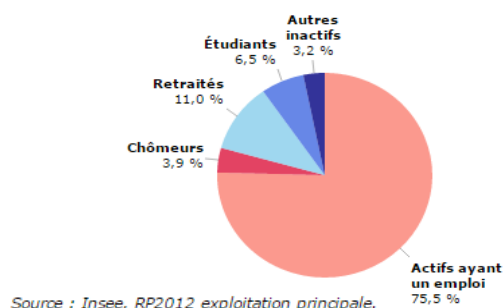
5. DONNEES ECONOMIQUES

5.1 POPULATION ACTIVE ET EMPLOI

La population active (au sens du recensement INSEE) regroupe les personnes de 15 à 64 ans ayant un emploi et les chômeurs. On définit conventionnellement les inactifs comme les personnes qui ne sont ni en emploi ni au chômage : étudiants, retraités, hommes et femmes au foyer, personnes en incapacité de travailler,...

	Commune de Béguios		CC Amikuze	
	2007	2012	2007	2012
Population active	134	128	-	4192
Part des actifs ayant un emploi	70,1 %	75,5 %	-	68,2%
Taux de chômage	2,3 %	4,9%	-	6,2%

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2012



La commune connaît une diminution de sa population active passant de 134 à 128 actifs entre 2007 et 2012, diminution en lien avec la baisse du nombre d'habitants et le vieillissement de la population. Le taux de chômage (pourcentage de chômeurs dans la population active) sur la commune est en augmentation mais reste inférieur à la moyenne intercommunale.

Le pourcentage d'actifs ayant un emploi et travaillant à Béguios (32,5%) est en légère diminution par rapport à celui de 2007 (35,4%) mais est proche de la moyenne intercommunale (33% en 2012). Cette diminution est liée à la diminution du nombre d'emplois liés à l'activité agricole, principale activité sur la commune.

L'emploi sur le territoire d'Amikuze se concentre essentiellement autour de la ville centre, Saint-Palais et de la RD 933. Les déplacements domicile-travail se font essentiellement en voiture particulière, avec un taux d'équipement des ménages important : 99% des ménages sont équipés, dont 57,8% disposent de deux voitures ou plus, contre 49,7% au niveau intercommunal et 40,4% à l'échelle du département.

EMP T5 - Emploi et activité

	2012	2007
Nombre d'emplois dans la zone	64	65
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	122	132
Indicateur de concentration d'emploi	52,9	49,0
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	57,2	56,0

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail.

5.2 REPARTITION DE L'ACTIVITE

Béguios comptait 38 établissements actifs en 2013, répartis dans divers domaines d'activité. L'essentiel de ces entreprises sont de très petite taille (entreprises individuelles de moins de 10 salariés ou auto-entrepreneurs) : 28 des 38 établissements n'emploient pas de salariés. La commune recense 64 emplois en 2012, soit 1 de moins qu'en 2007.

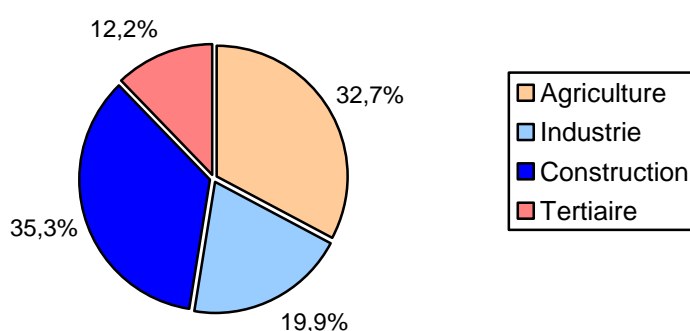
L'agriculture est la principale activité mais c'est le secteur de la construction qui regroupe le plus d'emplois sur la commune. Elle recense en effet plusieurs artisans dans le domaine du bâtiment : peintre, ébéniste, plomberie, électricité générale, espaces verts et quatre entreprises de menuiserie/charpente. Le Pays de Mixe a en effet une tradition de travail du bois. Deux de ces entreprises sont situées sur le bourg.

La commune compte un café/bar (Etchegaray). C'est le seul commerce présent, néanmoins on recense des commerces itinérants qui desservent la commune (boulangier, épicier). La commune reste cependant fortement dépendante des pôles urbains locaux pour ce qui concerne l'ensemble des commerces et services de proximité.

Etablissement actifs par secteur d'activité au 31/12/13 (source : Insee, CLAP)

	Nb d'établissements	Nb de postes salariés
Agriculture, sylviculture, pêche	20	3
Industrie	3	9
Construction	5	19
Commerce, transport et services divers	8	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	1	1
TOTAL	38	32

Part des emplois par secteur d'activité en 2012



5.3 AGRICULTURE

EVOLUTION DES EXPLOITATIONS ET DES SURFACES AGRICOLES

Suivant la tendance nationale, le nombre d'exploitations a chuté sur la commune, passant de 36 exploitations en 1988 à 25 exploitations en 2010 mais reste conséquent. La Superficie Agricole Utilisée (SAU) des exploitations ainsi que la SAU moyenne des exploitations sont par contre en augmentation, traduisant une évolution de la structure des exploitations et des modes de faire.

Par ailleurs, les UTA¹³ sont en baisse depuis 2000 mais restent supérieures au nombre de chefs d'exploitation et co-exploitants (32 recensés en 2010). Il y a peu de pluriactifs (18,8% en 2010).

	1988	2000	2010
Nb d'exploitations	36	29	25
SAU (ha)	726	921	939
SAU moyenne des exploitations (ha)	20,16	31,75	37,56
Unités de travail Agricole (UTA)	41,3	45	40

Les surfaces dévolues à l'agriculture sont importantes, représentant plus de 83 % du territoire communal. La préservation du territoire agricole est essentielle afin d'assurer les potentialités de développement de cette activité qui comptait encore 32 chefs d'exploitation et co-exploitants en 2010 et qui est aussi garante du maintien des paysages et de leur diversité.

A noter que l'étude réalisée sur la commune dans le cadre du diagnostic de la Carte Communale et visant à connaître la situation des exploitations et leurs besoins ne donne plus que 23 exploitations en 2016.

ORIENTATION TECHNICO-ECONOMIQUE (OTEX) DES EXPLOITATIONS ET PERENITE

Les données du RGA de 2010 sont partielles compte-tenu du secret statistique. Néanmoins, les exploitations apparaissent principalement tournées vers l'élevage :

- Au moins 14 des 25 exploitations recensées sont concernées par de l'élevage,
- la part des terres labourables¹⁴ dans la SAU représente 61,5% en 2010,
- la part des céréales dans la SAU est de 10,1%,
- les superficies toujours en herbe représentent 11,9% de la SAU.

Selon les résultats du RGA 2010, 14 des 25 chefs d'exploitation ont plus de 50 ans et 7 exploitations sont sans successeur connu. La pérennité d'au moins un tiers des exploitations de la commune est donc incertaine.

¹³ Une Unité de Travail Agricole (UTA) équivaut au travail d'une personne travaillant à temps plein pendant une année.

¹⁴ Superficie en terres labourables : superficie en céréales, cultures industrielles, légumes secs et protéagineux, fourrages (hors superficie toujours en herbe), tubercules, légumes de plein champ, jachères.

L'élevage est important sur la commune, le cheptel est en augmentation, représentant 2075 UGB en 2010, et concerne au moins 14 des exploitations, principalement pour de l'élevage bovin.

	ensemble des exploitations		expl. Moyennes et grandes		
	2010	2000	2010	2000	
Le cheptel	nombre d'expl. en ayant				
	Bovins	18	21	15	18
	vaches laitières	0	0	0	0
	vaches nourrices	18	21	15	18
	Porcins	5	11	s	s
	Chèvres	s	s	s	s
	Brebis nourrices	s	s	s	s
	Brebis laitières	9	8	2 660	2 336
	Poulets de chair et coq	4	8	s	8
	nombre de têtes correspondant				
Bovins	1 443	1 312	s	1 258	
vaches laitières	0	0	0	0	
vaches nourrices	547	553	503	527	
Porcins	502	987	s	s	
Chèvres	s	s	s	s	
Brebis nourrices	s	402	s	s	
Brebis laitières	2 660	0	2 660	2 336	
Poulets de chair et coq	11 374	70	s	s	

	1988	2000	2010
Cheptel en unités de gros bétail ¹⁵	1463	1923	2075

Source : DRAAF Aquitaine - Agreste - Recensements agricoles 2000 et 2010
s : secret statistique nd : non disponible

Les élevages doivent respecter certaines règles vis-à-vis de l'environnement, variables en fonction de la nature de l'élevage et de la taille du cheptel. Ils sont répartis en deux catégories d'exploitations : les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et les élevages soumis au Règlement Sanitaire Départemental (RSD). Ces deux réglementations imposent aux constructions agricoles des distances d'éloignement vis-à-vis des tiers, des cours d'eaux etc Les distances d'éloignement varient selon que l'élevage relève du RSD ou du régime des ICPE (élevage soumis à déclaration ou à autorisation)

La distance minimale d'implantation par rapport aux tiers est de 50 mètres pour les bâtiments accueillant des animaux et relevant du Règlement Sanitaire Départemental. Elle est portée à 100 mètres pour les bâtiments d'élevage et leurs annexes (stockage de paille pour litière, stockage de fourrages, grain, fumières, silo, installations de traite...) relevant du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Par réciprocité (article L.111-3 du code rural)¹⁶, ces bâtiments génèrent un périmètre au sein duquel l'implantation d'habitations occupées par des tiers n'est pas permise.

En 2016, une enquête réalisée sur la commune a permis de recenser 19 élevages. Cinq élevages sont classés ICPE et les autres relèvent du règlement sanitaire départemental (RSD) et génèrent un périmètre d'un rayon de 50 mètres. Les bâtiments agricoles générant un périmètre de réciprocité sont identifiés sur la carte de situation des exploitations agricoles ci-après.

¹⁵ Unité gros bétail tous aliments (UGBTA) : unité employée pour pouvoir comparer ou additionner des effectifs d'animaux d'espèces différentes (ex : une vache laitière = 1,45 UGBTA, une truie = 0,45 UGBTA).

¹⁶ Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires imposent une distance d'implantation des bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, le même éloignement s'impose pour l'implantation de ces derniers par rapport aux bâtiments agricoles.

Le territoire communal est classé en intégralité dans l'aire géographique de l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC)¹⁷ de l'Ossau-Iraty, ayant le statut d'AOP (Appellation d'Origine Protégée) au niveau européen. La définition de l'aire d'appellation a été établie à partir de l'aire traditionnelle : la montagne et le piémont basque et béarnais. En Béarn et Pays Basque, la tomme de brebis est le fruit d'une tradition pastorale ancienne.

Plusieurs Indications Géographiques Protégées (IGP)¹⁸ démontrant la valeur agronomique du terroir sont également recensées. Les IGP inventoriées pour la commune sont les suivantes :

Canard à foie gras du Sud-Ouest
Comté Tolosan
Jambon de Bayonne
Tomme des Pyrénées
Volailles de Gascogne
Volailles du Béarn
Agneau de lait des Pyrénées
Kivi de l'Adour

17 L'appellation d'origine contrôlée (AOC) désigne un produit originaire d'une région ou d'un lieu déterminé, dont les caractéristiques sont dues essentiellement à ce milieu géographique. L'appellation d'origine protégée (AOP) est l'équivalent européen de l'AOC. La production est soumise à des procédures d'agrément comportant une habilitation des opérateurs, un contrôle des conditions de production et un contrôle des produits.

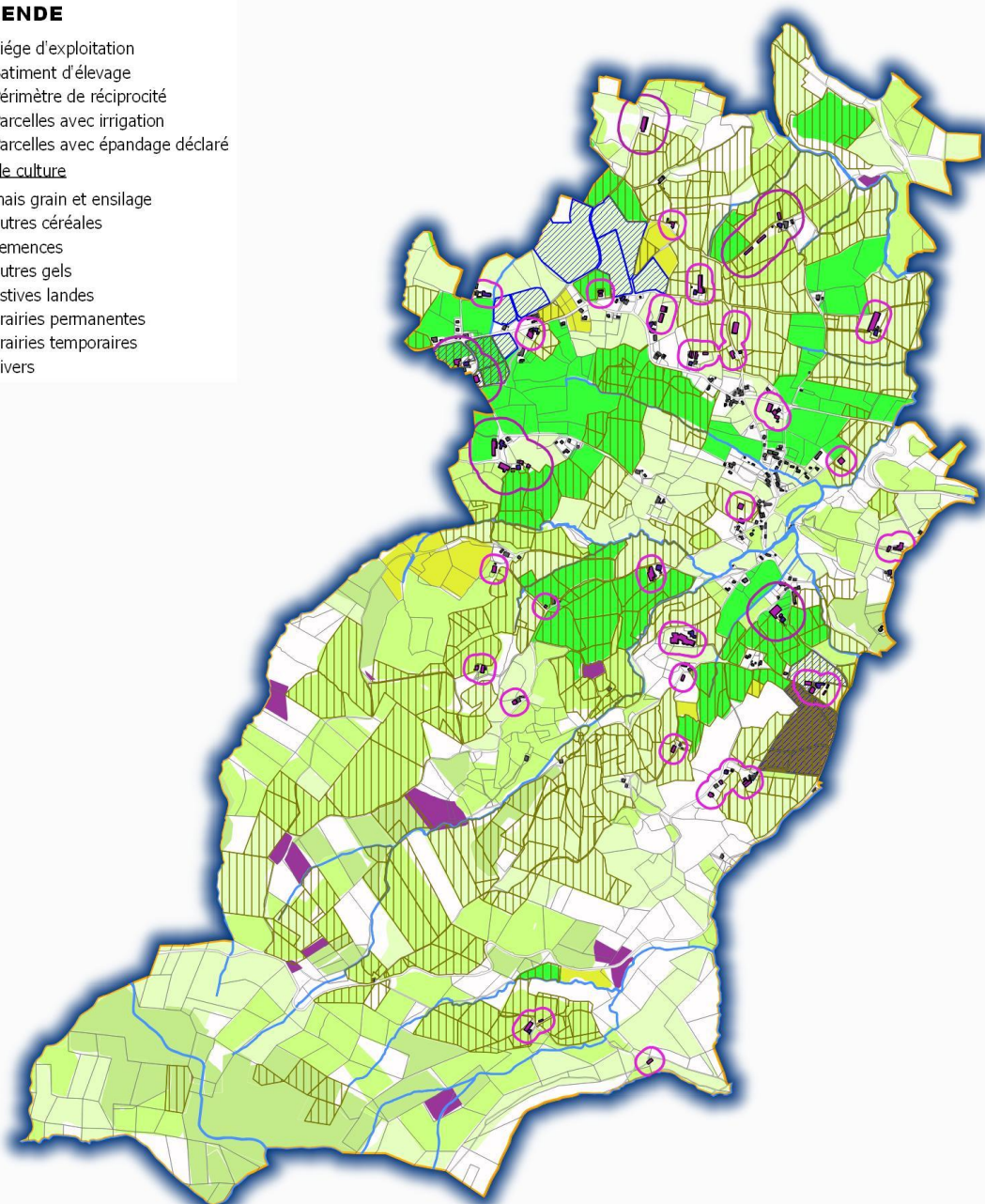
18 L'IGP est un signe européen qui désigne des produits agricoles et des denrées alimentaires dont les caractéristiques sont étroitement liées à une zone géographique, dans laquelle se déroule au moins leur production, leur transformation, selon des conditions déterminées.

L'ACTIVITE AGRICOLE SUR BEGUIOS



LEGENDE

- Siège d'exploitation
 - Batiment d'élevage
 - Périmètre de réciprocité
 - Parcelles avec irrigation
 - Parcelles avec épandage déclaré
- Ilots de culture**
- maïs grain et ensilage
 - autres céréales
 - semences
 - autres gels
 - estives landes
 - prairies permanentes
 - prairies temporaires
 - divers



Source : Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ®
 01012015 - BD Topo® ©IGN 2012 (Convention N°0737/GIP
 ATGeRI) - RPG 2012 - Données CC d'Amikuze - Données APGL
 Réalisation : APGL - Service Urbanisme Intercommunal

6. EQUIPEMENTS ET RESEAUX

6.1 LES SERVICES ET EQUIPEMENTS PUBLICS

ENSEIGNEMENT ET EQUIPEMENTS

Administratif	Sports et loisirs	Culturel
Mairie	- Salle des fêtes - Fronton - Trinquet	Eglise

En termes d'enseignement, la commune est en Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) avec les communes d'Arraute-Charritte, Masparraute, Orègue et Amorots-Succos : le RPI AMOBA.

L'école maternelle et élémentaire est située sur la commune d'Arraute-Charritte et accueille un effectif de 121 enfants.

TRANSPORT EN COMMUN

La commune n'est pas desservie par le réseau interurbain de bus du Conseil Départemental.

Seule la desserte pour le transport scolaire des élèves existe, avec trois arrêts possibles pour relier la commune aux établissements collèges et lycées de Saint-Palais.

Par ailleurs, une association sur le territoire intercommunal d'Amikuze d'aide au déplacement des séniors, « Roulez en Amikuze », offre un service de transport public à la demande à destination des personnes âgées isolées. Ce service permet un accès aux principaux commerces et services présents sur le territoire intercommunal.

6.2 LES RESEAUX

L'ASSAINISSEMENT

La commune ne dispose pas de réseau d'assainissement collectif.

En l'absence de réseau d'assainissement collectif, la réglementation prévoit que les constructions susceptibles d'être à l'origine d'effluents doivent être raccordées à des systèmes d'assainissement autonomes. Ceux-ci comprennent un dispositif de prétraitement (installation préfabriquée ou installation utilisant le pouvoir épurateur du sol), associé à un dispositif d'évacuation, faisant appel par exemple à l'infiltration. Ils doivent assurer une élimination permanente des eaux usées dans les conditions réglementaires de protection du milieu et de la salubrité publique. En particulier, les dispositifs d'évacuation doivent être conçus de façon à éviter tout contact accidentel avec les effluents rejetés, même préalablement traités, et doivent être implantés à distance des habitations, de façon à éviter toute nuisance.

Concernant l'assainissement individuel, la commune a transféré sa compétence SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) à la Communauté de Communes d'Amikuze. La délivrance des autorisations d'occupation du sol nécessitant un assainissement individuel est soumise à l'avis du SPANC, cet avis faisant désormais partie des pièces que doit produire le pétitionnaire. La filière envisagée est donc étudiée à ce moment-là, au vu du respect des textes applicables que sont l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié le 7 mars 2012, complété dans le département par l'arrêté préfectoral du 26 mai 2011.

D'après les données du SPANC, 116 installations sont recensées sur le territoire de la commune en 2016, dont 78 non conformes. Afin de s'assurer que les secteurs inscrits en zone constructible et dépendant d'un système d'assainissement autonome sont bien en capacité de recevoir un système d'assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur, les données dont dispose le SPANC dans le cadre de demandes d'autorisations d'urbanisme ont été complétées par des tests de perméabilités (cf. Annexes).

L'EAU POTABLE

Le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) du Pays de Mixe assure, pour les 22 communes du canton de Saint-Palais qui le composent, la mission de service public de distribution d'eau. Il gère et finance les travaux de canalisations et de réservoirs et veille à la protection qualitative et quantitative de la ressource.

L'approvisionnement est assuré par le Syndicat de Production d'eau d'Auterrive à partir de 2 forages dans la nappe alluviale du gave d'Oloron à Auterrive. Un Château d'eau est présent sur Béguios.

Le contrôle de la gestion et de la qualité physico-chimique des eaux est effectué par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

A noter que la partie sud-ouest de la commune de Béguios est desservie par le SIAEP de l'Arbéroue. Un schéma directeur d'eau potable est en cours d'élaboration par le syndicat.

LA DÉFENSE INCENDIE

La gestion et l'entretien des infrastructures communales de distribution d'eau servant aux opérations de lutte contre les incendies sont à la charge de la commune. Les points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours sont constitués d'ouvrages publics ou privés (avec l'accord du propriétaire) utilisables en permanence par les services d'incendie et de secours.

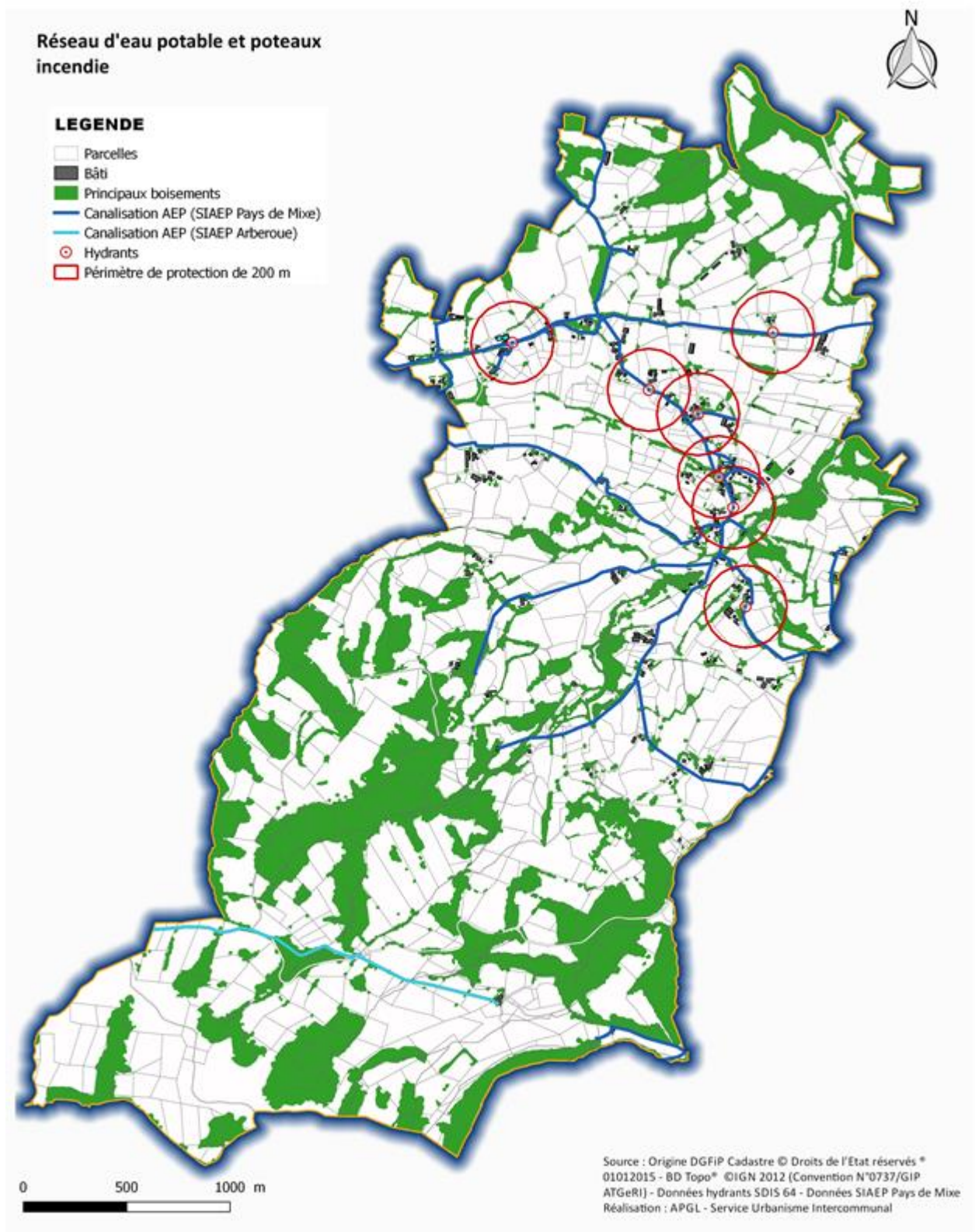
A ce titre, peuvent être retenus :

- Les poteaux incendie (PI) ou hydrants, branchés sur le réseau d'eau potable. Pour être déclarés conformes, doivent pouvoir fournir au minimum 60 m³/h à une pression de 1 bar pendant 2 heures.
- Des points d'eau naturels (aménagés) ou artificiels (bâche ou citerne). Ces prises d'eau doivent être distantes de 200 à 300 mètres les unes des autres et réparties en fonction du risque à défendre. Cette distance peut être portée à 400 mètres maximum en zone rurale¹⁹.

Sur la commune, la défense incendie est actuellement assurée par 7 bornes, avec un débit répondant aux normes au relevé de 2012. Une convention a été passée par la commune avec la SAUR au 1^{er} janvier

¹⁹ Les règles de distance édictées (circulaire des années 50) posaient des difficultés de mise en œuvre, notamment dans les zones rurales. Le décret du 27 février 2015 a mis un terme à ces préconisations nationales et prévoit la réalisation, d'ici le 1^{er} mars 2017, d'un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (élaboré par le SDIS), qui doit ensuite être décliné au niveau communal ou intercommunal.

2016 et pour une durée de cinq ans pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendie situés sur son territoire. Une 8^{ème} borne est prévue au Sud du quartier Hucheta, nécessitée par une exploitation agricole.



LE RESEAU D'ELECTRICITE

Le réseau électrique dessert l'ensemble des habitations du territoire et est géré par le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA). Les communes, propriétaires du réseau de distribution électrique moyenne et basse tension en ont délégué l'entretien et le renouvellement à ERDF, via le SDEPA, qui est ainsi propriétaire des 20 000 km de réseau électrique du département et maître d'ouvrage des travaux liés au service public de distribution électrique (renforcements, extensions et sécurisation du réseau électrique).

LA GESTION DES DÉCHETS

La commune bénéficie de la collecte sélective des déchets ménagers mise en place à l'échelle de la Communauté de Communes d'Amikuze : la collecte des déchets ménagers est assurée une fois par semaine à des points de regroupement. Chaque aire de collecte dispose d'un conteneur de tri sélectif, soit 369 pour le territoire d'Amikuze.

Le traitement des déchets est de la compétence du Syndicat Bil Ta Garbi auquel adhère la Communauté de Communes. Le traitement et la valorisation des déchets est effectuée sur le pôle de valorisation des déchets ménagers Mendixkac (50% du poids des ordures ménagères y est valorisé en compost), situé à Charritte de Bas. Les emballages, journaux et magazines recyclables sont quant à eux envoyés sur le site Canopia à Bayonne pour tri et transfert dans les différentes filières de recyclage.

Par ailleurs, un ambassadeur du tri a été mis en place par le Syndicat Bil Ta Garbi pour accompagner la Communauté de Communes dans ses objectifs de réduction à la source des déchets de tri des emballages recyclables. Sa mission consiste à sensibiliser les habitants du territoire sur comment mieux trier : opérations d'information en porte à porte, sensibilisation dans les écoles, présence sur des événements,...

Les autres déchets et encombrants sont déposables à la déchetterie de St Palais (en bordure de la RD 8 route de Beyrie sur Joyeuse, zone artisanale « Ordokian »), gérée par la Communauté de Communes.

Une collecte des encombrants en porte à porte est également proposée par la Communauté de Communes une fois par an sous réserve d'une inscription préalable.

LE RESEAU VIAIRE

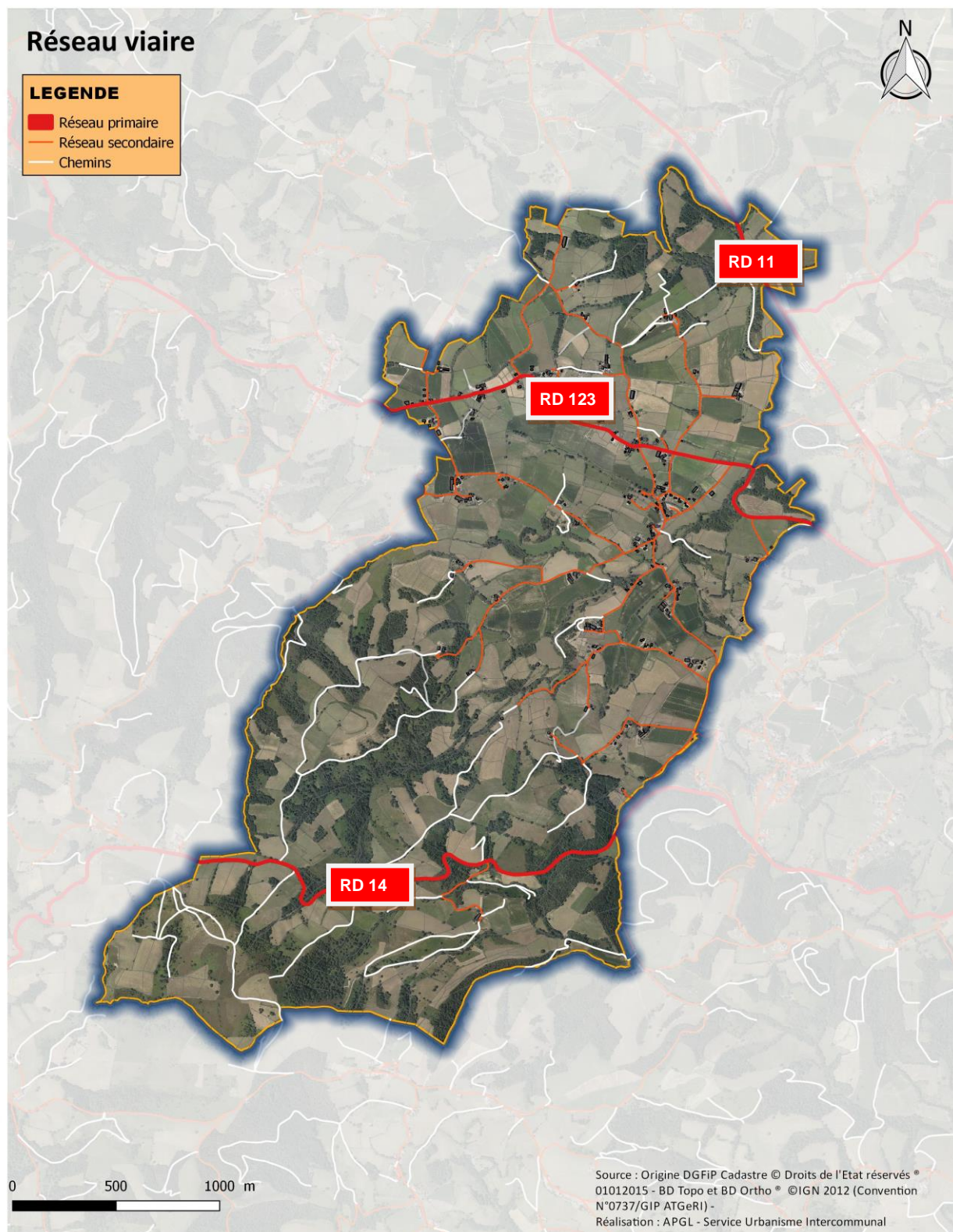
La commune est traversée par plusieurs routes départementales :

- la RD 11 au Nord, reliant Mauléon-Licharre à Bidache et desservant Saint-Palais ;
- la RD 14 au Sud, reliant Saint-Palais à Hasparren,
- le RD 123 qui relie la RD 11 à Luxe-Sumberraute à Orègue et dessert le bourg de Béguios.

La RD11 supporte un trafic important de par les nombreux déplacements de transit : les comptages réalisés dénombrent 5539 véhicules/jour en 2014 sur cette voie au niveau du rond-point RD11/RD14 en entrée de Garris, dont 7,91% sont des poids lourds (soit 438 poids-lourds/jour).

Le réseau secondaire répond aux besoins de trafic pour la desserte locale. Il s'agit de voies de moyennes capacités ayant pour fonction d'assurer la desserte inter-quartiers. La commune compte également un nombre important de chemins ruraux.

Les terrains potentiellement constructibles du hameau Xamarrenea sont longés par la route départementale D123. Le conseil départemental devra être sollicité pour tout nouvel accès créé sur ces axes routiers.



EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

1. ORIENTATIONS DE DEVELOPPEMENT

PARTI D'AMENAGEMENT

➤ Retrouver une croissance démographique

La commune voit sa population diminuer depuis les années 2000 : 242 habitants en 2013 (population légale pour 2013 entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016, INSEE) contre 313 en 1999. Si la tendance démographique se poursuit (variation annuelle moyenne de - 1,64 % entre 1999 et 2012), la commune de Béguios tomberait à 200 habitants à l'horizon 10 ans.

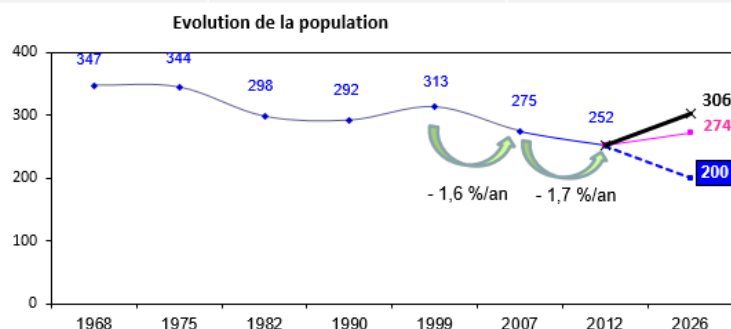
Si le rythme de constructions sur la commune, estimé à environ 1,6 logements/ an (période 2005-2015), n'a pas suffi à enrayer la perte de population (le point mort est estimé à 3 logements par an, cf. § 3. Prévisions démographiques et besoins en matière d'habitat) le rythme de construction est à relativiser au regard de la demande (6 CU refusés en 2015, 7 en 2014) et de l'attractivité relevée sur le territoire intercommunal (variation annuelle moyenne de + 0,5 % entre 2007 et 2012).

Plusieurs scénarios possibles d'évolution de la population ont été étudiés. Les élus souhaitent s'orienter vers le scénario 2, qui permettra de compenser le desserrement des ménages et de retrouver une croissance démographique, sur un rythme mesuré. Les surfaces ouvertes à l'urbanisation dans la carte communale doivent permettre de répondre à cet objectif.

Prévisions démographiques et besoins en matière d'habitat

Combien d'habitants à BEGUIOS à horizon 10 ans?

Scénario 1 « scénario au fil de l'eau »	Scénario 2	Scénario 3
Diminution de -1,64%/an de la population -> 200 habitants	Augmentation de +0,6 %/an de la population -> 274 habitants	Augmentation de + 1,4%/an de la population -> 306 habitants



➤ Planifier le développement de l'urbanisation

La commune de Béguios souhaite retrouver une croissance démographique et accueillir de nouveaux habitants pour maintenir la vie du village. Les élus souhaitent pour cela prioriser le développement sur le bourg, cœur de vie du village :

- par les possibilités de construction en extension ou en épaissement du bourg,
- par la réhabilitation de bâti existant et la réalisation d'un lotissement communal.

Les élus de la commune travaillent déjà depuis quelques années à redynamiser le village. Pour atteindre cet objectif et impulser cette dynamique, la commune réhabilite actuellement l'ancien presbytère et la maison des sœurs avec l'Office 64, réhabilitation qui va permettre la réalisation de 8 appartements qui vont venir diversifier le parc de logements, actuellement constitué principalement de logements de grandes tailles.

Elle a également un projet de lotissement communal au sud-ouest du bourg. Ce terrain, appartenant à la commune grâce à une donation de la paroisse, permettrait la réalisation de 5 ou 6 lots pour l'installation de jeunes du village ou des villages alentours à des coûts maîtrisés.

Pour pouvoir accueillir la nouvelle population prévue, la commune prévoit ainsi que plus de 60% de son développement se réalise sur le bourg. Néanmoins, compte tenu de la taille du territoire communal, des enjeux agricoles sur le bourg et des hameaux existants, la commune souhaite permettre quelques développements dans des quartiers.

➤ Pérenniser l'activité agricole

De nombreuses exploitations agricoles sont dispersées sur l'ensemble du territoire communal. L'activité céréalière et l'élevage sont très présents et la commune souhaite favoriser le maintien de l'activité sur son territoire. Il s'agit de préserver les espaces nécessaires aux besoins de l'activité agricole et d'éviter les conflits d'usage entre exploitants et résidents (circulation des engins agricoles, épandage, bruit, accès aux parcelles...). Cet objectif passe :

- par une bonne connaissance de l'activité agricole et de ses perspectives d'évolution sur le territoire communal, c'est pourquoi une enquête a été réalisée auprès des exploitants agricoles dans le cadre de l'élaboration de la carte communale.
- par un développement de l'urbanisation limitant les impacts sur l'activité agricole (prise en compte des périmètres de réciprocité, des terrains concernés par de l'épandage, des grands ilots de culture...).

La protection des zones agricoles concoure également à maintenir et à développer la qualité du cadre de vie, élément d'attractivité du territoire communal et atout de développement que la carte communale doit préserver par un développement maîtrisé de l'urbanisation.

➤ Préserver la vocation agricole et naturelle des espaces collinéens au sud

La commune concentre son développement sur la partie nord de son territoire, la partie sud étant marquée par :

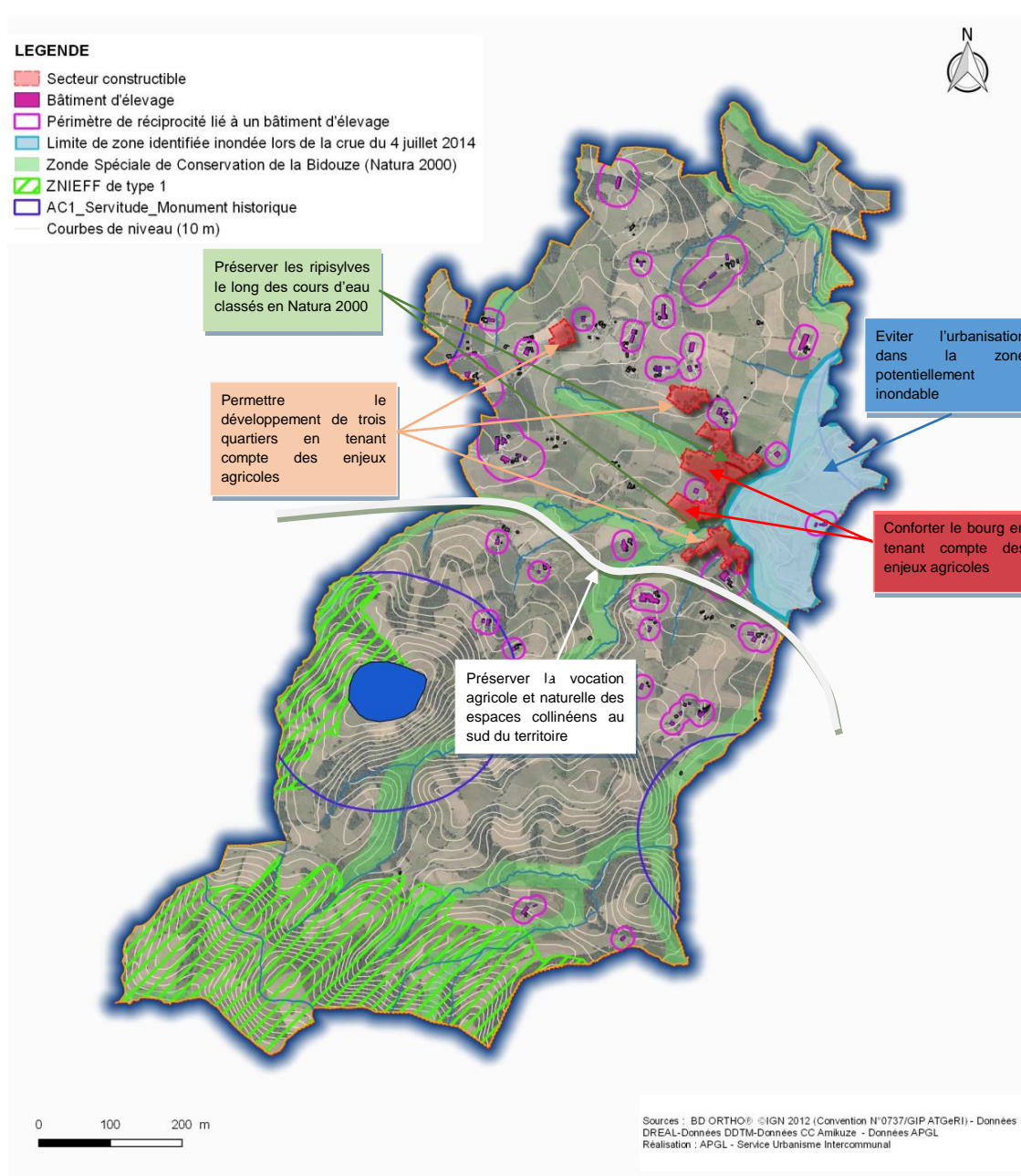
- une zone de collines boisées au relief accentué,
- peu urbanisée et peu desservie,
- la présence d'un territoire au fort potentiel environnemental (Natura 2000, ZNIEFF et continuités écologiques),
- la présence de l'enceinte protohistorique lieu-dit Quercu classée à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques.

- Préserver les terrains le long du Minhurieta à l'est du bourg pour leur rôle en tant que champ d'expansion des crues

Même si l'événement pluvieux sur le bassin versant de la Bidouze du 4 juillet 2014 et les crues qu'il a généré ont un caractère exceptionnel, le secteur en question, au regard de sa sensibilité au risque inondation et de son rôle en tant que champ d'expansion de crue est à préserver de l'urbanisation.

- Prévoir une marge de recul par rapport aux cours d'eau

La commune est concernée par le site Natura 2000 de la Bidouze, qui couvre le réseau hydrographique de la Bidouze, dont certains cours d'eau traversent le territoire communal et notamment le bourg, en limite de zones urbanisées. Une marge de recul de 6 mètres a été prévue dans le projet de zonage le long des cours d'eau. Cette marge de recul vise notamment la préservation des ripisylves pour leur intérêt en terme de patrimoine naturel, mais aussi la limitation des risques liés aux débordements ou à l'érosion, ainsi que la préservation des possibilités d'entretien des berges.



Le renouvellement du parc

Pour le calcul du renouvellement, l'hypothèse est que le renouvellement du parc sera sensiblement identique à celui constaté ces dernières années. On applique donc la même part (0,23 logement/an) qui avait été observé sur la période 1999-2012 à la période 2012-2026.

La variation du parc de logements vacants et de résidences secondaires

Le taux de vacance particulièrement élevé en 2012 : 13,2% du parc. L'étude menée à partir des fichiers fonciers de 2016 n'a plus permis que d'identifier 8 logements vacants sur la commune, dont certains en cours de réhabilitation. Le travail de réhabilitation et d'incitation à la remise sur le marché de ces logements mené par la commune a permis de fortement diminuer la vacance sur le territoire communal.

Pour les besoins en logements à horizon 2026, on peut donc prendre pour hypothèse une réduction du taux de vacance à 5%, taux de vacance devant permettre d'assurer une bonne rotation de la population dans le parc de logements.

Le taux de résidences secondaires est faible sur la commune : 4,6% en 2012. Le territoire est peu sensible à la pression touristique. Néanmoins ce taux était supérieur à 10% en 1990 et 1999, et de 6,9% à l'échelle de la Communauté de Communes. Béguios est une commune rurale située à l'écart des territoires subissant des pressions foncières importantes mais son cadre paysager, les nouvelles capacités à construire offertes par la carte communale et les fortes pressions foncières sur les communes plus proches du littoral basque pourraient faire progresser le volume de résidences secondaires sur le territoire communal. Un logement vacant est d'ailleurs en cours de réhabilitation en vue d'une occupation en tant que résidence secondaire. Les résidences secondaires devraient ainsi représenter 7% du parc à horizon 2026.

Le desserrement des ménages

Le recensement de 2012 donnait sur la commune un taux de cohabitation de 2,38 personnes/foyer, ce qui est faible (36,8% des ménages formés par une personne seule en 2012) et à corrélérer également avec le vieillissement de la population. En poursuivant sur le rythme de décohabitation observé sur la période 1999-2012 (passant de 3 personnes par ménages en 1999 à 2,38 en 2012, soit - 1,59% par an), le taux d'occupation ne serait plus que de 1,85 en 2026 sur la commune.

Une deuxième hypothèse pourrait être une relative stabilité du taux de cohabitation, avec un taux de 2,35 personnes par ménage, la mise en œuvre de la carte communale devant permettre l'arrivée de nouvelles familles constituées sur le territoire.

Le point mort résultant de ces deux hypothèses varie ainsi de -2 à 31 logements. Néanmoins la population communale a continué à baisser ces dernières années pour atteindre 246 habitants en 2014 (population légale, INSEE, 2014). Compte-tenu du vieillissement et de la décohabitation qui vont continuer à se poursuivre, malgré l'arrivée de nouvelles familles sur le territoire, le besoin en logements pour maintenir la population devrait se retrouver à l'intermédiaire de ces deux scénarios et peut être estimé à 15 logements. Ce n'est qu'en construisant ou en remettant sur le marché des logements vacants au-delà de ce seuil de 15 logements à horizon 2026 que la commune de Béguios verra sa population progresser.

	Données 2012	Projections fixées pour 2026	
		Hyp. n°1 : taux d'occ. presque stable	Hyp. n°2 : taux d'occ. en baisse
Population	252	22 habitants en + vis-à-vis de 2012 soit 274 habitants	22 habitants en + vis-à-vis de 2012 soit 274 habitants
Taille des ménages (personnes/ménages)	2,38	2,35	1,85
Nombre résidences principales	106	117	148
Nombre résidences secondaires	6 (soit 4,6% du parc)	9 (soit 7% du parc)	12 (soit 7% du parc)
Nombre logements vacants	17 (soit 13,2% du parc)	7 (Soit 5% du parc)	8 (Soit 5% du parc)
Total parc de logements (hors besoins liés au renouvellement du parc)	129	133	168

Tableau de calcul de la projection du point mort à l'horizon 2026

	1999-2012		2012-2026	
	Besoin engendré (en nb de logements)	Besoin par an	Hyp. n°1 : taux d'occ. presque stable	Hyp. n°2 : taux d'occ. en baisse
Taux d'occupation	2,38	2,38	2,35	1,85
Renouvellement du parc (R)	3	0,23	3	3
Variation du parc de logements vacants et de résidences secondaires (LVRS)	8	0,62	-7	-3
Desserrement des ménages (D)	28	2,15	2	31
Point mort (R + LVRS + D)	39	3	-2	31

	Hyp. n°1 : taux d'occ. presque stable	Hyp. n°2 : taux d'occ. en baisse	Besoins en logements estimés à l'horizon 2026
Nb de logements nécessaires pour l'accroissement de la population	10 logements	12 logements	11 logements
Nb de logements liés au point mort	- 2 logements	31 logements	15 logements
Nb de logements construits depuis 2012	4 logements	4 logements	4 logements
Total Nb de logements nécessaires	4 logements	39 logements	22 logements

2. LES SECTEURS OU LES CONSTRUCTIONS SONT AUTORISEES

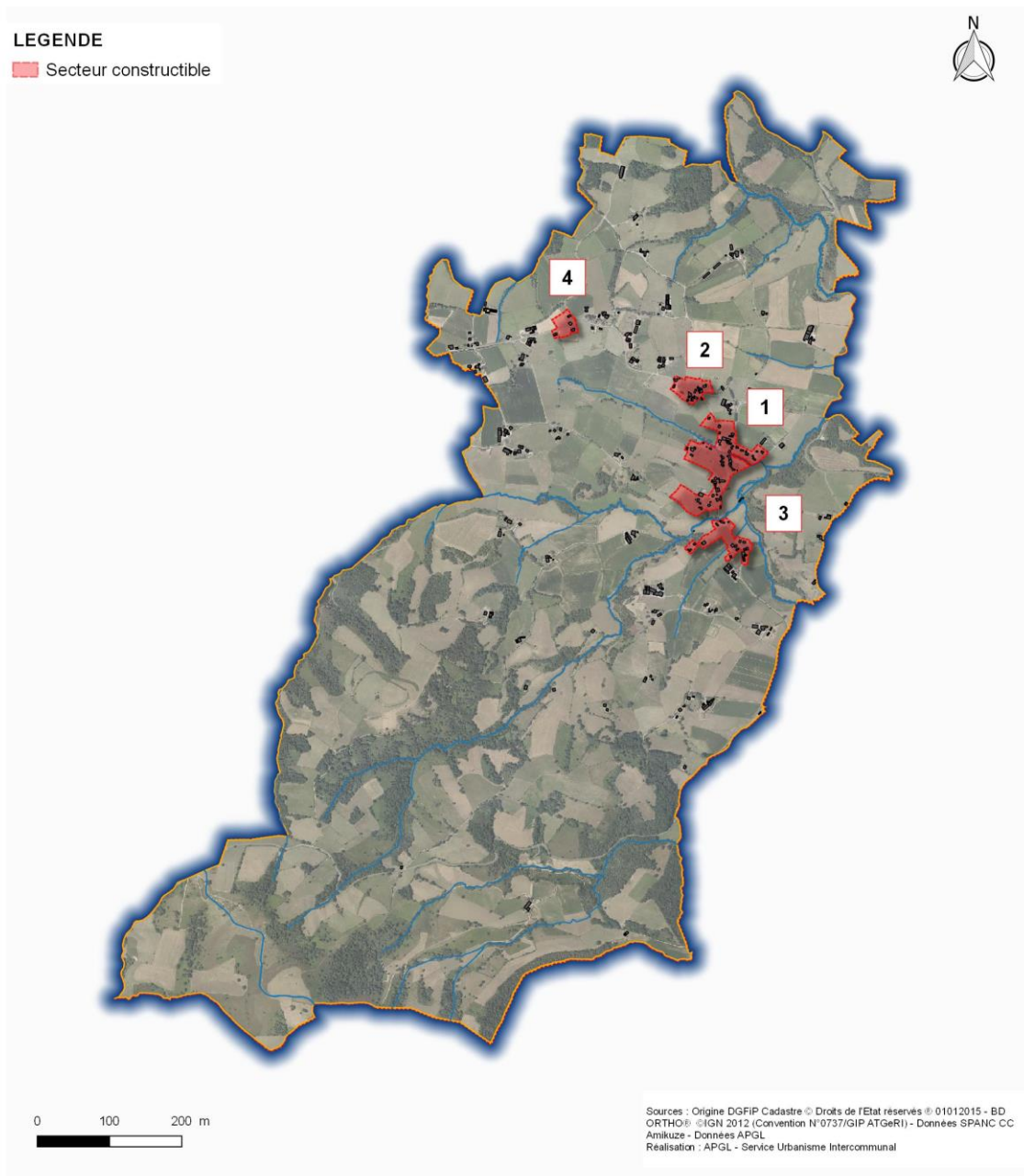
Article R.161-4 du Code de l'urbanisme :

« Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception :

1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ;

2° Des constructions et installations nécessaires :

- a) A des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
- b) A l'exploitation agricole ou forestière ;
- c) A la mise en valeur des ressources naturelles.»



❖ 1- LE BOURG

Avec un potentiel constructible estimé à 3,35 ha, il s'agit du principal pôle de développement de la commune.

Le bourg s'est historiquement développé autour de la voie communale. Il est caractérisé par deux séparations naturelles liées à la traversée du Katxantegierreka (ruisseau) au sud et à celle du Subillaco au nord. Le zonage prend en compte la présence des cours d'eau en préservant une marge de recul en bordure des ruisseaux. Il préserve également les parcelles agricoles situées à l'est du bourg et présentant un intérêt en tant que champ d'expansion des crues.



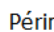




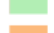

Le centre bourg est scindé en deux du fait de la présence d'une exploitation agricole (bâtiment qui va être reconstruit suite à un sinistre, le PC est en cours de validité).

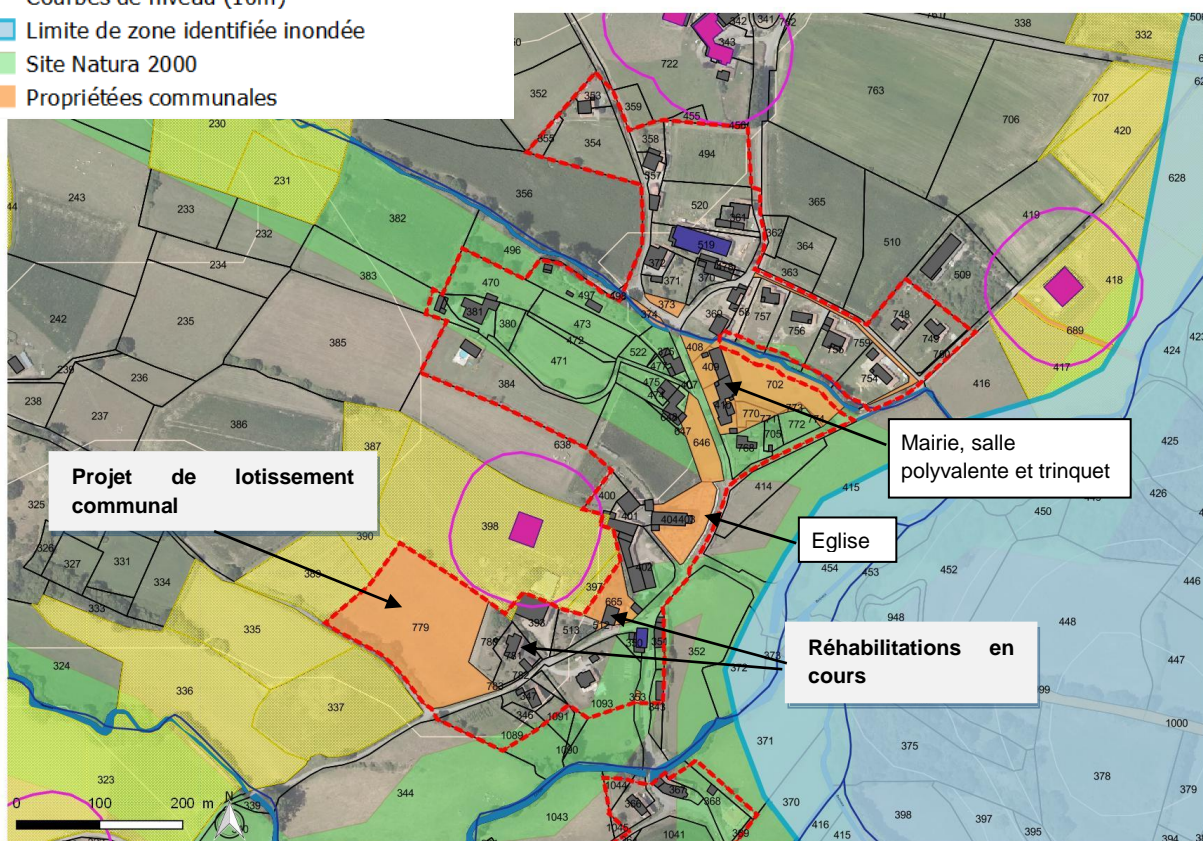
Le développement du bourg passera principalement par l'aménagement d'un lotissement communal sur un terrain de 1 ha (10500m²), avec un projet de 6 lots. Un permis d'aménager est en cours d'étude afin d'organiser un développement cohérent de ce futur lotissement.

Le réseau d'eau potable nécessitera une extension pour la desserte des parcelles cadastrées section A n°384, 471, 471 et 473 au-dessus de l'église, à partir de la route devant le trinquet (avis reçu par le SIAEP du Pays de Mixe).

Le découpage du secteur tient compte des potentialités de développement en densification du bourg mais aussi des contraintes naturelles et agricoles.

LEGENDE

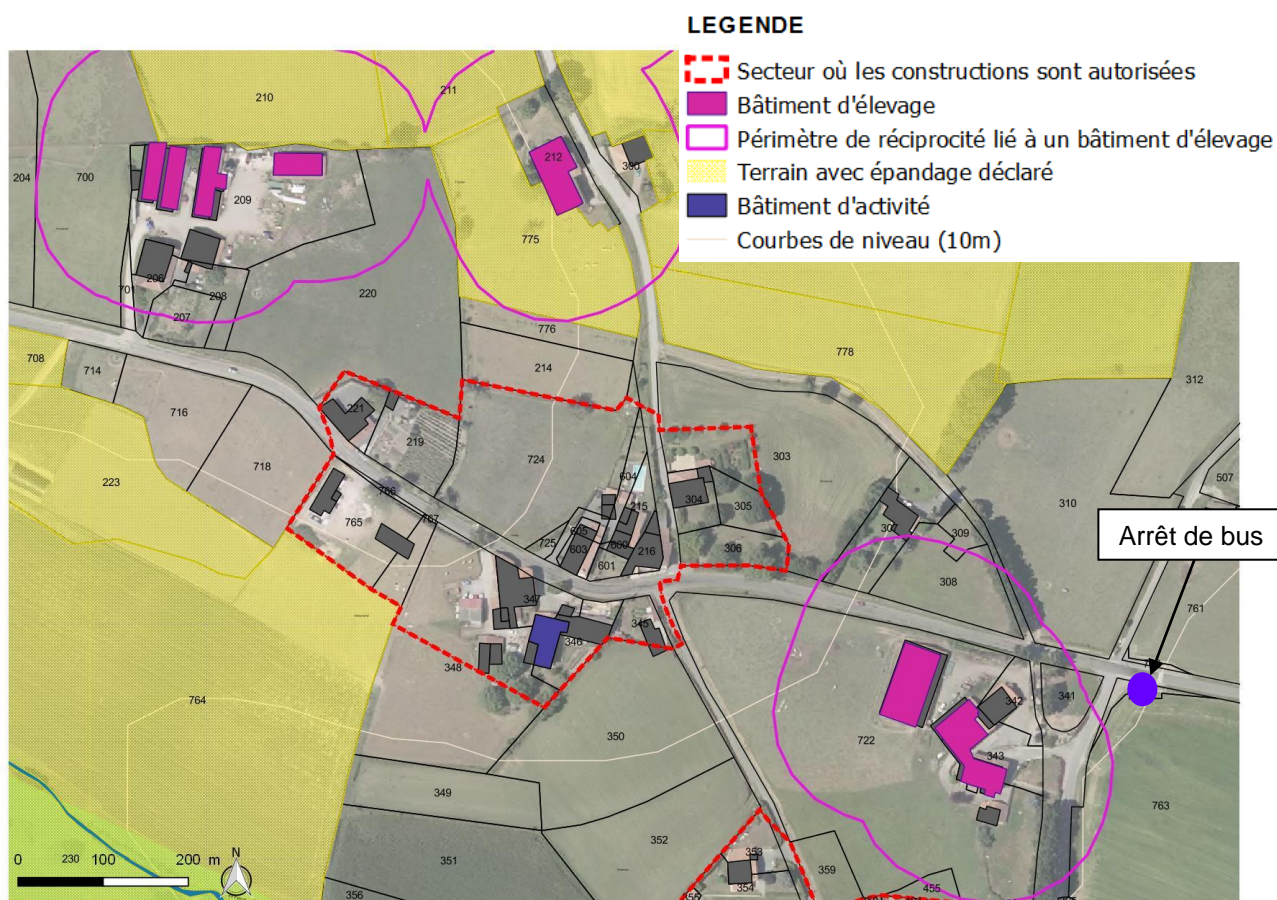
-  Secteur où les constructions sont autorisées
-  Bâtiment d'élevage
-  Périmètre de réciprocité lié à un bâtiment d'élevage
-  Terrain avec épandage déclaré
-  Bâtiment d'activité
-  Courbes de niveau (10m)
-  Limite de zone identifiée inondée
-  Site Natura 2000
-  Propriétés communales



Ce secteur s'est développé au nord du bourg, de part et d'autre de la RD 123. Il comprend 7 habitations existantes.

Il s'agit d'un secteur stratégique pour le territoire communal puisqu'il est situé le long de la RD 123, axe de desserte majeur de la commune vers Garris et surtout Saint-Palais. Il est par ailleurs situé à 200m de l'arrêt de bus de ramassage scolaire.

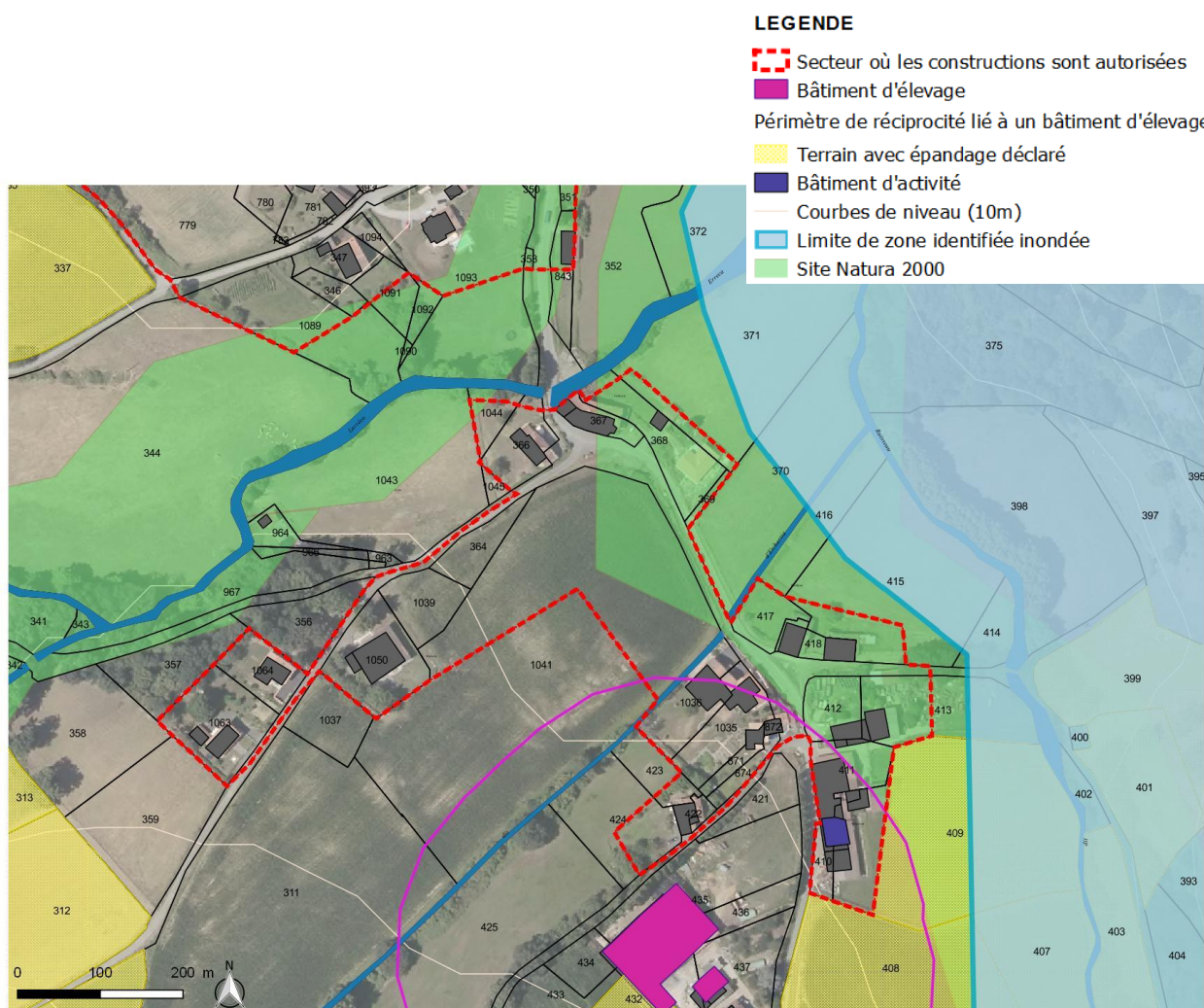
Le développement de ce secteur est cependant très mesuré, la priorité étant donnée au bourg. Le découpage du secteur s'appuie sur les constructions existantes et permet l'implantation constructions sur un terrain d'un peu moins de 5000 m² situé en dent creuse et ne présentant pas d'enjeu agricole. Un charpentier est présent sur le secteur, de l'autre côté de la route, face au terrain constructible.



❖ 3- HUCHETA

Ce secteur est situé au sud du bourg, à 200 m de l'église, séparé par la limite naturelle formée par le cours d'eau Katxantegierreka. Afin d'empêcher l'exposition de populations et biens à cet aléa, le projet de zonage n'offre pas de disponibilités foncières pour de nouvelles constructions à usage d'habitation au nord ou à l'est du secteur, au regard du rôle potentiel de champ d'expansion des crues des terrains présents. Une marge de recul de 6 mètres a par ailleurs été prévue le long du cours d'eau.

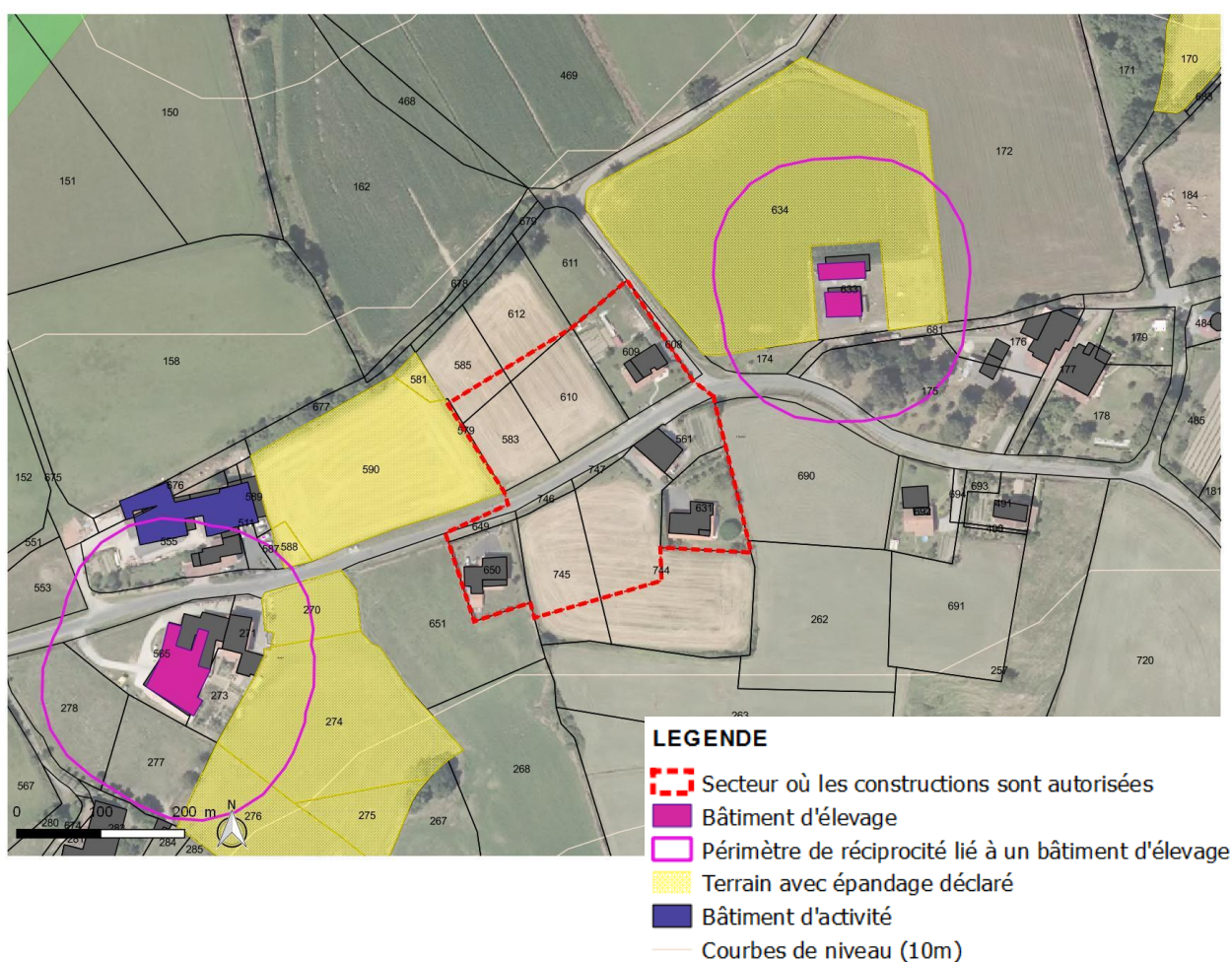
Le découpage du secteur s'appuie sur les maisons d'habitation existantes ainsi que sur des demandes de CU pour constructibilité. Il offre des disponibilités foncières pour environ 6 lots et permettra l'implantation d'annexes non accolées aux constructions existantes. Un forgeron est présent au sud du secteur.



❖ 4- XAMARRENEA

Si le mitage des terres agricoles doit être évité, il ne faudrait pas que la lutte contre l'habitat dispersé vienne nuire aux hameaux qui constituent de véritables unités de vie dans les territoires ruraux. Situé au Nord du territoire, la commune souhaite ainsi identifier le quartier Xamarrenea, hameau vivant sur lequel des jeunes pourraient venir s'installer. Le secteur est situé le long de la RD 123, axe majeur de desserte de la commune et au croisement avec le chemin dit Chamar qui permet de rejoindre Masparraute au nord, puis Arraute-Charritte sur laquelle est situé le RPI.

Le secteur délimité s'appuie sur des constructions existantes, avec la présence d'habitations non liées à l'agriculture. Le secteur offre de la disponibilité foncière pour 4 lots mais permettra à l'ensemble des habitants du secteur l'implantation éventuelle d'annexes non accolées aux constructions principales existantes.



3. BILAN DES SURFACES CONSTRUCTIBLES ET PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

SECTEUR	POTENTIEL CONSTRUCTIBLE ESTIME
1-BOURG	3,35 ha
2- LEKAINEA	0,47 ha
3- HUCHETA	0,96 ha
4- XAMARRENEA	0,72 ha
TOTAL	5,5 ha

La consommation foncière pour les nouveaux terrains ouverts à l'urbanisation est difficile à évaluer, la commune ne disposant pas de document d'urbanisme précédent. Dans l'élaboration de son projet, la commune a pris en considération des demandes d'autorisations d'urbanisme (CU) mais des incertitudes demeurent sur la constructibilité à moyen ou long terme de certains terrains. Afin de prendre en compte une possible rétention foncière et les besoins en aménagement (voirie, espaces publics, bassin de rétention,...), notamment pour le lotissement communal, la consommation foncière à venir est estimée à 85% du potentiel constructible.

Compte-tenu de la nature des sols sur le territoire communal, le SPANC préconise un minimum de 1500 m² par terrain, ce qui donne une densité moyenne en assainissement individuel de 6 logements par hectare. Le présent zonage offre ainsi un potentiel d'environ 28 logements. Le potentiel de logements proposé est donc bien supérieur à la tendance constatée sur la commune depuis les 10 dernières années. Pour autant, la densité prise en compte est plus élevée que celle réalisée depuis les 10 dernières années : la carte communale assure donc une modération de la consommation d'espace.

Au regard des besoins en logements estimés sur la commune (au moins 22 logements), le projet de carte communale devrait permettre d'enrayer la baisse de population et permettre ainsi la réalisation du projet communal.

ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES DE PRISE EN COMPTE

1. LE PROJET DE LA CARTE COMMUNALE VIS-A-VIS DE LA ZONE NATURA 2000

Le projet de développement urbain de la commune de Béguios est concentré au nord du territoire, autour du bourg et des quartiers périphériques situés sur la partie vallonnée et agricole de la commune.

Le territoire communal est traversé par le Minhurieta erreka et ses affluents, classé dans le site Natura 2000 de la Bidouze.

L'objectif est de déterminer si la carte communale est ou non susceptible d'affecter directement ou indirectement la biodiversité d'intérêt communautaire ayant justifiée la désignation du site Natura 2000.

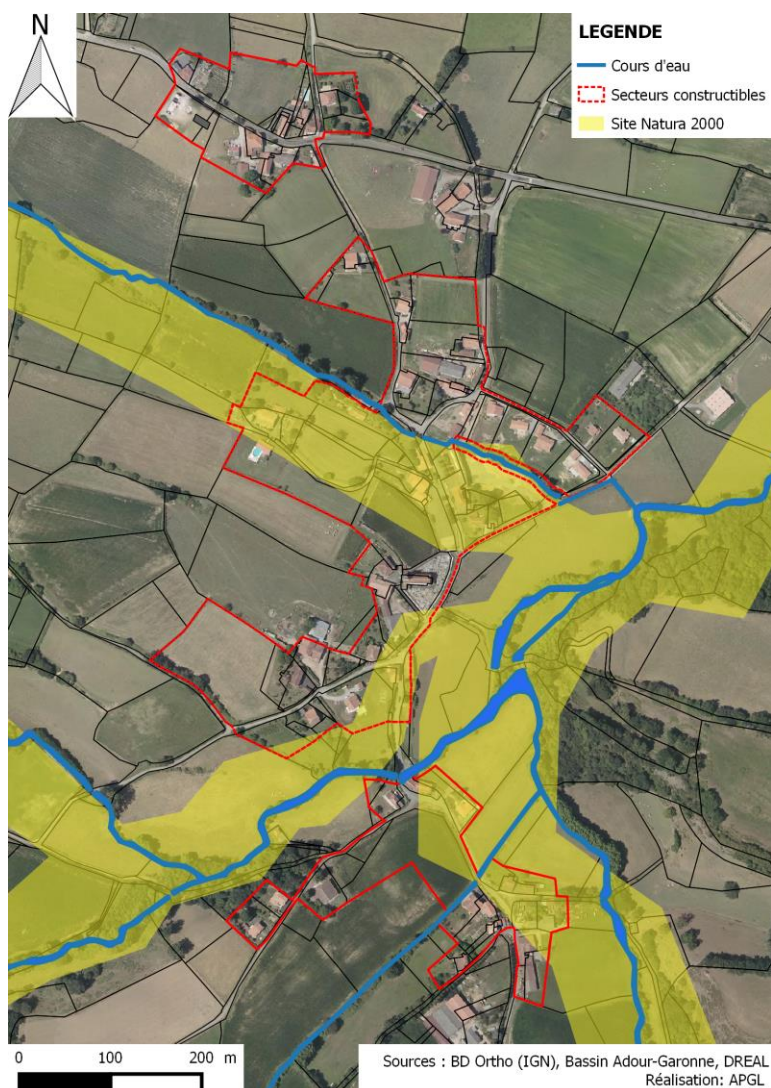
Un travail de terrain a permis d'identifier la nature des terrains potentiellement constructibles. L'identification s'est appuyée sur la typologie d'habitats CORINE BIOTOPE. La description des milieux s'est basée sur une analyse physiognomique (de visu) des communautés d'espèces végétales. Ces terrains classés en secteur constructibles sont susceptibles d'affecter les habitats suivants :

- Eaux courantes (24)
- Prairie humides et mégaphorbiaies (37)
- Prairie mésophiles (38)
- Forêt mixtes (43)
- Forêt riveraines, forêts et fourrées très humides (44)
- Végétation de ceinture des bords des eaux (53)
- Prairie améliorées (81)
- Cultures (82)
- Vergers, bosquets et plantations d'arbres (83)
- Alignement d'arbres, haies, petits bois, bocage, parcs (84)
- Parcs urbains et grands jardins (85)
- Villes, villages et sites industriels (86)
- Terrains en friche et terrains vagues (87)

Les pâtures mésophiles, les terrains en friche et les grandes cultures résultent d'une modification permanente de l'espace par l'exploitation agricole. Tandis qu'à l'intérieur de milieux anthropisés on trouve de nombreuses aires végétalisées, qui sont bien souvent le résultat de la gestion de l'homme :

- les parcs et jardins,
- les potagers et vergers,
- les alignements d'arbres tels que les alignements de platanes,
- les terrains vagues ou en friches en bordures du réseau routier.

1.1 LES INCIDENCES DIRECTES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LE SITE NATURA 2000



Les secteurs constructibles identifiés dans le projet de zonage sont localisés dans le projet de zonage sont localisés en dehors de la zone Natura 2000 excepté dans le bourg puisque c'est à cet endroit qu'est privilégiée la densification de l'urbanisation et que le site Natura 2000 y est présent.

La carte présentée ci-contre est indicative. En effet, compte tenu que l'identification par la DREAL de ce site Natura 2000 n'est pas réalisée pour être utilisée à une échelle si fine, le site ne se superpose pas exactement aux cours d'eau sur lesquels il est censé être. Cette délimitation approximative du site Natura 2000 telle qu'elle existe actuellement, devra être affinée lors de l'élaboration du DOCOB pour prendre notamment en considération la nature anthropique des terrains jouxtant le site.

Globalement, Les cours d'eau classés Natura 2000 ainsi que leurs abords ont été ôtés des parties constructibles de la carte communale.

En effet, entre le secteur du bourg et le quartier Hucheta, se situe un cours d'eau classé Natura 2000, mais cette zone a été sortie du secteur constructible, aucun impact direct n'y est donc à constater. De plus, au niveau de la zone nord, le cours d'eau a été pour partie sorti du secteur dans sa partie la moins urbanisé afin, ici encore, de le préserver. Enfin, le reste du site Natura 2000 visible ici n'est que ponctuellement impacté en ses abords près des constructions déjà présentes ou des bordures de terrains ouverts à l'urbanisation.

Par contre, une partie du site Natura 2000 reste impactée par les secteurs constructibles. Il s'agit des terrains situés au nord près du cours d'eau. Cependant, les constructions sont déjà présentes de manière relativement dense, la carte communale n'a donc pas d'impact sur ce point-là.

Afin de réduire ou d'éviter les incidences sur le site Natura 200, une marge de recul de 6 mètres aux abords des cours d'eau a été réalisée dans ces deux secteurs. De plus, il peut être intéressant de préserver et de renforcer la ripisylve du cours d'eau.

1.2 LES INCIDENCES INDIRECTES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LE SITE NATURA 2000

Les incidences indirectes engendrées par une urbanisation à proximité du site Natura 2000 peuvent être causées par :

- La destruction de milieux naturels étant en lien avec ceux localisés dans l'unité écologique de la Bidouze (continuité boisée, cours d'eau),
- L'altération de la qualité des milieux aquatiques par des pollutions dues aux rejets d'eaux usées et des ruissellements d'eaux pluviales dans le milieu naturel,
- La fragmentation de la trame écologique et l'isolement des habitats naturels.

L'évaluation des incidences indirectes est portée sur l'ensemble des secteurs constructibles. Bien qu'il s'agisse d'espaces déjà modifiés par l'anthropisation, il convient de s'assurer que l'urbanisation de la totalité de ces secteurs n'engendre pas d'incidences indirectes sur le site Natura 2000.

Les études de sol réalisées sur les terrains des secteurs constructibles pouvant accueillir de nouvelles constructions, montrent que la perméabilité du sol est conforme à la réglementation en vigueur pour accueillir de l'assainissement individuel sans que cela ne nuise considérablement à l'état des sols et de l'eau souterraine et courante. De plus, la marge de recul de 6 mètres aux abords des cours d'eau classés Natura 2000 permet une épuration et une infiltration des eaux en amont des ruisseaux.

Ainsi, la carte communale n'a pas d'impact sur la qualité des cours d'eau communaux du site Natura 2000 de la Bidouze.

Concernant les milieux naturels et la fragmentation des habitats naturels, chaque terrain disponible du secteur constructible a fait l'objet d'un travail de terrain qui a permis d'identifier la nature des terrains potentiellement constructibles. L'identification s'est appuyée sur la typologie d'habitats CORINE BIOTOPE. La description des milieux s'est basée sur une analyse physionomique (de visu) des communautés d'espèces végétales.

Le secteur du bourg

Le secteur constructible intègre l'ensemble des espaces urbanisés du bourg. Ce secteur comprend les aires utilisées pour l'occupation humaine et ses activités (code CB : 8). Il comprend les espaces bâtis, les aires et équipements publics et privés, et le réseau viaire.

Dans ce secteur le potentiel constructible est évalué à environ 3,35 ha. La répartition entre les types de milieux est la suivante :

Code Corine biotope	Type de milieux	Superficie concernée (ha)
38.1	Pâtures mésophiles	2.67
82.11	Grandes cultures	0.49
83.21, 85.3, 87.1	Vignobles, jardins et terrains en friche,	0.36

Le quartier Lekaina

Dans ce secteur situé au nord du bourg, le potentiel constructible est évalué à environ 0,47 ha. La répartition entre les types de milieux est la suivante :

Code Corine biotope	Type de milieux	Superficie concernée (ha)
38.1	Pâtures mésophiles	0,47

Le quartier Hucheta

Dans ce secteur situé au sud du bourg, le potentiel constructible est évalué à environ 0,96 ha. La répartition entre les types de milieux est la suivante :

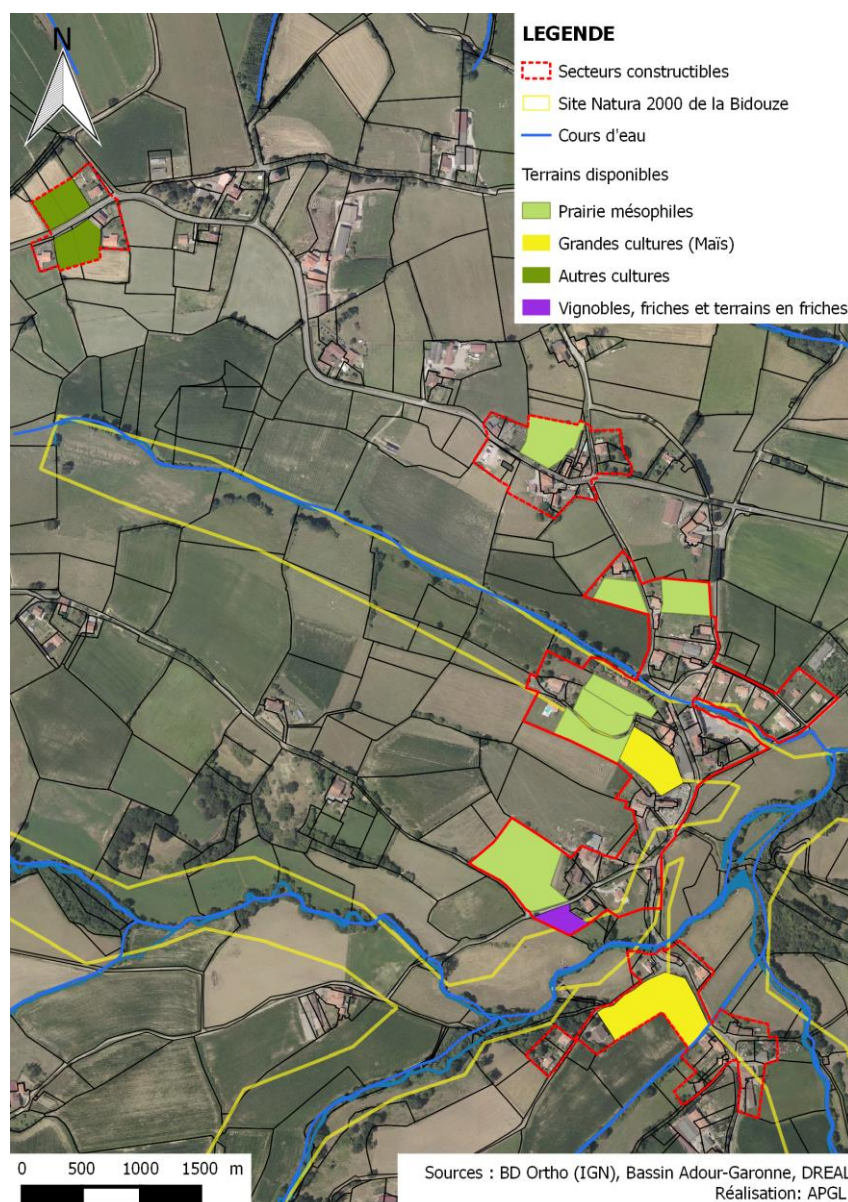
Code Corine biotope	Type de milieux	Superficie concernée (ha)
82.11	Grandes cultures	0.96

Le quartier Xamarrenea

Dans ce hameau situé au nord du territoire communal, le potentiel constructible est évalué à environ 0,72 ha. La répartition entre les types de milieux est la suivante :

Code Corine biotope	Type de milieux	Superficie concernée (ha)
82.11	Grandes cultures	0.72

Aucun des milieux identifiés n'est caractéristique d'un Habitat d'Intérêt Communautaire (HIC). Les milieux identifiés ne présentent pas de lien avec les HIC qui caractérisent le site Natura 2000 de la Bidouze. Aucun lien fonctionnel n'est identifié avec l'unité écologique des affluents de la Bidouze.



Les différents milieux identifiés ne constituent pas des habitats naturels potentiels pour les Espèces d'Intérêt Communautaire (EIC). En effet, les habitats qu'affectionnent les EIC pour le repos, la chasse ou leur reproduction, n'ont pas de lien avec les terrains identifiés comme potentiellement constructibles dans ces secteurs.

Les secteurs constructibles tels qu'ils sont délimités dans le projet de la Carte Communale (secteur du bourg, quartier Lekaina, quartier Hucheta, quartier Xamarrenea) ne sont pas des milieux qui caractérisent le site Natura 2000 de la Bidouze. Leur potentielle transformation en terrain urbanisé ne porte donc pas atteinte à ce site Natura 2000, ni de manière directe, ni de manière indirecte.

Carte représentant la typologie d'habitat des terrains ouverts à l'urbanisation par la carte communale

2. LES AUTRES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

2.1 LA RESSOURCE EN EAU

Le projet de développement urbain va engendrer une augmentation des surfaces imperméables. L'augmentation des ruissellements engendre des volumes d'eau plus importants dans les exutoires. De même, les eaux pluviales sont susceptibles de drainer toujours plus de polluants issus des surfaces imperméables telles que les routes et les toitures. Cependant la superficie des zones urbanisées est relativement faible au regard de l'importance de l'espace agricole et naturel qui couvre le territoire communal. La présence de nombreux espaces perméables au sein des espaces constructibles tels que les prairies, les boisements et haies, est favorable à une épuration et une gestion naturelle des eaux pluviales.

L'ensemble du bourg est situé en amont du bassin versant de la Bidouze, classée Natura 2000. Le développement urbain modéré, proposé dans la carte communale, malgré l'augmentation des surfaces perméables, n'aura pas incidence significative sur la gestion des eaux pluviales.

Le zonage de la carte communale a pris en compte l'enjeu lié à la bonne gestion de la ressource en eau. Le développement urbain est projeté sur des parcelles suffisamment grandes (environ 1500 m²) pour supporter l'assainissement individuel. De plus, des études de sols ont été réalisées sur ces parcelles afin de vérifier que les terrains possèdent une perméabilité suffisante pour y accueillir cet assainissement individuel. Ces études de sol, visibles en annexe du rapport de présentation, montrent ainsi que tous les terrains ouverts à l'urbanisation par la réalisation de la carte communale de Béguios, possèdent une perméabilité supérieure à 10 mm/h. Ainsi les nouvelles constructions pourront disposer d'un système d'assainissement individuel conforme à la réglementation en vigueur.

Aucun rejet direct ne sera réalisé dans les cours d'eau et les rejets indirects seront suffisamment maîtrisés pour ne pas impacter de manière significative les milieux aquatiques.

La qualité des eaux superficielles et souterraines a donc été prise en compte dans la définition du zonage, et ce dernier ne porte pas atteinte au maintien d'une bonne qualité des eaux sur le territoire communal. Le SDAGE Adour-Garonne a fixé sur l'ensemble des masses d'eau rivières et souterraines situées sur la commune, un objectif de bon état global d'ici 2015. **Le projet de la Carte Communale ne compromet pas l'atteinte de cet objectif.**

2.2 LA BIODIVERSITE ET LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Les espaces naturels et semi-naturels de la commune se situent principalement dans le secteur des collines au sud (landes, boisements, prairies) et le long du Minhurrieta erreka et de ses affluents (milieux humides et ripisylves). Ces milieux dont l'intérêt environnemental est relevé à travers la présence des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique et du site Natura 2000, sont de plus identifiés comme des réservoirs de biodiversité et participent aux continuités écologiques de la trame verte et bleue. Le zonage de la carte communale préserve ces milieux et l'architecture de la trame verte et bleue à travers un classement en secteur non constructible.

Comme il l'a été décrit dans le chapitre traitant des incidences sur le site Natura 2000, les terrains potentiellement construits classés en secteur constructible, ne sont pas identifiés comme d'intérêt communautaire. Ce sont des milieux ordinaires qui sont modifiés par les activités humaines (essentiellement l'agriculture) et qui ne présentent pas un intérêt particulier au titre de la réglementation Natura 2000.

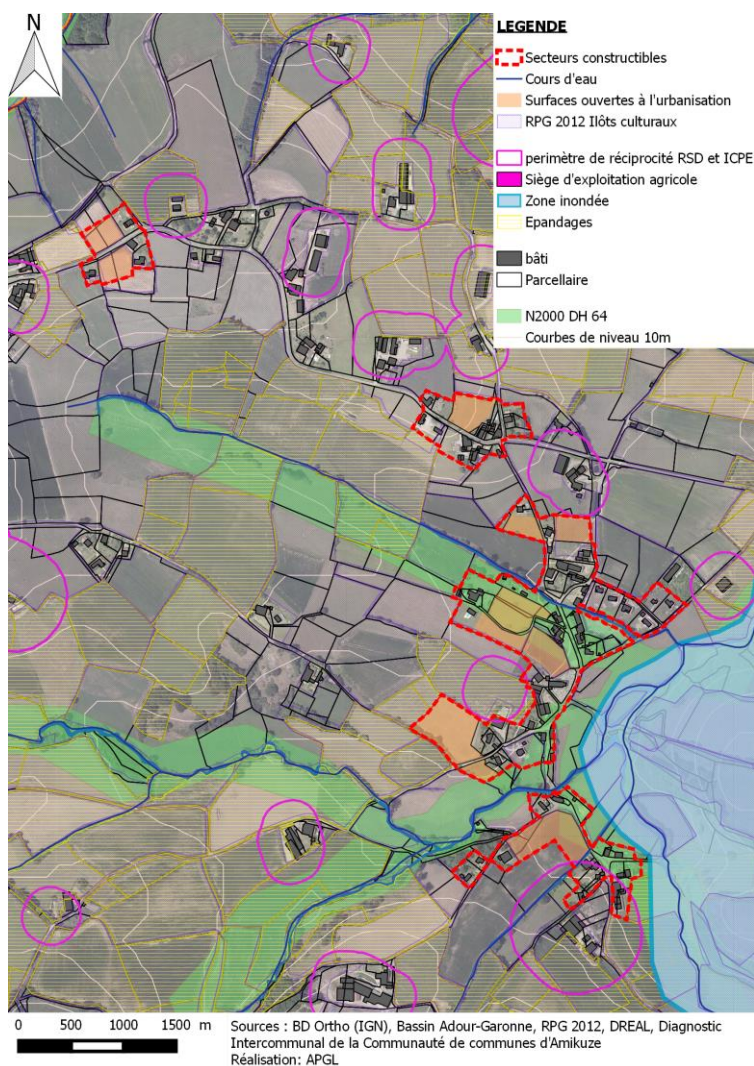
Le nord et le centre de la commune sont caractérisés par une importante couverture de terres agricoles et dans une moindre mesure d'espaces bâtis. Les milieux qui composent ces espaces présentent un faible intérêt pour la biodiversité. Ces milieux participent peu à l'armature écologique du territoire. La délimitation du secteur constructible au niveau du bourg aura peu d'incidences sur le fonctionnement écologique du territoire.

La carte communale prend en compte les enjeux de préservation des continuités écologiques et réservoirs de biodiversité identifiés par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique Aquitain.

2.3 L'AGRICULTURE

La carte Communale va entraîner une consommation des sols pour répondre aux besoins de développement de la commune. Les terrains à urbaniser correspondent en totalité à des terres agricoles qui sont vouées à être en grande partie artificialisées et qui ne reviendront probablement pas à l'état de terres agricoles.

Le projet de carte communale classe en secteur constructible environ 5,5 ha de terres agricoles (prairies et cultures). Aucun des terrains agricoles classés comme potentiellement constructibles n'est identifié comme recevant un épandage agricole d'après les déclarations des agriculteurs dans l'enquête agricole menée en 2015. De plus, seulement environ 2.53 ha étaient déclarés comme îlots culturaux à la PAC en 2012.



La carte superpose le zonage de la carte communale aux données issues du diagnostic agricole :

La grande partie du développement urbain projeté dans la carte communale s'inscrit à l'intérieur d'espaces déjà bâtis, sur des terrains en dents creuses et sur lesquels l'exploitation agricole est contrainte du fait de la proximité des habitations, des difficultés d'accès aux parcelles ou de la taille réduite de certaines parcelles.

Les bâtiments d'élevage sont classés en secteur non constructible de la carte communale. Ces installations génèrent des périmètres de réciprocité dont la distance varie suivant que le bâtiment d'élevage relève de la réglementation des ICPE ou du RSD. Même si l'ensemble du territoire est concerné par des bâtiments agricoles, ce sont les secteurs constructibles du bourg et de Hucheta qui sont situés au plus près, et de nombreuses habitations ont été bâties en limite directe avec ces activités d'élevages.

La délimitation des secteurs constructibles se resserre au plus près de ces habitations de façon à ne pas étendre l'urbanisation en direction des activités agricoles et ne pas générer davantage de contraintes qu'elles n'existent aujourd'hui, en l'absence de document d'urbanisme.

Le secteur constructible est centré autour du bourg qui comprend un siège d'exploitation agricole, de plus, cinq autres sont situés en limite du bourg. Pour autant, la délimitation du secteur constructible n'empêche pas les possibilités d'extensions de ces activités déjà contraintes aujourd'hui par l'urbanisation environnante.

Le projet de carte communale prend en compte l'activité agricole, en classant en secteur non constructible, l'ensemble des collines du sud qui sont des zones au fort enjeu agricole (production céréalière, élevage).

2.4 LES RISQUES NATURELS

La Commune n'est pas concernée par le risque d'inondation selon l'Atlas Départemental des Zones Inondables. Cependant, durant le 4 juillet 2014 a eu lieu une crue importante qui a inondé une surface vaste à l'est du bourg. Le projet communal prend en compte ce risque en ne projetant aucun développement urbain dans la zone inondable.

Concernant le risque inondation par remontées de nappes, les terrains ouverts à l'urbanisation sont situés principalement sur des zones ayant une sensibilité faible à très faible. Cependant, d'après la cartographie du BRGM, certaines parties de la commune de Béguios sont susceptibles d'être situées sur une nappe sub-affleurante. L'échelle à laquelle a été réalisée cette carte ne permet pas l'identification de ce risque pour chaque parcelle (échelle de précision de la carte de l'ordre du 1/50000ème).

Les enjeux sur les biens ou les personnes sur le territoire de Béguios ne remettent pas en cause la constructibilité des terrains. En cas d'éléments de connaissance du risque plus précis, il pourrait être demandé au moment du permis de construire de prévoir que les bâtiments à destination d'habitation soient surélevés vis-à-vis du sol naturel.

2.5 PAYSAGE, CADRE DE VIE ET PATRIMOINE BATI

L'augmentation de la population prévue dans le cadre de la carte communale et sa traduction en nombre de logements à construire passent nécessairement par l'utilisation de nouveaux espaces, au détriment de terres agricoles. Ainsi, les incidences de la Carte Communale concernent ici, la modification et l'artificialisation des sols susceptibles d'être générés.

Les secteurs constructibles définis rendent ainsi possible la transformation de 5.5 hectares de terrains jusqu'ici agricoles en sites bâtis ou aménagés, ce qui représente 0.49% du territoire communal. De plus, l'impact du projet de carte communale est limité car les secteurs constructibles sont situés pour une grande partie dans les **Parties Actuellement Urbanisées de la commune**, donc déjà constructibles aujourd'hui.

Les effets du développement urbain prévu au regard de la perception générale des différentes entités paysagères seront également limités, dans la mesure où ce dernier s'effectuera en densification de zones urbanisées existantes ou à leurs abords immédiats. L'essentiel des possibilités de constructions va se réaliser en densification ou en insertion des quartiers déjà constitués.

L'aménagement de ces terrains non bâtis ne devrait pas entraîner une modification significative de la perception visuelle des sites dans lesquels ils s'insèrent.

De plus, compte tenu du rôle déterminant de l'agriculture dans la gestion des milieux ouverts et le maintien des paysages, la prise en compte de l'activité agricole dans la détermination des zones constructibles devrait également participer à limiter les impacts de la carte sur le paysage communal, notamment la **préservation des grandes parcelles agricoles autour du bourg.**

Concernant le type de constructions à venir et leur intégration au cadre bâti existant, la carte communale n'a pas les moyens «réglementaires» pour prescrire des dispositions relatives à l'implantation ou à la forme du bâti et ne peut donc en prévenir les éventuelles incidences.

Cependant, les dernières constructions ayant eu lieu sur la commune montrent que, même si elles sont plus modernes que les anciennes maisons basques traditionnelles, ces habitations s'inscrivent dans le paysage communal. En effet, les propriétaires semblent avoir à cœur de conserver certains éléments (couleur, toiture en tuiles, volets, taille des fenêtres, etc.) qui permettent d'avoir **une typologie d'habitat relativement homogène sur la commune.**

L'enceinte protohistorique au lieu-dit Kurku inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques et située au sud de la commune, n'est pas impactée par les secteurs constructibles de la carte communale qui se situent quant à eux, plus au nord.



Concernant l'église paroissiale Saint-Pierre qui relève du patrimoine historique, même si des terrains à proximité sont classés en secteur constructible, leur **insertion dans un ensemble déjà bâti au sein du bourg**, ne devrait pas changé significativement le paysage urbain de ce secteur où se situe l'église.

3. LES MESURES DE PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

Thématiques	Incidences potentielles de la carte communale				Mesures de prise en compte	
	Positive		Négative		Mesures d'évitement	Mesures de réduction
	Directe	Indirecte	Directe	Indirecte		
Paysage		Conservation des grandes unités paysagères communales par la préservation des zones naturelles et la densification du bourg	Modification du paysage urbain suite aux nouvelles constructions			Ouverture des terrains en dents creuses ou dans des parties déjà urbanisées
Réseau hydrographique et ressource en eau	Prévision d'une marge de recul de 6 mètres de part et d'autre des cours d'eau sur la majeure partie de ceux-ci.	Possibilité pour les eaux de pluie de s'infiltrer et de s'épurer avant d'arriver au cours d'eau grâce à la préservation des boisements alentours	Intensification des rejets dus à l'assainissement autonome qui pourraient provoquer une pollution et une dégradation de l'état des cours d'eau	Pollution et modification du débit des cours d'eau par le ruissellement créé par les nouvelles surfaces imperméables	Réalisation d'études de sols sur les terrains ouverts qui montrent que le sol est assez perméable pour y installer de l'assainissement individuel selon la réglementation en vigueur	Création d'une zone tampon de 6 mètres entre les cours d'eau et les terrains constructibles dans les nouveaux secteurs ouverts à l'urbanisation
Natura 2000	Préservation du site Natura 2000 de la Bidouze par un zonage non constructible (sauf dans le bourg)		Impact sur le site Natura 2000 de la Bidouze par l'extension de l'urbanisation			Evitement du site Natura 2000 dans le bourg quand cela est possible et respect d'un recul de 6 mètres aux abords des cours d'eau
Trame verte et bleue	Conservation des corridors de la TVB par le classement en zone non constructibles		Impact de l'urbanisation nouvelle sur le réservoir de biodiversité qui traverse le bourg			Limitation de l'impact sur la TVB en privilégiant l'urbanisation en "dents creuses"
Milieux naturels	Préservation des ZNIEFF, des boisements, des zones humides potentielles, des landes et des milieux présentant un intérêt particulier pour la biodiversité par un zonage en secteur non constructible		Impact sur la biodiversité dû aux nouvelles constructions projetées sur des terres agricoles ou naturelles			Impact négligeable de la perte de biodiversité par rapport à la superficie globale de la commune et des nombreux autres habitats dont peuvent bénéficier les espèces.
Agriculture	Préservation des grands ensembles agricoles par un zonage en non constructible		Ouverture de 5,5 ha de terrains agricoles (cultures de maïs et autres céréales, prairies permanentes et temporaires)			Respect des lois d'urbanisme en n'ouvrant que le nombre de terrain nécessaire au développement de la commune
Risques naturels			Sensibilité de certains terrains de la commune au risque d'inondation par remontées de nappes			Sensibilité faible à très faible au risque d'inondation par remontées de nappe de la majeure partie du secteur constructible
Patrimoine bâti			Dégradation possible de l'architecture traditionnelle basque par les nouvelles constructions			Prise en compte du RNU pour les règles de constructions mais aucune règle pour l'architecture

SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET MANIERE DONT L'ÉVALUATION A ÉTÉ EFFECTUÉE

4. EVOLUTION DU PROJET

Le Conseil Municipal a donné un avis favorable à l'élaboration d'une carte communale sur le territoire de la Commune par délibération en date du 10 septembre 2015. Avant cela, et faute de document d'urbanisme, la commune a toujours été sous le régime du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Les études ont démarré sur la commune avant le lancement de la Carte Communale, avec l'élaboration d'un diagnostic intercommunal réalisé sur le territoire de la CC Amikuze et finalisé en juillet 2015. Le travail mené dans le cadre de ce diagnostic intercommunal a donné lieu :

- à la définition de pré-projets pour l'ensemble des communes du territoire communal ;
- à des échanges avec la DDTM sur les choix communaux d'orientations de développement.

Ces travaux ont donné lieu également à une réunion publique afin d'informer la population sur les enjeux de l'élaboration d'un document d'urbanisme sur la commune en février 2015.

Après plusieurs réunions de travail de la commission urbanisme, un projet a été présenté aux personnes publiques associées (PPA) le 24 mars 2016. A l'issue de cette réunion, le projet a été modifié pour prendre en compte certaines observations de la Chambre d'agriculture. Les limites du secteur constructible quartier Huchetta ont notamment été revues pour sortir le site d'élevage en ICPE.

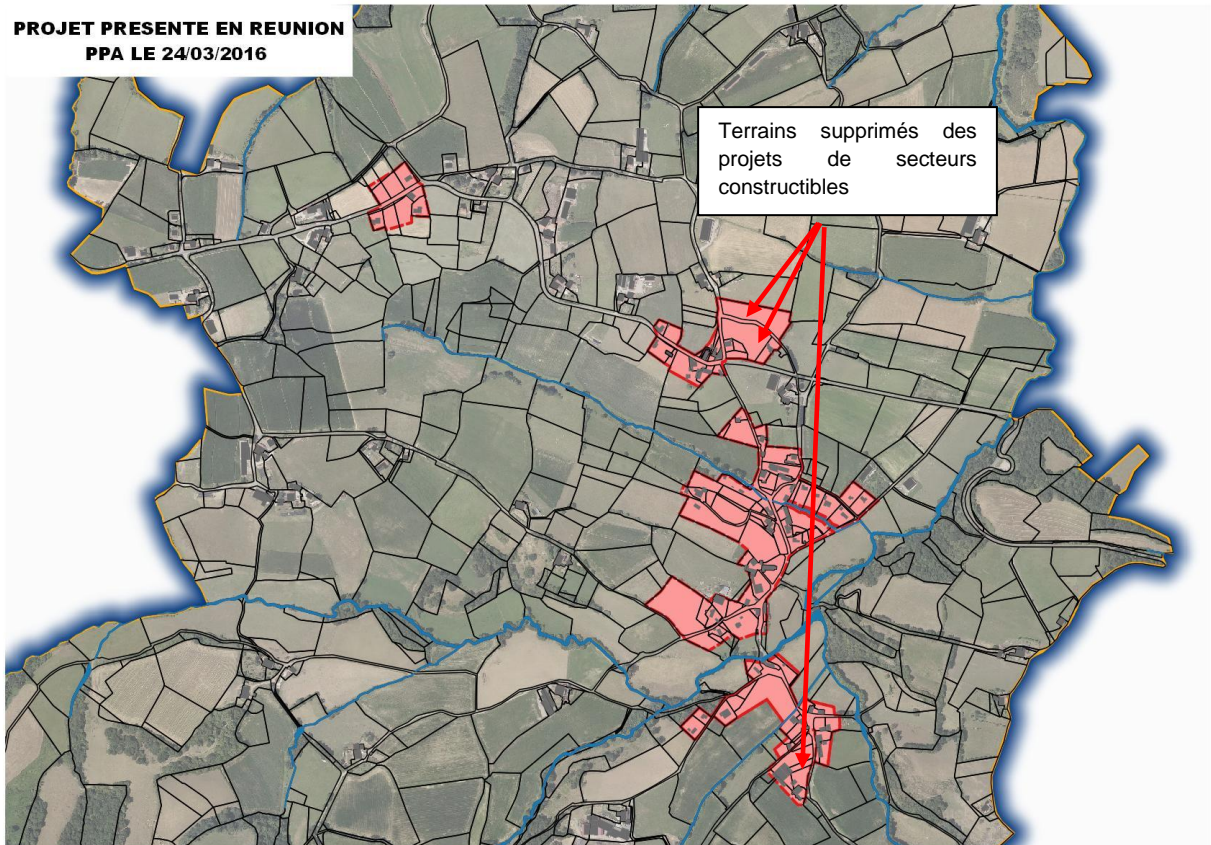
Une réunion publique s'est tenue le 24 mai 2016 à 20 heures, au cours de laquelle il a été présenté aux habitants la synthèse du diagnostic territorial, les orientations de développement sur lesquelles s'appuie le projet et les projets de secteurs constructibles de la carte.

Des changements ont ensuite été apportés à la délimitation des secteurs constructibles suite aux études de sol réalisées afin de s'assurer la capacité des sols à recevoir des systèmes d'assainissement individuels conformes à la réglementation. En effet, les études de sols réalisées ont démontré que deux des terrains initialement prévus dans le secteur constructible au sein du quartier de Lekaïna au nord de la commune étaient hydromorphes et n'avaient pas une perméabilité suffisante pour y accueillir de l'assainissement individuel.

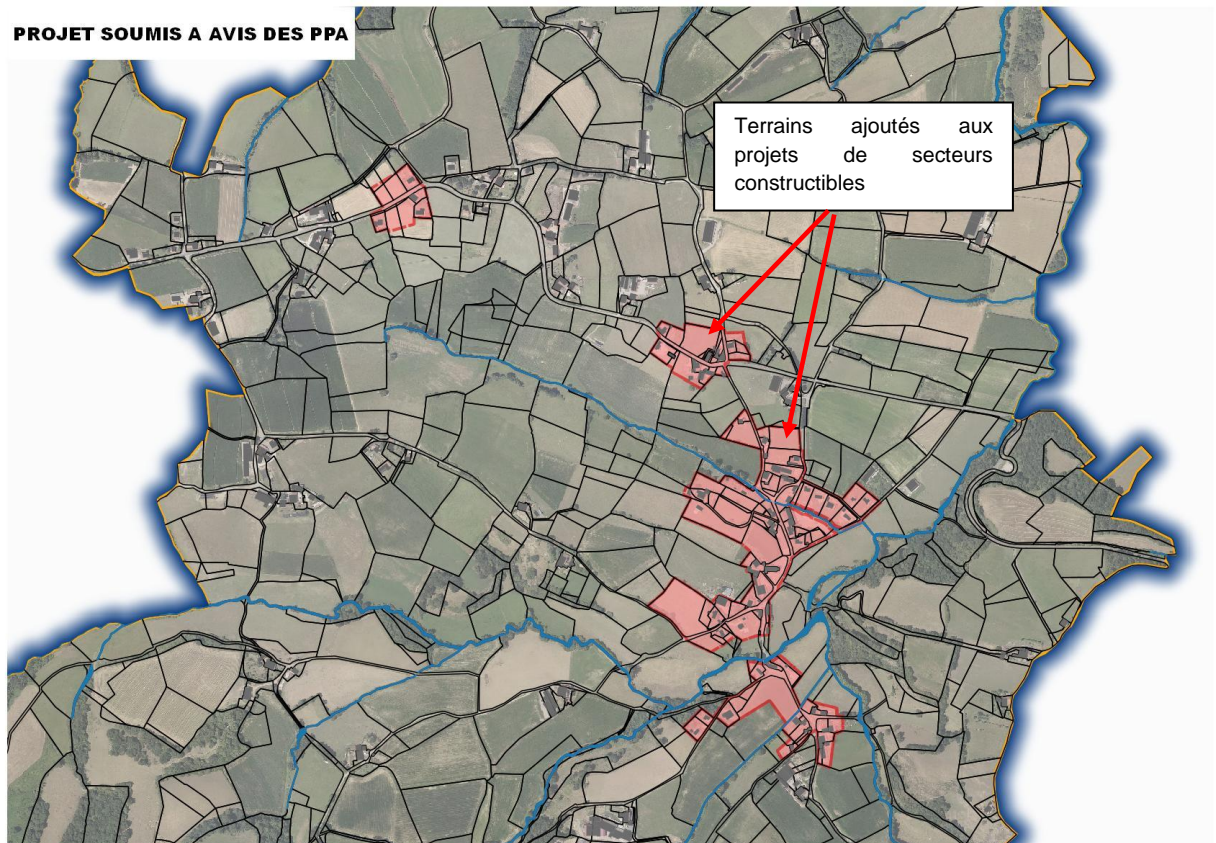
La commune a donc fait le choix de sortir ces parcelles du secteur constructibles. Pour compenser l'espace perdu, elle a intégré deux nouveaux terrains issus de demandes émises suite à la réunion publique, en continuité de secteurs projets : un dans ce même quartier et un autre dans le secteur du bourg.

Les cartes ci-dessous présentent l'évolution du projet.

**PROJET PRESENTE EN REUNION
PPA LE 24/03/2016**



PROJET SOUMIS A AVIS DES PPA



5. DEROULEMENT DE L'ETUDE

L'évaluation environnementale a été menée en même temps que l'élaboration de la Carte Communale proprement dite, ce qui a conduit à la rédaction d'un seul et unique rapport. La méthodologie utilisée pour la réalisation de l'étude a été la suivante :

- le recensement des données environnementales disponibles sur le territoire communal nécessaires à l'établissement de l'état initial de l'environnement, à travers la consultation de diverses sources d'informations telles que :
 - ✓ l'atlas départemental des zones inondables,
 - ✓ le Dossier Départemental des Risques Majeurs,
 - ✓ l'atlas des paysages des Pyrénées-Atlantiques,
 - ✓ le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne 2016-2021,
 - ✓ le Schéma Régional de Cohérence Ecologique Aquitaine,
 - ✓ les sites Internet de la DREAL Aquitaine (cartes et données en Aquitaine), du BRGM, le portail de l'information sur l'eau du bassin Adour-Garonne,
 - ✓ le diagnostic intercommunal réalisé à l'échelle de la Communauté de Communes Amikuze.
- la prise de connaissance de l'identité du territoire communal (perception du territoire rural) à travers une visite de terrain sur la totalité de la commune,
- l'approfondissement de la recherche sur les thématiques environnementales dont l'enjeu est apparu plus important par rapport à d'autres,
- la définition du projet d'élaboration de la carte communale et la localisation des secteurs où est envisagé le développement urbain : une prospection de terrain plus fine est effectuée dans les secteurs où le développement de l'urbanisation est projeté,
- l'évaluation des incidences sur l'environnement et sur le site Natura 2000 de la Bidouze.

Les enjeux environnementaux du territoire ont été identifiés suite aux recherches bibliographiques ainsi qu'aux analyses cartographiques.

La superposition cartographique entre les orientations de développement (projet communal) et les enjeux environnementaux du territoire, a permis d'identifier d'éventuelles "zones conflictuelles" du fait que certaines orientations de développement du territoire soient projetées dans des zones du territoire présentant une sensibilité environnementale au regard de Natura 2000, le site Natura 2000 de la Bidouze traversant des parties urbanisées du bourg de la commune.

La prospection de terrain ciblée sur les futurs secteurs constructibles et l'évaluation des incidences ont permis de justifier et de valider l'absence d'incidences significatives sur l'environnement.

6. LES CRITERES DE SUIVI

L'analyse des effets de la mise en œuvre de la Carte Communale sur l'environnement s'opère via des indicateurs de suivi. Cette analyse s'effectue au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation (R 161-3 du Code de l'Urbanisme).

Parmi les nombreux indicateurs existants, il a été ciblé quelques indicateurs pouvant refléter l'impact de la Carte Communale sur l'environnement et proportionnés aux enjeux du territoire.

Les indicateurs de suivi sont élaborés afin de permettre à la commune d'évaluer elle-même :

- Les orientations et objectifs fixés visant la préservation de l'environnement
- Les effets de la mise en œuvre du projet

La pertinence de certains indicateurs est discutable, certains pouvant refléter un contexte qui dépasse le champ d'action d'un document communal. Ainsi, l'interprétation d'une amélioration ou d'une dégradation de l'indicateur ne permettra pas de conclure sur l'impact éventuel du document sur l'environnement.

Cependant, ces indicateurs permettront tout de même d'identifier certaines évolutions pouvant être en lien avec la mise en œuvre du projet et de les comparer aux objectifs fixés.

Le tableau ci-après reprend les indicateurs de suivi pour chacun des thèmes et enjeux abordés :

Thématique	Enjeu	Indicateur	Source	T0 (Valeur de référence)
Ressource en eau	Evolution des rejets en ANC et impact sur le milieu	Nombre d'installation en ANC présentes sur le territoire	SPANC Amikuze	116 / 116 habitations individuelles en 2016 (100%)
		Nombre d'installations en ANC contrôlées non-conformes		En 2016, 78 non conformes (67,24%) dont 27 ont de réelles nuisances sanitaires ou environnementales (23,28%)
Biodiversité	Etat des lieux des masses d'eau	Etat des lieux du Minhurrieta erreka (écologique et chimique)	SDAGE Adour-Garonne	Moyen état écologique et bon état chimique (Source données du SDAGE 2015)
	Evolution de la végétation	Evolution de la proportion en forêts de feuillus, de conifère, mixtes, ouvertes, bois et zones arborée, haie, lande ligneuse, peupleraie, verger et vignes	BD TOPO (IGN), Zone végétation	383,74 ha sur les 1126 ha de la commune soit 34% (cf Etat initial de l'environnement pour le détail de la répartition des différents types de végétation) (Source BD TOPO 2016)
	Impact sur le site Natura 2000	Surface urbanisée en zone Natura 2000 suite à l'approbation de la carte communale	BD Ortho (IGN) et Commune	0 (à voir suite à la précision du périmètre dans DOCOB de la Bidouze)
Agriculture	Evolution de l'activité agricole	Evolution de la SAU	RGA (Recensement Général Agricole) et Commune	939 ha en 2010
Risques naturels		Nombre d'exploitation		23 en 2016
	Evolution du nombre de catastrophes naturelles	Nombre d'arrêtés catastrophes naturelles paru	Préfecture (prim.net)	5 arrêtés pour la période de 1982 à 2014 (1982, 1989, 1999, 2009, 2014)
Patrimoine bâti, paysage et cadre de vie	Evolution de la population	Taux de variation annuel de la population	INSEE	Variation annuelle moyenne de la population = -1,7 % de 2007 à 2012
		Nombre de logements construits/an	SITADEL	Construction de environ 1,4 logements par an (2005-2014)
	Consommation d'espace	Evolution de la surface consommée	BD Ortho (IGN) Données MAJIC	De 2005 à 2015, 2,9 ha de surface consommée par la croissance urbaine liée au logements (0,29 ha/an) (MAJIC 2015)
	Forme urbaine	Evolution de la typologie/répartition des logements (individuels/groupés/collectifs)	SITADEL	100% de logements individuels purs (sur les 16 logements autorisés de 2005 à 2014)